



UNIVERSITÉ  
**PARIS  
DESCARTES**



Université de Paris

# **LA GRANDE CORRUPTION AU PÉROU PENDANT LES ANNÉES 2001 - 2016**

**Un problème difficile à résoudre**

**Par**

**Nadia Stefany Fernandez Quiroz**

Sous la direction de Monsieur Derek El Zein

**MÉMOIRE DE MASTER 2 DROIT ET POLITIQUES DU  
DÉVELOPPEMENT**

30 septembre 2020

## **SOMMAIRE**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE. L'enracinement de la corruption au Pérou .....</b>	<b>19</b>
Chapitre I. La corruption comme une constante indésirable .....	21
Chapitre II. La confluence des facteurs pour créer un réseau de corruption .....	42
<b>DEUXIEME PARTIE. Les bonnes intentions des dispositifs anticorruption .....</b>	<b>64</b>
Chapitre I. Les dispositifs de lutte contre la corruption .....	66
Chapitre II. La faible volonté politique de lutter contre la corruption .....	87

## **LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES**

BCCI : Banque internationale de crédit et commerce

BCRP : Banque centrale de réserve du Pérou

BID : Banque interaméricaine de développement

BM : Banque mondiale

BNDES : Banque nationale de développement

CEPAL : Commission économique pour l'Amérique latine

CIA : Central intelligence agency

Convention de l'OEA : Convention interaméricaine contre la corruption

Convention OCDE : Convention de lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales

Convention NU : Convention des Nations Unies contre la corruption

DEA : Drug enforcement administration

FMI : Fond monétaire international

IDE : Investissement directes étrangères

IFI : Institutions financières internationales

INEI : Institut nationale des statistiques et informatique du Pérou

ISI : Industrialisation par substitution des importations

JNE : Jury nationale des élections

OMC : Organisation mondiale de commerce

ONPE : Officine nationale des procès électorales

PED : Pays en voie de développement

PD : Pays développés

PLAN 2008 : *Plan Nacional de lucha contra la corrupción. Un compromiso para todos*

PLAN 2012 : Plan nacional de lucha contra la corrupción 2012-2016

PLAN 2018 : Plan nacional de integridad y lucha contra la corrupción 2018-2021

# INTRODUCTION

*Mieux connaître la corruption pour mieux la combattre*

La corruption est un phénomène complexe qui a été présente dans toutes les sociétés du monde entier. Elle, la corruption, est un phénomène très ancien. Elle existait même à la Rome ancienne où les sénateurs qui s'endettent pour gagner des votes mais elle, la corruption, a revenu dans les études sociales à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

Monsieur le professeur Frédéric Monier expliquait que la redécouverte de la corruption (1970 – 1980) *résulte des allers et retours entre ces deux types de débats, qui font progressivement leur jonction : les discussions internationales sur le développement des pays du Sud et les discussions nationales sur le financement de la vie politique et le discrédit des élites dans les pays du Nord*<sup>1</sup>.

En conséquence, quelques organisations ont créé des mécanismes pour lutter contre ce phénomène très complexe. C'est ainsi qu'en 1993, Transparency International est créée en tant qu'organisation non gouvernementale à but non lucratif, elle est bien connue pour élaborer un Indice de perception de la corruption au niveau mondial. De la même manière, la Convention de lutte contre la corruption en 1997 de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE), la Convention des Nations Unis contre la corruption en 2004, Convention civil sur la corruption en 2002 et la Convention pénal sur la corruption du Conseil de l'Europe.

Aucun pays n'échappé à la corruption, soit un pays développé soit un pays en voie de développement. Par exemple, le Pérou a un score de 36 sur 100 sur l'Indice de perception de la corruption 2019 de Transparency International<sup>2</sup>, tandis que la France a le score de 69 sur 100.

---

<sup>1</sup> MONIER, « La corruption, fille de la modernité politique ? »

<sup>2</sup> TRANSPARENCY INTERNATIONAL, « Corruption perceptions index ».

Malgré les différences dans la perception de corruption dans les deux pays, l'un PED et l'autre PD, tous les deux ont des problèmes de corruption.

De la même manière, le Baromètre mondiale de la corruption de 2019<sup>3</sup> avait montré que le 65% population générale considère que la corruption avait augmenté. Par contre, dans l'année 2017, le pourcentage de la population qui pensait que la corruption avait augmenté était de 75%.

Au Pérou, la corruption a été un problème de longue date, considéré par des différents auteurs comme une constante culturelle ou un héritage institutionnel inévitable. Nous, comme société péruvienne avons fait de la corruption un événement commun et accepté. Enfin on normalise le phénomène. Ainsi, il est possible remémorer plusieurs scandales de corruption mais on ne parle pas de actes de corruption parce que souvent l'on ne se connaît pas<sup>4</sup>.

Cependant, le réseau de corruption créé par Odebrecht et leurs partenariats est différent aux autres parce qu'on vu que la corruption a impacté aux les trois pouvoirs de l'État par un même bras d'influence : le pouvoir exécutif (des présidents et ministres d'État enquêtés par des trafics d'influences et de blanchiment d'argent), le pouvoir législatif (des parlementaires ont reçu des contributions pour leurs campagnes politiques) et le pouvoir judiciaire (des juges, des procureurs et même des cadres du Conseil national de la magistrature ont été aussi impliqués dans des affaires de corruption judiciaire – Los cuellos blancos del Puerto) et quelques arbitres.

La surprise nationale qui a généré la découverte de l'affaire Odebrecht repose sur deux faits importants : la société péruvienne avait connu la chute d'un grand réseau de corruption dans les années 2000 avec la diffusion des vidéos qui montrent la corruption entre deux pouvoirs de l'État et le changement d'une corruption administrative généralisée des pots-de-vin aux fonctionnaires publics vers une corruption corporative aux les plus hauts niveaux de l'Administration.

Le réseau de corruption conçu et construit par le triumvirat Fujimori – Montesinos – Hermoza a agi dans tous les niveaux de pouvoir du gouvernement, en l'administration publique de l'exécutif, en le travail parlementaire, en les décisions judiciaires et tout cela en s'appuyant

---

<sup>3</sup> PRING et VRUSHI, *Barómetro global de la corrupción de América Latina y el Caribe 2019*.

<sup>4</sup> Le Contrat Dreyfus et le Contrat Grace comme échantillon des contrats publics corrompus.

sur la puissance militaire. Suite à la chute de dictature civique-militaire de Fujimori, on avait croit erronément que tout le réseau avait été non éradiqué mais fortement limité.

Le retour à la démocratie et l'exercice d'une élection démocratique nous avait donné l'illusion d'une amélioration en la gouvernance de l'État, la protection des droits de l'homme, la garantie d'une liberté d'expression et d'une liberté de presse, parmi les plus importants.

Malgré l'illusion du retour à la démocratie et le boom économique des commodités qui nous a donné un certain degré vers le développement et la stabilité politique-économique on a été habitué à la corruption. Mais on avait pensé toujours à une corruption dirigée par des fonctionnaires publics qui demandaient des pots-de-vin pour éviter l'application des lois, des règlements ou des autres normes juridiques d'obligatoire compliment, des cas de népotisme fortement utilisé dans le gouvernement Aprista, parmi des autres. Tandis que le passage à une corruption où soient les entreprises qui achetaient des politiciens à l'avance, avant même qu'ils n'arrivent au gouvernement (l'exécutif ou le législatif) ce qui a étonné la population péruvienne depuis la publication du PLEA Agreement du Département de justice des États Unis<sup>5</sup> et le début des enquêtes au Brésil et au Pérou.

Depuis la fin de l'année 2016, on ne parlait que de la corruption qui a subi le pays pendant les dernières années, dans toutes les échelés politiques et administratives – des fonctionnaires publics, des politiciens, des élus locaux, des juges et même des anciens présidents de la République. La stabilité politique qui a suivi la dictature du Fujimori des années 1990 est tombée par terre le jour qu'on a connu que la plus grande entreprise des travaux publics au Brésil, Odebrecht, aurait corrompu des présidents et des fonctionnaires dans douze (12) États entre 2001 et 2016 afin de s'en porter des contrats publics.

Les procédures judiciaires ont commencé mais aussi le sentiment d'indignation civique. Tous les espaces publics ont été transformés en véritables arènes de débat. En effet dans l'année 2018, la chaîne télévisée qui a obtenu plus des spectateurs a été « Justicia TV » qui diffuse les audiences du système judiciaire en direct<sup>6</sup>. En fait, la médiatisation des procédures judiciaires

---

<sup>5</sup> DEPARTEMENT DE JUSTICE DES ÉTATS-UNIS, « PLEA Agreement ».

<sup>6</sup> EL PAIS, “Los peruanos cambian los ‘realities’ por los tribunales”, 31 décembre 2018, URL : [https://elpais.com/internacional/2018/12/30/america/1546204386\\_593537.html?fbclid=IwAR0gkuex8WHv\\_XWHSx1yfO-hfNSwtUOSrLOsjCxoTRJSNqCKYmS2yzyD\\_f4](https://elpais.com/internacional/2018/12/30/america/1546204386_593537.html?fbclid=IwAR0gkuex8WHv_XWHSx1yfO-hfNSwtUOSrLOsjCxoTRJSNqCKYmS2yzyD_f4) , consulté le 15 novembre 2019.

nous fait penser au phénomène social en Italie de 1992 occasionné par l'affaire *Tangentopoli* et l'opération « Mains propres ».

Tout le peuple péruvien a été témoin du fait que les présidents de la République du période 2001 à 2016, même celui du période 2016-2021 Pedro Pablo Kuczynski, ont devenu des sujets des enquêtes pour présumés faits de corruption liées à l'entreprise brésilienne et aussi par des entreprises de bâtiments et des travaux publics nationaux, dites El club de la construcción.

Des grands contrats publics d'infrastructure, tels que la première ligne de Metro de Lima ou le Gaseoducto sur peruano qui nous ont donné l'idée d'avancer vers le chemin du développement. Un meilleur réseau de transport public massif à Lima et un grand réseau de transport qui menait le gaz naturel les réserves vers les villes. Cependant, ces contrats de marchés publics et de concession avaient été attribués par des moyens peu transparents et surestimés.

Même si l'on peut penser que le grand scandale Odebrecht qui a brisé les élites politiques des deux dernières décades et qui entraînait de l'instabilité politique et sociale. On peut profiter la découverte de l'affaire Odebrecht nous va permettre connaître et lutter contre le réseau de corruption construite. Ou en mots de Jean Bouvier, « les scandales (...) sont des simples accidents bénins, révélateurs d'un système existant »<sup>7</sup>.

À ce stade, il faut savoir qu'est que ce un acte de corruption. On utilise le mot *corruption* comme partie de la langue courant sans être sûre de ce qu'on dit lorsque on utilise le mot corruption sur les médias ou dans une conversation amicale. À cet égard, Thierry Ménissier considère que « la corruption est une notion aussi intuitivement parlante que mal définie »<sup>8</sup>. C'est pour ça que dans les paragraphes suivants on va analyser différents points de vue sur la notion de corruption.

---

<sup>7</sup> MONIER, « La corruption politique : une histoire européenne ».

<sup>8</sup> MENISSIER, Thiery, 2007. En : GOMEZ et MATELLY, « La corruption : phénomène ancien, problème nouveau ? »

## *Définition de l'objet*

Malgré que le phénomène de la corruption existe il a très longtemps et qu'elle a été redécouvert comme un sujet d'intérêt pour les sciences sociales depuis les années 80, il n'existe pas une définition universelle du terme corruption.

La mot *corruption* provient du latin *corruptio* qui est traduit comme « altération » donc l'acte de corruption peut être définie comme une altération d'une situation établie, ou d'un point de vue juridique comme l'acte d'altérer une situation établie conforme aux normes juridiques. De la même manière, le Dictionnaire de langue espagnole définit la corruption, si elle agit « *dans les organisations, notamment publiques, [comme une] pratique consistant à utiliser les fonctions et les moyens de celles-ci à l'avantage, économique ou autre, de leurs gestionnaires* ».

Une définition plus récente c'est celle de Transparency International. Cette organisation non gouvernementale explique que la corruption est « *l'abus d'un pouvoir reçu en délégation à des fins privées* »<sup>9</sup>.

De son côté, la Banque mondiale affirme que la corruption est « *l'abus d'une fonction publique pour un profit personnel* »<sup>10</sup>. On peut conclure, initialement, que la corruption s'agit de l'abus ou l'altération des fins de la fonction publique afin d'obtenir des profits privés.

Des autres organisations internationales comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 2004 définit la corruption comme « *l'utilisation abusive de la puissance publique ou de l'autorité à des fins privées, par le biais de pots-de-vin, l'extorsion, la vente d'influence, le népotisme, la fraude, le trafic d'argent et le détournement de fonds* »<sup>11</sup>.

Par ailleurs, Monsieur le professeur Alfonso Quiroz explique que la corruption est le « *détournement du pouvoir politico-bureaucratique par des fonctionnaires, en collusion avec des intérêts privés, afin d'obtenir des avantages économiques ou politiques contraires aux*

---

<sup>9</sup> TRANSPARENCY INTERNATIONAL, « What's Is Corruption? »

<sup>10</sup> BANQUE MONDIALE, « La lutte contre la corruption ».

<sup>11</sup> NACIONES UNIDAS CONTRA LA DROGA Y EL DELITO et CAMARA DE COMERCIO DE BOGOTA, « Guía anticorrupción para la empresas. Basada en el Estatuto Anticorrupción ».



*objectifs du développement social par le détournement de ressources publiques et la distorsion des politiques et des institutions »<sup>12</sup>.*

Monsieur l'économiste indien Pranab Bardham explique que « *dans la plupart des cas, la corruption est liée à la manière dont les agents publics sont utilisés dans le but de réaliser des gains privés. Pour atteindre ce but, le fonctionnaire (l'agent), à qui le public (le principal) a confié une tâche, accomplit une sorte d'activité répréhensible et difficile à contrôler de la part du principal »<sup>13</sup>.*

La théorie du principale-agent qui mentionnait Monsieur l'économiste Bardhan et qui a été traitée par différents économiste est très connu mais pour la présente étude on va prendre la définition qui donnent Messieurs les professeurs à l'Universidad Complutense de Madrid Andrés Fernandez et José Fernandez sur la théorie de principale-agent et sa relation avec la corruption donc « *la corruption se poserait comme un problème d'agent-principal pour qu'on considère l'existence d'une asymétrie d'information »<sup>14</sup> où le principale est l'État et l'agent est le fonctionnaire public.*

Continuent les professeurs Fernandez en affirmant que « *le fonctionnaire dispose d'une plus grande information sur la gestion qu'il effectue que le gouvernement et est incité à agir non seulement en fonction des intérêts du principal, mais aussi dans son propre intérêt, ce qui inclut qu'il agisse au profit d'un tiers (le corrupteur) »<sup>15</sup> en échange d'un paiement.*

De la même manière, Madame la professeur Susan Rose-Ackermann indique que « *les paiements sont corrompus lorsqu'ils sont effectués illégalement à des agents publics en vue d'obtenir un bénéfice ou d'éviter un coût »<sup>16</sup>.*

Au Pérou, la corruption a été un phénomène de longue date avec qui nous avons appris à vivre avec. Les actes de corruption comme des pots-de-vin pour y accéder aux services publics, malheureusement limités. Madame la professeur Susan Rose-Ackermann conceptualisé ces actes de corruption comme *corruption de pénurie et corruption de*

---

<sup>12</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

<sup>13</sup> BARDHAN, « Corruption and Development: A Review of Issues ».

<sup>14</sup> FERNANDEZ DIAZ et FERNANDEZ CORNEJO, « La economía de la corrupción y el control externo ».

<sup>15</sup> FERNANDEZ DIAZ et FERNANDEZ CORNEJO.

<sup>16</sup> ROSE-ACKERMAN, « Desarrollo y corrupción ».

qualification que « le fonctionnaire public peut agir comme un monopoliste et fournir les services publics en dessous des limites normales ou il peut concéder un service, destiné uniquement à des personnes qualifiées, à des personnes qui ne le sont pas »<sup>17</sup>.

Cependant, dans la présente étude on va traiter sur les actes de corruption commises par Odebrecht et des autres entreprises impliquées dans l'Opération Lava Jato. Lesdits actes ne sont pas considérés comme des simples actes de corruption comme pots-de-vin pour y accéder à un service public ou par l'absence de mandat ou titre juridique pour recevoir une action favorable de la part de l'Administration publique sinon comme des actes de corruption d'haute niveau étant donné la magnitude des contrats publics concernés et leur impact sur l'économie nationale. Donc il faudra bien qu'on se centre en l'identification de ce qu'on comprend comme un acte de grande corruption.

## La grande corruption

À cet égard, Transparency International fait une différence entre la grande corruption et la corruption politique. Ainsi, pour l'organisation internationale la grande corruption consiste en « l'abus de pouvoir de haut niveau qui profite à quelques-uns au détriment du plus grand nombre et cause un préjudice grave et généralisé aux individus et à la société. Il reste souvent impuni »<sup>18</sup> tandis que la corruption politique est définie comme la « manipulation des politiques, des institutions et des règles de procédure dans l'allocation des ressources et le financement par les décideurs politiques, qui abusent de leur position pour maintenir leur pouvoir, leur statut et leur richesse »<sup>19</sup>.

Madame la professeur Donatella Della Porte explique de manière simple et concise que la corruption politique est « définie comme un troc, décisions politiques contre argent »<sup>20</sup>.

À ce sujet, Madame la professeur Susan Rose-Ackermann explique que la corruption d'haute niveau ou la haute corruption se produit lorsque des paiements indus sont accordés « pour gagner des grands contrats, concessions et privatisations des entreprises »<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> ROSE-ACKERMAN.

<sup>18</sup> TRANSPARENCY INTERNATIONAL, « Corruption A-Z ».

<sup>19</sup> TRANSPARENCY INTERNATIONAL.

<sup>20</sup> DELLA PORTE, Donatella, Les cercles vicieux de la corruption. En : MEDARD, « Clientélisme politique et corruption ».

<sup>21</sup> ROSE-ACKERMAN, « Corrupción y economía global ».

En revanche, Messieurs l'économiste Frédéric Boehm et le professeur Johann Graf Lambsdorff indiquent qu'il faudrait bien utiliser le terme *corruption organisée ou centralisée* comme partie de la perspective néo-institutionnaliste. Ainsi, ils expliquent que la corruption organisée ou centralisée « *où un gouvernement corrompt, dès le plus haut niveau, organise la corruption dans un pays* »<sup>22</sup>.

Si on part des appréciations des professeurs Rose-Ackermann, de Boehm et Lambsdorff, on peut retenir que la corruption de haut niveau agit dans des petits groupes de pouvoir le plus importants et qu'ils sont chargés de prendre des décisions qui ont un impact le plus grand dans le budget des pays, notamment ceux de PED.

Ces décisions politiques ont un impact considérable dans la passation et l'octroi des contrats des marchés publics, des concessions, des contrats de partenariat et des autres modalités de la commande publique qu'il existent aujourd'hui au Pérou qui sont plus susceptibles à la corruption dû aux hauts niveaux de dépenses publiques et des fonds investis. Cette susceptibilité augmente par le caractère discrétionnaire des fonctionnaires publics qui ont le pouvoir d'octroyer les contrats.

Par ailleurs, Madame la professeur Rose-Ackermann affirme que dans les cas des pots-de-vin pour obtenir des grands contrats des marchés publics, des concessions et des privatisations des entreprises publiques, le concédant dudit pot-de-vin peut avoir peur que « *les pactes de corruption ne soient pas respectés par un nouveau régime au pouvoir et des demandes d'arbitrage après que les investissent soient faites* »<sup>23</sup>.

Ce sont les raisons pour lesquelles la théorie de la capture de l'État dévient très forte et surtout lorsqu'il y a dans les pays outrages ont suivi une forte croissance économique ou cycle d'ascension dans un cycle économique<sup>24</sup>.

Monsieur le professeur Alfonso Quiroz explique dans son livre « *Historia de la corrupción en el Perú* » qu'il existe deux cycles de corruption : systémique et perçue. La corruption systémique est d'une nature plus organique lié à l'évolution des institutions, de

---

<sup>22</sup> BOEHM et LAMBSDORFF, « *Corrupción y Anticorrupción: una perspectiva neo-institucional* ».

<sup>23</sup> ROSE-ACKERMAN, « *Desarrollo y corrupción* ».

<sup>24</sup> ROSE-ACKERMAN.

l'État, des ressources économiques, les booms exportateurs et des réseaux de corruption adaptés. Tandis que la corruption perçue est volatile qui dépend de la découverte des scandales par les médias<sup>25</sup>. Aujourd'hui nous sommes notamment dans le cycle de corruption perçue par rapport à l'affaire Odebrecht mais on ne sait pas s'il y a des autres réseaux de corruption qui sont utilisés maintenant.

Pour l'instant résulte impératif analyser en quoi s'agit la théorie de la capture des États.

## **Théorie de la capture**

L'un des premiers en analyser la question du pouvoir a été Karl Marx et Friedrich Engels. Ils ont établi sa théorie sur la prémisse pour laquelle dans une société capitaliste « *l'État est dominé par les intérêts de la bourgeoisie industrielle* »<sup>26</sup>.

Cette question de l'influence des groupes de pouvoirs revient avec le postulat du prix Nobel d'économie George J. Stigler. Et c'est lui qui définit la capture, surtout comme une capture régulatrice en tant que « *les utilisations potentielles des ressources et des pouvoirs publics pour améliorer la situation économique des groupes économiques - tels que les industries et les professions* »<sup>27</sup>. Chaque industrie ou profession qui a le suffisant pouvoir politiques pour utiliser l'État au bénéfice propre, cherchera à contrôler l'entrée de nouveaux concurrents.

La définition de capture qui montre Stigler est faite dans le sens d'une économie en transition vers un modèle libérale et il analyse le modèle de capture comme celui qui appliquent les entreprises qui achètent les entreprises auparavant publiques et après sont soumises aux régulations pour l'activité qu'elles exercent, par exemple le cas de tarifs pour la prestation des services publics. C'est la capture du régulateur.

Par ailleurs, les institutions financières internationales du FMI et la Banque mondiale ont été aussi inquiètes par le phénomène de capture de l'État. Ainsi que les économistes de la Banque mondiale Joel Hellman et Daniel Kaufmann expliquent que « *dans les économies en*

---

<sup>25</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

<sup>26</sup> CRABTREE et DURAND, *Perú: Élités del poder y captura política*.

<sup>27</sup> STIGLER, « The Theory of Economic Regulation ».

*transition, la corruption délimite une nouvelle image, que les appelés oligarques manipulent les politiques publiques et donné les directives aux règles de jeux pour son propre bénéfice, qui est très gros. Ce comportement est nommé comme la capture de l'État »<sup>28</sup>.*

De la même manière, Messieurs les professeurs John Crabtree et Francisco Durand expliquent que « *la capture politique est un processus par lequel les élites économiques du pouvoir, malgré la validité des institutions démocratiques, utilisent une force politique écrasante pour protéger et projeter leurs intérêts économiques sur l'État, en négociant, en isolant ou simplement en ignorant les voix dissidentes gouvernement à gouvernement »<sup>29</sup>.*

De la même manière, Monsieur le professeur Durand affirme que la Théorie de capture de l'État est due « *aux fortes asymétries de pouvoir entre les entreprises, l'État et la société civile. Ces asymétries devient sur formes d'influence excessive (légale) et indue (illégal) sur les politiques publiques favorisant des intérêts privés »<sup>30</sup>.*

Cette position correspond avec celle du modèle économique d'allocation des dépenses de la Croix-Delavallade, lequel est caractérisé par une « *technologie de corruption (qui) permet aux chercheurs de rente de détourner une partie de certains types de dépenses pour lesquels la recherche de rente est plus aisée et plus facilement dissimulée (...) et que les chercheurs de rente peuvent avoir une plus grande influence politique que les producteurs sur la décision du gouvernement »<sup>31</sup>.*

Bien qu'il existent des économistes pour qui la corruption n'est qu'un moyen « *d'huiler les rouages d'une administration rigide »<sup>32</sup> et de promouvoir la croissance économique d'un pays comme propose En revanche, des autres affirmaient que la corruption entraîne des effets négatifs sur le développement économique comme l'a fait Monsieur le professeur Albert Honlonkou en affirmant que « *l'existence de la corruption est donc un indicateur de la mauvaise gouvernance et par ricochet devrait avoir un impact négatif sur le développement »<sup>33</sup>, l'hypothèse qui est confirmé à l'issus de leurs résultats empiriques.**

---

<sup>28</sup> HELLMAN, JONES, et KAUFAMANN, « Seize the State, Seize the Day. State Capture, Corruption and Influence in Transition ».

<sup>29</sup> CRABTREE et DURAND, *Perú: Élités del poder y captura política*.

<sup>30</sup> DURAND, « La captura corporative del Estado en América Latina ».

<sup>31</sup> DE LA CROIX et DELAVALLADE, « Corruption et allocation optimale de l'investissement public ».

<sup>32</sup> BARDHAN, « Corruption and Development: A Review of Issues ».

<sup>33</sup> HONLONKOU, « Corruption, inflation, croissance et développement humain durable ».

De la même manière, les chercheurs de l'Université Paris 1 De la Croix et Delavallade concluent son modèle en affirmant qu'un haut niveau de concentration du pouvoir politique et de technologie de la corruption dans les PED vont augmenter le niveau de corruption qui, à son tour, augmentera les dépenses publiques en investissements lourdes d'infrastructure et réduira l'investissement en développement humain (l'éducation et la santé publique)<sup>34</sup>.

Convaincus que le phénomène de la corruption a des effets négatifs dans la croissance et le développement des pays et surtout dans les PED. Par exemple, par l'affaire Odebrecht il a accepté aux États-Unis être coupable d'avoir versé 788 millions de dollars dans douze pays par concept des contributions illicites et des pots-de-vin<sup>35</sup>.

C'est pourquoi la lutte contre le phénomène de corruption devient un concept qu'il faut bien analyser dans les pages de cette étude.

## **Lutte contre la corruption**

La lutte contre la corruption devrait être un devoir des États et une partie importante de ses politiques publiques pour assurer une vraie amélioration des indices de développement humain. Cependant, cette idée pourrait être considéré comme une conception idéaliste de l'État pour laquelle « *l'État poursuit l'intérêt général et les agents de l'État sont désintéressés (donc) l'action de l'État est à même de corriger ou de suppléer aux défaillances du marché (en constituant) une garantie d'équité. L'État est un médiateur* »<sup>36</sup>.

Mais la corruption ne concerne pas seulement la politique sinon aussi le champ juridique car tous les champs – économiques, politiques et juridiques – sont liées. C'est une vérité incontestable. Ainsi l'avait noté Jean Jaurès en 1910 en affirmant que la corruption est un « *grand fait social (et qu'elles) soulignent souvent un défaut de régulation* »<sup>37</sup>.

C'est pour ça que les organisations internationales ont développé dans les dernières années des outils de lutte contre la corruption à partir de deux approches différentes mais complémentaires.

---

<sup>34</sup> DE LA CROIX et DELAVALLADE, « Corruption et allocation optimale de l'investissement public ».

<sup>35</sup> BATAILLON, « De la corruption en Amérique latine ».

<sup>36</sup> MERRIEN, « Les nouvelles politiques sociales de la Banque mondiale ».

<sup>37</sup> MONIER, « La corruption, fille de la modernité politique ? »

À cet égard Monsieur Ofosu-Amaah et des autres auteurs expliquaient qu'il existent deux types d'approches pour lutter contre la corruption. Ainsi, il y a une approche préventive qui « *n'a pas pour but de sanctionner les actes de corruption mais de les prévenir totalement. Son objet fondamental consiste à dissuader ceux qui pourraient commettre de tels actes et à faire en sorte que les activités publiques et privées soient régulièrement exécutées et qu'elles soient exercées dans un environnement exempt de tout corruption* »<sup>38</sup>.

Cette approche préventive pourrait-elle être manifeste par le biais de « *la reconnaissance du mérite, l'invention de nouvelles normes pour séparer les charges publiques des intérêts privés, la soumission des gouvernants à des règles de droit censées préserver le bien commun et, enfin, l'idée que la représentation parlementaire sert la volonté et donc l'intérêt général* »<sup>39</sup>

Par ailleurs, l'approche curative ou celle des sanctions est une approche plus traditionnelle qui est caractérisée par l'enquête de la corruption et la procédure judiciaire afin d'imposer des sanctions aux responsables ou impliqués dans les actes de corruption.

Malgré les atouts et défis de l'une ou l'autre approche. Des auteurs comme Messieurs Ofosu-Amaah, Soopramanien et Uprety coïncident qu'une lutte efficace contre la corruption seulement pourrait-elle arriver l'actuation dès deux approches ensemble. Comme nous allons voir dans la deuxième partie de cette étude, les dispositifs de lutte contre la corruption mettent en place des mesures des deux approches en visant cette lutte efficace.

L'approche de sanction est mise en œuvre par la modification et la création des nouveaux types pénaux ainsi que l'augmentation des peines et amendes. Suite à la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Pérou a modifié son Code pénal en ajoutant des délits.

---

<sup>38</sup> OFOSU-AMAAH, SOOPRAMANIEN, et UPRETY, *Combattre la corruption*. Page 13.

<sup>39</sup> MONIER, « La corruption, fille de la modernité politique ? »

## *Intérêt du sujet*

L'intérêt du sujet est divisé dans un intérêt pour la communauté scientifique et un intérêt personnelle différents mais non excluant.

L'intérêt pour la communauté scientifique est basé sur l'analyse, la conceptualisation des faits de la Convention et les effets qu'elle a et qu'elle peut avoir dans l'avenir un phénomène aussi négatif que la Convention. Cet intérêt augmente lorsque la corruption implique de grandes quantités du budget public d'un pays en voie de développement comme l'est le Pérou.

Du point de vue juridique, l'analyse des créateurs primaires du droit (des lois, des normes juridiques et des décisions juridictionnels) comme le Pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, est très enrichissante. Lorsque la corruption s'implante dans un pays sous la forme de capture de l'État, aucun de ces pouvoirs n'est libre d'influence. Cela, à son tour, vicie les sources du droit, ce qui ne conduit pas à avoir et à supporter un système juridique défaillante et sans respect pour ses propres institutions.

Par ailleurs, l'intérêt personnelle qui je ressent pour le sujet est dû à mon expérience professionnelle préalable en la fonction publique du Pérou et mes intentions de continuer vers le même chemin. Personnellement je considère que si les fonctionnaires et les agents publics connaissent les effets négatifs des actes de corruption, grands ou petits, ils pourraient de sa propre expérience changer sa conduite envers l'État et envers les usagers.

## *Méthodologie de la recherche*

La présente étude portera une analyse multidisciplinaire comprenant des dimensions économiques, politiques et juridiques. Néanmoins, l'étude va centraliser dans une vision juridique et économique de la réalité péruvienne des derniers vingt ans.

Les disciplines de la recherche seront le droit public économique, le droit des contrats publics et le droit international public ainsi que la théorie macroéconomique, l'économie de la corruption.



La méthode utilisée pour répondre à la problématique d'étude se compose d'une recompilation bibliographique initiale de l'histoire économique du Pérou et des cycles économiques exportateurs ainsi que l'analyse des relations de pouvoir et les groupes de pouvoir économique. De plus, de la révision et l'analyse des normes juridiques péruviennes et internationales concernant la lutte contre la corruption, des textes constitutionnels et des lois péruviennes sur les contrats publics d'infrastructure, des actes administratifs et des ouvrages concernant l'étude du phénomène de la corruption, les services publics et la lutte contre la corruption.

Cette étude sera complétée par la révision des rapports des organismes internationales concernant les politiques publiques et des outils de lutte contre la corruption mais aussi des textes des ONG dans le domaine de lutte contre la corruption.

Enfin, l'on révisera avec responsabilité des textes de presse nationale et internationale concernant le cas de corruption d'Odebrecht en Amérique Latine et surtout au Pérou.

### *Exposé de la problématique et l'annonce du plan du mémoire*

On se demande quelles sont les causes qui ont mené au Pérou à avoir l'un des indices le plus élevés de corruption dans les dernières années, étant donné que le pays andin a été l'un des pays les plus enthousiastes de la région à créer des instruments nationaux de lutte contre la corruption depuis les années 2000.

Afin que on puisse répondre à cette question, simple mais très relevant pour la société péruvienne. On va analyser les facteurs internes, économiques et politiques, qui ont servi pour l'enracinement de la corruption au Pérou (I) et qui ont mené, à son tour, à l'inefficacité des dispositifs nationales et internationales de lutte contre la corruption (II).

**PREMIERE PARTIE.**

**L'enracinement de  
la corruption au  
Pérou**

Dans le premier chapitre, on va faire analyse de l'histoire économique et politique du Pérou afin de montrer le pouvoir d'adaptabilité de la corruption. Dès l'essai d'une industrialisation pendant la dictature militaire de Velasco, le retour à la démocratie avec Belaunde et l'implémentation du modèle économique néolibéral orthodoxe, le gouvernement populiste hétérodoxe de Alan Garcia ainsi que la dictature civique-militaire de Fujimori et la mise en œuvre d'une économie néolibéral orthodoxe par la force.

Au niveau économique, la chute de Fujimori n'a rien changé. Le modèle économique exportateur primaire est resté immuable et les dynamiques de pouvoir se sont maintenus ainsi que les réseaux d'influences qui facilitent la plupart de temps, la corruption d'haute niveau. Ces réseaux d'influences vont être un point clé dans le deuxième chapitre.

Dans le deuxième chapitre, nous verrons que les réseaux d'influence dans les grandes sphères du pouvoir politique. Cependant, les nouveaux réseaux d'influence vont devenir en un réseau de corruption qui touche les grands cadres de la fonction publique. Ce nouveau réseau de corruption qui pervertit l'intégrité des différents axes de la puissance publique est appelée « capture ».

La capture de l'État est exercée par différents forces de pouvoir. Dans cette étude, on va traiter la capture effectuée par les corporations et plus particulièrement par l'entreprise brésilienne Odebrecht et son modèle d'affaires, y compris celle de capture corporative des États afin d'emporter des grands contrats de la commande publique, surtout ceux de grande infrastructure.

# Chapitre I. La corruption comme une constante indésirable

Dans ce chapitre, nous ferons une révision historique de l'histoire péruvienne afin de connaître sa dépendance des exportations primaires malgré les essais de change n'a pas réussi à abandonner dite situation. De la même manière, nous allons profiter la révision historique pour connaître le caractère évolutif et adaptable du phénomène protéiforme nommé corruption.

Dans un premier moment, nous ferons une révision de l'évolution économique du pays afin de montrer la dépendance aux prix des commodités<sup>40</sup> et les cycles économiques qui impliquent ladite dépendance. Cependant les actes de corruption ont été présent dans chaque changement dans les allers-retours du Pérou.

Dans un deuxième moment, nous parlerons du retour à la démocratie des années 2000 et la préoccupation de la classe politique d'apaiser les manifestations de la société qui cherchait des responsables des atteintes aux droits de l'homme et de la corruption enracinée.

## Section A. D'un pays trébuchant vers un pays « stable »

Le Pérou a été un pays dépendant des exportations des matières premières. Pour changer cette situation, les classes politiques ont essayé ou a dit qu'elle va essayer de transformer la situation du pays vers une indépendance économique et un certain niveau d'industrialisation qui a comme but ultime l'intérêt général de la population. Pleins des intentions, le pays a subi des alternances qui aggravent le problème de gouvernabilité et surtout celui de la corruption.

### 1. Un pays trébuchant

Au niveau internationale, les institutions financières internationales de Bretton Woods (IFI)<sup>41</sup> ont eu comme devoir mettre en place un *système économie internationale libérale*<sup>42</sup> sur trois axes de travail : la stabilité des taux de change et des flux financières (l'adoption du dollar

---

<sup>40</sup> JIMENEZ, *La economía peruana del último medio siglo*.

<sup>41</sup> BERR et COMBARNOUS, « L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique ».

<sup>42</sup> MIZRAHI, « A 75 años de Bretton Woods, el pacto que diseñó el orden económico que hoy se está desmoronando ».

américain comme monnaie de change international<sup>43</sup>) – le Fond monétaire international, la promotion des investissements directs à l'étranger (IDE) – la Banque mondiale<sup>44</sup> et la réduction du protectionnisme commercial et la libéralisation du commerce (création d'un organisme pour réorganiser le système du commerce multilatéral<sup>45</sup> – OMC<sup>46</sup>).

Afin de contrôler les nouveaux pays indépendants et les pays en voie de développement (PED), les IFI ont commencé à donner des crédits de facile accès<sup>47</sup>. Ce qui a déclenché, années plus tard dans la crise de dette publique en Amérique latine.

Comme réponse à l'aperture commerciale néolibérale, Monsieur le professeur Raul Presbich a développé la courante structuraliste<sup>48</sup> influencée par le Keynésianisme qui prévoit que « *l'État intervient parce qu'il peut régler les problèmes liés au fonctionnement du marché d'une façon plus efficiente que celui-ci, ou parce que le marché ne peut le solutionner d'aucune façon*<sup>49</sup> ». En soutenant cette courant, Monsieur le professeur Octavio Rodriguez détermine qu'il existent deux types des économies : économies de centre (PD) et économies de périphérie (PED). Les économies de centre ont une structure économique diversifiée et homogène, tandis que les économies de la périphérie souffrent d'une structure spécialisée et hétérogène<sup>50</sup>.

Les pays de la région sud-américaine ont eu des caractéristiques d'une économie périphérique, tels qu'une spécialisation du secteur primaire et baisse diversité, niveaux différents de productivité entre secteurs et peu progrès technique<sup>51</sup>.

C'est ainsi que pendant les années 1970, la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) proposait une stratégie *d'industrialisation par des reformes institutionnels ou*

---

<sup>43</sup> MIZRAHI.

<sup>44</sup> BENASSY-QUERE et al., *Les grandes questions économiques et sociales*.

<sup>45</sup> ROBERT et BOUHOT, « Institutions du Bretton Woods: la réforme pour suivre ».

<sup>46</sup> Pendant les accords de Bretton Woods on avait proposé la création de l'Organisation internationale du commerce (OIC) mais la proposition n'a pas avancé par l'opposition du Senat des États-Unis. Par contre, en 1947 23 États ont signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce – GATT visant faciliter le commerce de marchandises. Cet accord pose les bases pour la création de l'OMC en 1995 lors de la Cycle d'Uruguay.

<sup>47</sup> BERR et COMBARNOUS, « L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique ».

<sup>48</sup> Nommé comme le *Manifeste latino-américain* par Albert Hirschman en 1968.

<sup>49</sup> BARCELATA, « El estado en el desarrollo económico humano ».

<sup>50</sup> RODRIGUEZ, Octavio, «La teoria del desarrollo de la CEPAL», Siglo XXI, México. En: BRICEÑO, QUINTERO, et RUIZ DE BENITES, « El pensamiento estructuralista de la Cepal sobre el desarrollo y la integración latinoamericana : Reflexiones sobre su vigencia ».

<sup>51</sup> RODRIGUEZ, Octavio, Ob. Cit. En: BIELSCHOWSKY, « Sesenta años de la CEPAL: estructuralismo y neoestructuralismo ».

*l'industrialisation par substitutions des importations*<sup>52</sup>. Cette stratégie de développement industriel et de mesures économiques au-delà des forces de marché<sup>53</sup> se fonde sur l'idée d'allocation des ressources et l'intervention de l'État<sup>54</sup> dans la régulation afin de corriger les imperfections du marché<sup>55</sup>.

Monsieur le professeur Pablo Bustelo explique que le processus d'industrialisation par substitutions des importations (ISI) a quatre phases<sup>56</sup> mais de tous les pays latino-américains qui ont mis en place cette stratégie en Amérique Latine, seulement le Brésil a réussi et construit une industrie manufacturière importante.

Les mesures néolibérales au Pérou, tels que la stabilité fiscale<sup>57</sup> décrété afin d'attirer l'attention des investissements étrangers ont occasionné des mécontentements parmi la majorité de la population ce qui a mené la prise du pouvoir par le Général Velasco Alvarado par le coup d'État en 3 octobre 1968 et mise en place d'un modèle économique nationaliste visant le développement industriel<sup>58</sup> par une ISI. Au contraire du discours politique, Monsieur le professeur Felix Jiménez considère que le Pérou n'a pas appliqué de façon cohérent une politique cohérente de ISI car elle a été sporadique et ne développera pas une base industrielle<sup>59</sup>.

Le régime militaire cherchera d'éliminer les anciennes structures de domination capitaliste accusées de déstabiliser le pays. Monsieur le professeur Julio Cotler affirmait que le gouvernement de Velasco croyait que le pouvoir n'était pas dans les institutions politiques mais dans les latifundia exportatrice, les banques et les compagnies américaines<sup>60</sup>.

---

<sup>52</sup> BIELSCHOWSKY.

<sup>53</sup> BRICEÑO, QUINTERO, et RUIZ DE BENITES, « El pensamiento estructuralista de la Cepal sobre el desarrollo y la integración latinoamericana : Reflexiones sobre su vigencia ».

<sup>54</sup> BIELSCHOWSKY, « Sesenta años de la CEPAL: estructuralismo y neoestructuralismo ».

<sup>55</sup> BEN HAMMOUDA, Hakim, « L'économie politique du post-ajustement ». En : BERR et COMBARNOUS, « L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement: une évaluation empirique ».

<sup>56</sup> BUSTELO, « Les politiques industrielle en Corée du Sud et à Taiwan : Leçons pour l'Amérique Latine ».

<sup>57</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>58</sup> CALERO, « La politique commerciale du Pérou: de la communauté andine au libre-échange avec les États-Unis. La dépendance envers le modèle exportateur primaire ».

<sup>59</sup> JIMENEZ, Félix, *Historia y problemas de la economía peruana de fin de siglo*, 2000, en JIMENEZ, Félix, *Ensayos sobre la economía peruana*, Lima, Universidad Ricardo Palma. En: CALERO, Ob. Cit.

<sup>60</sup> COTLER, Julio, *Clases, estado y nación en el Perú*, 1978, Lima, Instituto de Estudios Peruanos. En: CALERO, « La politique commerciale du Pérou: de la communauté andine au libre-échange avec les États-Unis. La dépendance envers le modèle exportateur primaire ».

Un clair exemple des actes de corruption provenant des corporations étrangères c'est l'affaire de la présumée perte de la connue page 11 du contrat avec l'International petroleum company qui fixait le prix du pétrole brut. Ce cas agit comme excuse pour le coup d'État de 1968. Les enquêtes de la Commission Carbonell, débutée par des pressions au gouvernement militaire, a accusé aux diverses fonctionnaires de la Banque central de réserve du Pérou (BCRP) parmi eux l'ex-président du Pérou Pedro Pablo Kuczynski<sup>61</sup>, pour avoir autorisé des résolutions qui ont permis à l'IPC de faire sortir ses actifs du pays malgré la nationalisation.

En réponse à la concentration du pouvoir, le gouvernement militaire a contemplé des axes<sup>62</sup> : 1) la réforme agraire, 2) les nationalisations des entreprises minières, pétrolières et quelques entreprises des produits maritimes, 3) le développement des infrastructures publiques, 4) l'établissement d'une politique d'ISI afin de réduction de la dépendance économique étranger et, 5) des politiques commerciales protectionniste<sup>63</sup>.

Néanmoins, le « *modèle capitaliste d'État et protectionniste* »<sup>64</sup> a eu aussi des problèmes de corruption comme la perception des paiements indu par des politiciens cubains et russes aux hauts fonctionnaires de l'Armée, la hausse des prix dans les achats des armés et des matériaux militaires, le détournement des deniers publics dans les entreprises publiques et l'accroissement des contrats publics<sup>65</sup>. Par exemple, la construction de l'Oleoducto Norperuano a fini pour coûter 800 millions USD, 450 millions USD plus de ce qui avait été prévu<sup>66</sup>.

Les cas de corruption qui on a déjà vu dans le paragraphe ci-dessus, l'inefficience des entreprises publiques, l'augmentation de la dette publique qui a devenu non-payable. En plus, il y avait des facteurs externes<sup>67</sup>, tous ceux ont mené à la chute de gouvernement militaire, celui du Morales Bermudez.

---

<sup>61</sup> LEON, « ¿Realmente Velasco persiguió a Kuczynski en 1969? »

<sup>62</sup> CALERO, « La politique commerciale du Pérou: de la communauté andine au libre-échange avec les États-Unis. La dépendance envers le modèle exportateur primaire ». Ob. Cit.

<sup>63</sup> ROJAS, *Políticas comerciales y cambiarias en el Perú: 1960-1995*.

<sup>64</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>65</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

<sup>66</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>67</sup> Le choc pétrolier de 1979 qui se traduit comme la chute du prix de pétrole brut.

Le retour à la « démocratie » en 1980 a mené à Belaunde Terry vers son deuxième gouvernement. Cette nouvelle démocratie a signifié une contre-réforme économique en adoptant le néolibéralisme orthodoxe à la chilienne<sup>68</sup> impulsés par les IFI, afin de lutter contre la crise des dettes publiques<sup>69</sup>.

Les années du gouvernement de Belaunde ont été marqués par l'inefficience du Pouvoir judiciaire, justement parce que la récente Constitution politique de 1979 permettait la désignation des juges par l'Exécutif<sup>70</sup>. Ainsi, la majorité des actes de corruption n'ont pas été enquêtés et ont resté dans l'impunité dû à la politique de « table rase »<sup>71</sup> du gouvernement de Alan Garcia. Cependant, comme bien indique Monsieur le professeur Alfonso Quiroz, le sentiment de corruption généralisée dans toute l'Administration publique est fortement axé sur la société péruvienne<sup>72</sup>.

Les affaires de corruption et les crises sociales comme la remonter des mouvements subversifs ainsi que le Phénomène de « El Niño »<sup>73</sup> ont conduit Belaunde à ne faire qu'une application restreinte des mesures néolibérales. Mais la dette publique a continué son augmentation (9 386 millions USD<sup>74</sup>) ainsi que les taux d'intérêts. Tous ces événements ont déclenché une crise économique et sociale qui avoir son point culminant années plus tard<sup>75</sup>.

Au milieu de cette décade perdue pour l'Amérique latine (1980 - 1989), le jeune Alan Garcia est arrivé à la présidence avec un discours populiste, opposante avec modération et rhétorique et acclamant un mouvement de changement, comme on verra plus tard ce discours de changement va être récurrent dans les campagnes politiques suivants.

---

<sup>68</sup> Les mesures néolibérales appliqués au Chili pendant la dictature civique-militaire de Pinochet en 1973 furent non seulement économiques, impulsés par le Fond monétaire internationale, mais aussi des mesures politiques et culturelles.

<sup>69</sup> CALERO, « La politique commerciale du Pérou: de la communauté andine au libre-échange avec les États-Unis. La dépendance envers le modèle exportateur primaire ».

<sup>70</sup> VILCAPOMA, « Selección de magistrados ordinarios: conflictos de poder y núcleos problemáticos ».

<sup>71</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

<sup>72</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA.

<sup>73</sup> Le phénomène de «El Niño» est un phénomène climatique saisonnier au large du Pérou et l'Équateur qui produit des pluies torrentielles, des inondations catastrophiques ainsi que des problèmes pour l'exploiter la pêche en raison de variation de la température de l'eau, normalement froide dans les côtes du Pérou.

<sup>74</sup> TOUSSAINT, « Les crises de la dette extérieure de l'Amérique latine au XIX siècle et dans la première moitié du XX siècle ».

<sup>75</sup> MATOS, *Desborde popular y crisis del Estado. El nuevo rostro del Perú en la década de 1980*.



Le gouvernement apriste de « gauche » a mise en place une économie hétérodoxe (capitaliste et protectionniste) caractérisé par mesures d'ISI, le populisme et la réticence à payer la dette publique en favorisant la croissance vers l'intérieur avec l'idée de consommation et d'industrialisation rapide<sup>76</sup>. Garcia a rapidement crée des alliances avec les principaux groupes de pouvoir dite les « 12 apôtres »<sup>77</sup> pour favoriser l'industrie locale à travers l'utilisation excessive du dollar MUC (dollar de marché unique de change), un type de dollar subventionné en faveur des industries nationales. ;

Conformément à sa politique populiste, Alan Garcia a subventionné l'un des services publics le plus important, le transport public ainsi que l'importation des produits alimentaire basique. Donc le déficit fiscal fut financé par l'impression inorganique d'argent par la BCRP qui va mener à une hausse de l'Indice des prix aux consommateurs depuis 1987 mais pour éviter la convulsion sociale, Garcia nationalisa la banque en 1987.

Afin d'atténuer l'inflation, le gouvernement aprista a gelé le taux de change pour contrôler les coûts des produits importés<sup>78</sup>. Il a décidé également réduire le taux de chômage<sup>79</sup> et d'augmenter les salaires mais ces mesures ont élevé les dépenses publiques et à la fois l'hyperinflation de 667,02% IPC en 1988.

Monsieur le professeur Jorge Rojas<sup>80</sup> que les politiques économiques mis en place par Garcia n'ont fait qu'accentuer drastiquement le problème de l'hyperinflation. Comme on peut voir dans la Figure 2, à la fin du gouvernement aprista l'inflation est arrivée à 7481,66% IPC pour l'année 1990 selon données de la Banque mondiale. En plus, la récession est de -12,8% du PIB en 1989<sup>81</sup>, un déficit commercial de 600 millions de USD, un solde négatif en le compte de réserves de devises de 350 millions de USD et une dette extérieur accumulée de 18000

---

<sup>76</sup> PAUS, Eva, Ajustement and development in Latin America: The failure of peruvian heterodoxy: 1985-90, World development, 1991. En : CALERO, « La politique commerciale du Pérou: de la communauté andine au libre-échange avec les États-Unis. La dépendance envers le modèle exportateur primaire ».

<sup>77</sup> Les douze apôtres étaient conformés par les douze familles les plus puissance économiquement au Pérou du 1985 : les Romero, les Brescia, les Picasso, les Bentin, les Nicolini, les Delgado, les Raffo, les Piaggio, les Wiesse, les Ferreyros et les Benavides. Voir en : DURAND, *Los doces apóstoles de la economía peruana: una mirada social a los grupos de poder limeños y provincianos*.

<sup>78</sup> WISE et PASTOR, Peruvian economic policy in the 1980s: From orthodoxy and back, Latin American research review, 1992. En : CALERO, Ob.Cit.

<sup>79</sup> PAUS, Ob. Cit. En: CALERO, « La politique commerciale du Pérou: de la communauté andine au libre-échange avec les États-Unis. La dépendance envers le modèle exportateur primaire ».Ob.Cit.

<sup>80</sup> ROJAS, Jorge, Las políticas comerciales y cambiarias en el Perú : 1960-1995, Lima, Pontificia Universidad Católica del Perú. En : CALERO.Ob. Cit.

<sup>81</sup> INSTITUTIO NACIONAL DE ESTADISTICA E INFORMATICO, « Estadísticas del INEI ».

millions de USD<sup>82</sup>. Dans ce néfaste contexte économique, le Pérou annonça qui ne paiera plus la dette publique. Ce qui l'a valu un isolement de la part des IFI et le label de « inéligible ».

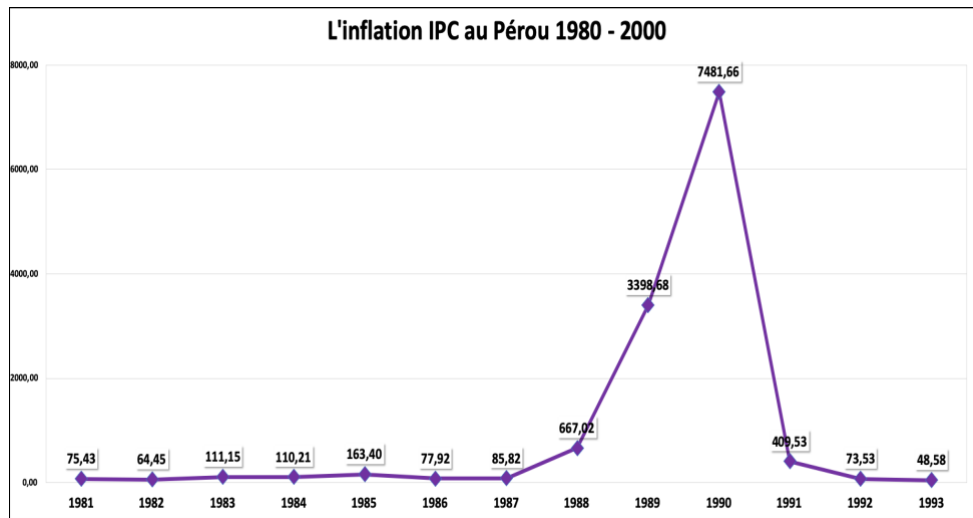


Figure 1: Représentation de l'inflation au Pérou entre les années 1981 à 1993 (Élaboration propre avec données de la Banque mondiale)<sup>83</sup>

D'autre part, une grande crise sociale commençait à déclencher. Des accusations de népotisme dans toute l'administration publique, le grave augment de la production et commercialisation de drogue ainsi que l'aggravation des problèmes financières et de productivité du Pouvoir judiciaire qui consolidé des petites affaires de corruption afin d'obtenir des arrêts plus rapidement ou de changer les décisions des juges.

En 1986 l'administration pénitentiaire a eu des grosso problèmes avec la surpopulation qui a conduit à la fois à une émeute dans les prisons, *le massacre de los penales*<sup>84</sup>. L'évènement duquel Garcia a fuite ses responsabilités en inculpant à la Guardia republicana<sup>85</sup> (une section de ce qu'aujourd'hui on connaît comme la Police nationale).

Par ailleurs, la corruption dans les contrats publics a continué malgré la crise économique : l'essai failli de la construction du Métro de Lima en 1986 avec le Consorcio

<sup>82</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>83</sup> BANQUE MONDIALE, « Les données ouvertes de la Banque mondiale ».

<sup>84</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>85</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

Tralima, entreprise qui a été accusé de blanchiment d'argent<sup>86</sup> et la construction du Projet spécial Chavimochic avec l'entreprise Odebrecht en 1988, laquelle comme on va voir plus tarde est accusé et condamnée en plusieurs pays par des actes de corruption à grande échelle<sup>87</sup>.

Même s'il y avait des fortes accusations contre Alan Garcia et les membres de son gouvernement comme l'enrichissement illicite par l'achat des avions mirage et la réception d'argent illicite à travers des comptes chiffrées dans le Banque international de crédit et commerce (BCCI), elles n'ont pas fini avec un arrêt condamatoire contre Alan Garcia.

## Section B. L'arrivée à une stabilité économique socialement et politiquement couteuse

L'échec des politiques keynésiennes des 70' a fini avec un virage vers l'économie libéral de la main des IFI et ses plans d'ajustement structurel. Le Consensus de Washington proclamait la suprématie du marché dans l'allocation des ressources afin d'intégrer l'ensemble des pays du Tiers-monde au monde capitaliste<sup>88</sup>.

Le Consensus de Washington est construit sur dix commandements développés par John Williamson et qui se traduisent par une promotion des politiques macroéconomiques restrictives, une ouverture croissante des économies et la libre concurrence<sup>89</sup>. Ces mesures sont divisées en mesures de stabilisation pour les économies en crise<sup>90</sup> et mesures structurelles pour adopter le capitalisme :

Les mesures de stabilisation	Les mesures structurelles
Austérité budgétaire	Libéralisation
Contrôle des dépenses publiques par une réduction des subventions	Compétitivité Privatisation
Action sur les taux d'intérêt par une politique monétaire orthodoxe	Déréglementation Réforme fiscale
Taux de change compétitifs	Droits de propriétés

<sup>86</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>87</sup> DURAND, *Odebrecht - La empresa que capturaba gobiernos*.

<sup>88</sup> BERR et COMBARNOUS, « L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique ».

<sup>89</sup> Ibid.

<sup>90</sup> BERR et COMBARNOUS. Ob. Cit.

Les pays de l'Amérique latine ont été les plus prompts à appliquer les mesures du Consensus de Washington entre 1985 et 1995. Après d'avoir tenté de sortir de la crise de la dette à l'aide de politiques hétérodoxes<sup>91</sup>. Parfois il y avait dettes de plus 100% du PIB<sup>92</sup> donc s'ils veulent obtenir une restructuration de leur dette, ils doivent préalablement avoir conclu un accord concernant un programme d'ajustement structurel avec le FMI qui prescrivait la promotion des politiques macroéconomiques restrictives, une ouverture croissance des économies et la libre concurrence<sup>93</sup>.

C'est pourquoi que le Pérou, soumis en une taxe de 3000% d'inflation au début des 1990, exclu du monde financier international, subi d'un déficit fiscal et une dette publique de 72,4% du PIB<sup>94</sup>. Pendant les élections de 90, le discours de changement contre les partis politiques traditionnelles, marqués par la désillusion des électeurs et l'apparition des candidats outsiders<sup>95</sup> comme l'écrivain Mario Vargas Llosa (de pensée néolibérale) qui représentait aux groupes de pouvoir économique et Alberto Fujimori (des idées supposément hétérodoxes) avec l'appui des évangéliques et des petits entrepreneurs<sup>96</sup>.

La particularité de l'élection de 1990 fut que les électeurs contraignent au président à cohabiter avec des majorités adverses au Congrès<sup>97</sup>. Mais au lieu de travailler avec les contraintes, Fujimori a décidé fermer le Congrès avec un coup d'État contre lui-même. Ce coup d'État a été conçu par l'ancien militaire Vladimiro Montesino qui avait créé un réseau de nominations abusives dans les points clés des forces armées pour soutenir la prise de pouvoir et la fermeture du législatif sous l'excuse qu'il faut finir avec le terrorisme<sup>98</sup>.

Malgré les actes de force, Messieurs les professeurs Julio Cotler et Juan Grompone affirmaient que le gouvernement fujimoriste a dû « appeler » aux nouvelles élections en 1992 par imposition des États-Unis afin d'éviter la propagation d'une tendance dictatoriale aux autres

---

<sup>91</sup> DABENE, « L'Amérique latine vers la démocratie de marché (1979-1990) ».

<sup>92</sup> MESQUITA et STEIN, « Lo que le integración global puede hacer por América Latina y el Caribe ».

<sup>93</sup> MILLET et TOUSSAINT, *50 questions/50 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*.

<sup>94</sup> MINISTERIO DE ECONOMIA Y FINANZAS, « Informe especial: Deuda pública 1970-200. Experiencia histórica y perspectivas ».

<sup>95</sup> RODRIGUEZ, « El ascenso de los candidatos outsiders como consecuencia de las nuevas formas de Comunicación Política y la desafección ciudadana ».

<sup>96</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>97</sup> DABENE, *L'Amérique Latine à l'époque contemporaine*.

<sup>98</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

pays de la région<sup>99</sup>. La nouvelle élection donna lieu au Congrès constitutionnel démocratique (CDD, 1992 – 1995) qui bénéficiait au gouvernement avec une majorité de 55% occasionnée indirectement par la capture du leader du mouvement Sentier Lumineux, Abimael Guzman<sup>100</sup>.

Une fois consolidé dans un présidentielisme autocratique, Fujimori avait la liberté pour légiférer sur la « pacification »<sup>101</sup> du pays en disposant des sanctions plus drastiques et restreignant les droits civils<sup>102</sup> et des autres mesures sur la réforme de l'administration publique, le financement extérieur, les droits de travail, la santé publique et l'éducation privée. De plus, le tandem Fujimori-Montesinos ont décidé l'expulsion des juges du Pouvoir judiciaire, des procureurs du Parquet, des membres du Tribunal constitutionnel et la création des juges sans visage. Enfin « *la corruption a agi comme un moyen pour lequel réaliser, consolider et maintenir son pouvoir autoritaire et abusif* »<sup>103</sup>.

Ainsi les mesures du Processus d'ajustement économique ont été mises en place ont débuté en juillet 1990 (le *shock*) ont été d'annuler les subventions, de geler les salaires mais surtout de réduire l'hyperinflation. Par ailleurs, la promotion des investissements privés essentiellement étrangère, elle a été déclarée comme d'intérêt national, y compris dans la politique actuelle<sup>104</sup>.

Madame la professeur Catherine Conaghan a nommé à l'ensemble des mesures d'économie libérale et des pratiques de corruption de Fujimori comme « *l'économie immorale* »<sup>105</sup>.

En raison de la politique de promotion des investissements privés, les IFI ont conseillé des privatisations et des concessions. Les normes créées pour ce but sont le Décret législatif N°

---

<sup>99</sup> COTLER et GROMPONE, *El fujimorismo*.

<sup>100</sup> La capture de Guzman a été attribuée à une réussite militaire du Service d'intelligence mais pour l'histoire péruvienne l'arrestation de Guzman n'est une autre que le travail d'un petit groupe de la police le Groupe spécial d'intelligence del Pérou (GEIN – en espagnol). Voir en : DABENE, *L'Amérique Latine à l'époque contemporaine*.

<sup>101</sup> « Decreto-ley N° 25418, Ley de base del gobierno de emergencia y reconstrucción nacional ».

<sup>102</sup> COTLER et GROMPONE, *El fujimorismo*.

<sup>103</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

<sup>104</sup> Article 3 de Décret Législatif N° 1362 : Déclarer d'intérêt national la promotion de l'investissement privé par le biais de partenariats publics privés et de projets actifs (...). En: « Decreto Legislativo N° 1362 - Decreto Legislativo que regula la promoción de la inversión privada mediante asociaciones público privadas y proyectos en activos ».

<sup>105</sup> CONAGHAN, « The Immoral Economy of Fujimorismo ».

662 sur la création d'un régime de stabilité juridique aux investissements étrangers et le Décret législatif N° 757 Loi-cadre pour la croissance de l'investissement privé.

Le processus de privatisations a généré une notable augmentation du flux des capitaux de l'étranger (IDE)<sup>106</sup> équivalent au 4,7% du PIB de 1996<sup>107</sup>. Ces privatisations ont été surtout dans les secteurs des télécommunications (Telefonica), de l'électricité (Edegel, Edelnor), du système financier (Banco Continental, Interbank), des hydrocarbures (Petromar, Refineria La Pampilla), des mines (Tintaya, Refineria Cajamarquilla, Doe Run) et l'industrie sidérurgique (Hierroperu)<sup>108</sup>. Tandis que les concessions ont eu aussi une place importante dans la réduction de l'activité commerciale de l'État. Elles représentaient le 40% du total des investissements privés en 1996<sup>109</sup>. Ainsi les principales entreprises concessionnaires ont été : Hydro Quebec, Graña y Montero, Bell Soth – Tele 2000, Consorcio Pluspetrol – Hunt Oil – SK – Technint – Sonatrach, parmi les plus importants.

Toutefois les politiques libérales et les bons résultats macroéconomiques comme la réduction de l'inflation et la croissance économique. Par exemple, de 7 649,6% en 1990 à 139,2% en 1991 et elle est arrivée à 6,5% en 1997 tandis que le PIB a connu une croissance du PIB de 2,2% en 1991 et de 13,1% en 1997<sup>110</sup>. Ces résultats n'ont pas transposé en une amélioration importante dans le social, ainsi les niveaux de pauvreté de 55,1% en 1991 à 49,6% en 1994 mais pas assez bons comme celles du Chili (39% à 20% entre 1987 et 1996)<sup>111</sup>.

À cet égard, Monsieur le professeur Alfonso Quiroz commentait que « *le régime de Fujimori-Montesinos ont été responsables du détournement des fonds obtenus des privatisations en dehors des secteurs qui favorisent la croissance. (...) Le 78% des 4,359 millions USD des revenus totales provenant des privatisations entre 1990 et 2000 se sont détournés vers le paiement de la dette publique, des achats des armes et des dépenses politiquement convenants* »<sup>112</sup>. Ces trois axes d'action ont marqué la route pour l'obtention des fonds de manière illicite et pour des fins personnelles.

---

<sup>106</sup> INEI, *Panorama de la economía peruana 1950-2016*.

<sup>107</sup> RUIZ, *El proceso de privatizaciones en el Perú durante el período 1991-2002*.

<sup>108</sup> RUIZ.

<sup>109</sup> RUIZ.

<sup>110</sup> INEI, *Panorama de la economía peruana 1950-2016*.

<sup>111</sup> DABENE, *L'Amérique Latine à l'époque contemporaine*.

<sup>112</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

D'abord, le paiement de la dette publique et la mise en œuvre de l'ajustement économique ont conduit à la consolidation des relations internationales entre les États-Unis et les dictateurs au Pérou. Cependant, les relations renouvelées entre Montesinos et la Central intelligence Agency (CIA) pour lutter contre le terrorisme n'ont pas servi pour lui éviter de saper les opérations de la Drug enforcement administration (DEA).

Vladimiro Montesino avait des fortes relations avec le narcotraffic parce qu'il autorisa l'utilisation de ports et d'aéroports pour le transport de drogues entre le Pérou et la Colombie afin de poursuivre la route de la drogue vers les États-Unis en échange de pots-de-vin. Un cas très scandaleux a été l'utilisation d'un avion de l'armée de l'air destiné au transfert personnel de Fujimori pour couvrir une liaison entre Lima et l'Europe<sup>113</sup>.

Puis, les marchés publics pour acheter des armes et matériaux militaires ont été impliqués de corruption, soit en gonflant les coûts, soit en recevant des produits en mauvais état ou les deux. Les déclarations d'un membre du groupe révolutionnaire colombien FARC à la DEA confirmaient l'intervention de Vladimiro Montesino en l'achat illicite de fusils AK-47 en provenance de Jordanie pour les vendre ensuite aux FARC<sup>114</sup>.

Un troisième axe de travail du tandem furent les dépenses en politiques convenables. Un exemple de ces politiques fut le contrôle indirect des médias télévisées et de presse jeune en payant des grandes sommes d'argent par le contrôle éditorial<sup>115</sup> afin de maintenir la population dans la désinformation, comme l'on a fait avec les reality shows de Laura Bozzo.

Une autre politique convenable pour apaiser les revendications de la population furent des petits projets d'investissement en infrastructures comme écoles et centres de santé dans les petits villages et les quartiers les plus pauvres de la capitale. À côté de cela, les investigations du Parlement ont conclu que pendant le mandat ministériel de Jorge Camet comme ministre d'Économie il a eu un conflit d'intérêts très important étant donné que l'entreprise familial de BTP de moyen taille, « *JJ Camet Contratista Generales a devenu l'un des quatre entreprises plus importantes de BTP au Pérou, grâce à l'obtention des plus grands contrats publics* »<sup>116</sup>.

---

<sup>113</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA.

<sup>114</sup> LA REPUBLICA, « Prueban que Montesinos compró fusiles a Jordania para las FARC ».

<sup>115</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

<sup>116</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA. Page 493.

Même si grandes parties des dépenses publiques ont été orienté vers le secteur construction afin de promouvoir l'économie, Monsieur le professeur Felix Jiménez refusait cette idée étant donné que ledit secteur n'a pas été capable d'inclure la population économiquement active qui s'incorpore chaque année et le taux de chômage est resté élevé<sup>117</sup>.

Cette haute taxe de chômage, laquelle a augmenté de 52,0% en 1990 à 56,9% en 1997<sup>118</sup> a généré la hausse de l'informalité et la dérégulation du travail qui fait des postes de travail formel rares ainsi que l'augmentation du sous-emploi malgré toutes les mesures de réactivation et libéralisation de l'économie<sup>119</sup>.

Au niveau économique, Messieurs les professeurs Julio Cotler et Romeo Grompone expliquaient que les circonstances des couches moyennes, de travailleurs et des entrepreneurs de petites et moyennes entreprises critiquait au gouvernement pour le manque de travail et des revenus adéquates, ils demandaient des mesures de dépense pour l'activation de l'économie. En revanche, les grands groupes de pouvoir cherchaient des mesures libérales mais aussi de transparence dans l'administration publique – des facteurs démocratiques dans l'économie<sup>120</sup>.

Au niveau social, la société péruvienne avait subi des problèmes d'une économie en croissance sans une redistribution adéquate due, en grand partie, aux problèmes de corruption qui avait produit les dirigeants du pays et les atteintes aux droits de l'homme du tandem Fujimori-Montesinos.

La crise de la corruption a été déjà connue plusieurs années avant de 2000. Quelques couches de la société la commentaient, des journalistes indépendants cherchaient des informations pour prouver les actes de corruption qui ont débuté des jours avant de la prise au pouvoir de Fujimori en 1990.

Une manifestation de las soupçons on peut le voir dans la Figure 2. Elle est une chanson très connue d'un groupe de pop-rock qui a débuté en 1988. Si on analyse les paroles, le groupe dénonce l'existence de corruption à tous les niveaux de l'administration publique : l'Exécutif,

---

<sup>117</sup> JIMENEZ, *La economía peruana del último medio siglo*.

<sup>118</sup> JIMENEZ.

<sup>119</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>120</sup> COTLER et GROMPONE, *El fujimorismo*.



le Parlement, le Pouvoir judiciaire, le Parquet mais aussi à l'Église catholique (malgré la caractéristique d'un État laïc, l'Église occupe une place très importante dans l'État péruvien).

<b>Las Torres – Nosequien y los nosequantos (1991)</b>	
(...)	(...)
Y total corrupción hay en todos lados	<i>Et il y a de la corruption partout</i>
Y por cinco lucas, me compro un diputado	<i>Et pour cinq cents, je m'achète un député</i>
Un juez, un fiscal, un par de abogados	<i>Un juge, un procureur, deux avocats</i>
Un arquitecto ou en su defecto	<i>Un architecte ou à défaut</i>
Un novelista, un par de periodistas	<i>Un romancier, deux journalistes</i>
Un arzobispo, un cardenal	<i>Un archevêque, un cardinal</i>
Una virgen que llora y una virgen de verdad	<i>Une vierge qui pleure et une vraie vierge</i>
Y quizás a Fujimori	<i>Et peut-être à Fujimori.</i>
(...).	(...).

Figure 2: Extrait de la chanson "Las Torres"

Monsieur le journaliste Gustavo Gorriti commentait que « *la crise du système judiciaire était, sous la pression d'une corruption à grande échelle, du trafic de drogue et du terrorisme, un champ de culture pour la violation des droits de l'homme* »<sup>121</sup>. Ce ont été justement les plus graves problèmes qui le pays a subi pendant les deux premiers mandats de Fujimori.

Néanmoins tous ces problèmes du Pérou, Fujimori a voulu garantir une troisième période de gouvernement en versant des pots-de-vin aux divers fonctionnaires pour créer les moyens juridiques afin d'assurer une nouvelle réélection. C'est ainsi qu'en février 2000, on a découvert la falsification d'un million des signatures pour l'inscription du parti politique de Fujimori géré par des fonctionnaires du congrès directement liés à Fujimori et Montesinos<sup>122</sup>.

Le scandale a été connu par la société et en réponse beaucoup des manifestations ont eu lieu mais de tout façon Alberto Fujimori a emporté le premier tour des élections. Au lendemain, Alejandro Toledo, le leader d'opposition à l'époque dénonça une fraude électorale et renonça aux élections mais il a convoqué à une grande manifestation au niveau nationale les jours 26, 27 et 28 juillet de 2000<sup>123</sup>.

<sup>121</sup> GORRITI, Gustavo. En : QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

<sup>122</sup> RIVADENEYRA, « Si te quejas de los plagios de Acuña, no olvides que Fujimori falsificó un millón de firmas en el 2000 ».

<sup>123</sup> Le 28 juillet est le jour de prestation de serment et prise de pouvoir officiel aux postes d'élections populaire : président de la République, des parlementaires et des ministres de gouvernement.



Figure 3: *Marcha de los 4 suyos* (26,27 et 28 juillet 2000)

La Figure 3 montre la gigantesque concentration de population à l'occasion du rejet de la population contre les actes de corruption flagrant de Fujimori. Bien que la *Marcha de los 4 suyos* n'a pas signifié un changement immédiat dans le cours de la prise du pouvoir de Fujimori pour son troisième mandat mais l'ensemble des manifestations populaires dans tout le pays ont marqué la somme d'indignation civique et rejet des actes de corruption découverts.

Pour Monsieur l'historien Nelson Manrique, « *la force réside dans l'unité de la population. Nous sommes impuissants face à tout ce qui se passe et je pense que c'est le cas si vous pensez que le problème est individuel et que vous cherchez des solutions individuelles ; mais c'est une mobilisation générale populaire comme la *Marcha de los 4 suyos* qui peut produire de grands changements* »<sup>124</sup>.

Ensuite, le point décisif a été la diffusion d'une vidéo de l'archive secret du Service d'intelligence national (SIN) qui montrait à Vladimiro Montesino en payant 15,000 USD au parlementaire de l'opposition, Alberto Kouri afin d'acheter son changement au groupe parlementaire de Fujimori<sup>125</sup>.

---

<sup>124</sup> MADUEÑO, « Los grandes cambios se logran con la unidad de la gente ».

<sup>125</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

Les faits qui ont suivi à la diffusion de la vidéo furent des renonciation et tentatives de fuite de Alberto Fujimori et Vladimiro Montesinos. Le premier s'en fuite vers le Japon et a faxé sa lettre de démission, laquelle n'a pas été acceptée par le Parlement et on a proclamé sa destitution. Tandis que Montesinos s'est échappé vers le Panamá mais il est rentré au Pérou, où il a été arrêté par la police.

Messieurs les professeurs Abraham Lowenthal et Julio Cotler coïncident que le régime dictatorial avait reçu de l'acceptation nationale et de sacrifier la démocratie pour sauver l'ordre et la stabilité - la gouvernance - en imposant des réformes économiques et en éliminant la subversion<sup>126</sup>. Cependant, le professeur Julio Cotler affirma « *une fois les objectifs atteints, la continuité d'un comportement antidémocratique est devenue perçue comme un danger pour la même gouvernance qu'il prétendait défendre* »<sup>127</sup>.

### *1. Changement de système politique mais non de modèle économique*

Suite à la chute de Fujimori, on avait la sensation que la démocratie avait retourné et avec elle une nouvelle opportunité de changement et amélioration. Depuis l'année 2000, le pays a passé six gouvernements qui ont proposé différents types de politiques économiques et sociales mais une fois dans le pouvoir, ils ont maintenu le modèle néolibéral qui a bénéficié de l'essor des exportations et le haut prix des matières premières<sup>128</sup> et seulement quelques politiques sociales d'atténuation.

Comme bien le mentionne Monsieur le professeur Alberto Vergara « *aller voter ressemble toujours plus à une pantomime sans conséquences* »<sup>129</sup> dû aux changements de gouvernement sans réformes importants au niveau économique ni politique.

Au niveau économique, la Figure 4 montre la tendance de croissance économique du Pérou par rapport aux autres pays de la région entre 2000 et 2008. Cette tendance de croissance a été nommé comme « le miracle péruvien » par des organisations internationales.

---

<sup>126</sup> LOWENTHAL, « L'Amérique latine : échec ou renaissance ? »

<sup>127</sup> COTLER et GROMPONE, *El fujimorismo*.

<sup>128</sup> INEI, *Panorama de la economía peruana 1950-2016*.

<sup>129</sup> VERGARA, « Alternativa sin alternativa: ¿Un año de Humala o veinte años de un sistema? »

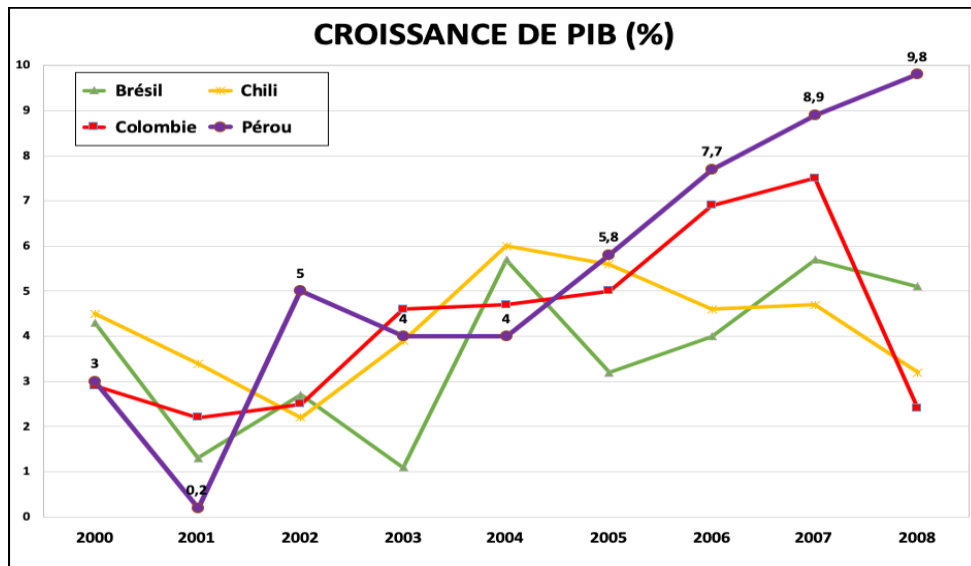


Figure 4: Croissance du PIB (%)  
(Élaboration propre avec données de CEPAL)<sup>130</sup>

Cependant, le miracle a commencé à s'arrêter en 2013. Monsieur l'économiste Carlos Ganoza et Madame la sociologue Andrea Stiglich<sup>131</sup> expliquent qu'on ne peut pas parler d'un miracle économique basé seulement en la croissance mais qu'il s'agissait du développement occasionné par la consolidation de l'économie chine en la région et les *booms minières, immobilier, boursier et corporatif*.

À cet égard, Monsieur l'historien Jorge Mendoza expliquait que le Pérou est soumis au des cycles économiques qui dépendent du prix de la matière première de l'époque<sup>132</sup>. Comme bien l'explique Madame la professeure Susan Rose-Ackermann « *si l'État acquiert un important paquet d'aide étrangère ou obtient le contrôle d'un minerai qui est récemment devenu précieux, de nouvelles personnalités politiques peuvent apparaître pour réclamer une partie des bénéfices ou même le contrôle absolu de l'État* »<sup>133</sup>.

Ces nouvelles personnalités politiques qui vont chercher s'approprier des bénéfices fruit des meilleurs revenus de l'État. Comme on va voir dans la Figure 5, malheureusement à chaque sommet d'un cycle économique donné il y a eu dans l'histoire péruvienne de grands cas de corruption.

<sup>130</sup> CEPAL, « Balance preliminar de las economias de América Latina y el Caribe 2009 ».

<sup>131</sup> GANOZA et STIGLICH, *El Perú esta calato. El falso milagro de la economía peruana y las trampas que amenazan nuestro país*.

<sup>132</sup> MENDOZA, « Cuatro momentos económicos en la historia del Perú Republicano ».

<sup>133</sup> ROSE-ACKERMAN, « Corrupción y economía global ».

Cycles économiques	Crises de corruption
<b>Guano (1830 – 1876)</b>	Des chemins de fer (marchés publics) – Meiggs, privatisation de raffinerie – Grace
<b>Sucre (1894 – 1929)</b>	Des urbanisations, les projets d’irrigation et des routes (marchés publics)
<b>Minière et pêche (1943 – 1976)</b>	Népotisme et achats des armes (marchés publics)
<b>Minière (1990 – 2011)</b>	Réseaux de corruption généralisé – Fujimori/Montesinos/Hermoza

Figure 5: Cycles économiques et corruptifs

Dans ce sens, Monsieur le professeur Olivier Dabène indique que le Pérou a subi des périodes d’alternance des leaders néopopulistes émergents après le retour à la démocratie<sup>134</sup>. Cependant le retour à la démocratie a démontré la fragilité de l’État et l’atteint à la gouvernabilité du pays<sup>135</sup>. On va voir dans les paragraphes suivants qu’une fois l’économie est-elle en croissance, les problèmes de gouvernabilité, de corruption et du manque de transparence se font noter.

Au lendemain de la démission de Fujimori, Valentin Paniagua – à l’époque, président du Parlement – a été désigné comme président de la République afin de prendre la tête du gouvernement et de convoquer des nouvelles élections. C’est également lui qui a commandé la création de la Commission de la Vérité et la Réconciliation (CVR) chargé d’élaborer un rapport sur les conséquences du terrorisme au Pérou entre 1980 et 2000 et le Programme nationale anticorruption disposé par le Ministère de Justice et la création du Groupe de travail « Iniciativa nacional anticorrupción »<sup>136</sup>.

En 2001, Alejandro Toledo a gagné les élections. Il a géré l’économie péruvienne sous le même modèle économique que celui des années 90. On avait maintenu une stable croissance économique qui profitait de la demande internationale mais les troubles sociales se sont présentés encore. Le taux de chômage a passé de 7,8% en 2001 à 10,5% en 2005<sup>137</sup> et le sous-emploi continuait en claire augmentation. Tandis que à Arequipa, la deuxième ville la plus

<sup>134</sup> DABENE, « L’Amérique latine vers la démocratie de marché (1979-1990) ».

<sup>135</sup> GANOZA et STIGLICH, *El Perú esta calato. El falso milagro de la economía peruana y las trampas que amenazan nuestro país*.

<sup>136</sup> PRESIDENCIA DEL CONSEJO DE MINISTROS - PERU, « Decreto Supremo N° 119-2012-PCM Aprueban Plan nacional de lucha contra la corrupción 2012-2016 ». Page 7.

<sup>137</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

importante du Pérou, il a commencé une grève en contre de l'intention de privatisation des entreprises électriques locales, les privatisations furent recommandées par le FMI<sup>138</sup>.

Du côté de la justice sociale, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a fini son rapport et a déclaré que les victimes de la violence politique ont été 69 280 personnes entre 1980 à 2000<sup>139</sup>. La responsabilité fut déclarée envers le mouvement Sentier Lumineux, les forcés armés mais aussi le mouvement MRTA. Le président Alejandro Toledo a demandé pardon pour les morts et a donné une réparation aux victimes de atteints contre les droits de l'homme.

Néanmoins, Alejandro Toledo a été impliqué en plusieurs actes de corruption, tels que des signatures fausses pour l'inscription de son parti politique en 1998 et le cas de népotisme pour Cesar Almeyda en différents administrations publiques. Par ailleurs, Toledo a été convaincu de participer du Plan géopolitique du grand Brésil donc les deux pays ont commencé la construction de la route international Interocéanica (IIRSA). Cette route est l'objet des enquêtes jusqu'à présent par l'Equipo especial Lava Jato du Parquet de Lima. On va le voir dans les parties suivantes.

À la fin du gouvernement de Toledo, il avait une réussite économique mais l'approbation publique de 7%<sup>140</sup> occasionné par les scandales de ses proches, comme les critiques envers sa femme, Eliane Karp.

On avait été témoin de la sortie de la crise économique des années 80 mais on n'avait pas sortie de la crise social et politique qui a laissé tous ces années de dictature, de corruption, de clientélisme enfin de l'absence de l'État de droit et de respect pour les institutions.

Pendant les élections générales de 2006, tous les candidats ont déclaré son compromis de lutter contre la corruption néanmoins c'était Alan Garcia qui a emporté les élections. L'élection de Garcia, de discours populiste, a été causé par la désillusion du modèle néolibéral

---

<sup>138</sup> DABENE, *L'Amérique Latine à l'époque contemporaine*.

<sup>139</sup> COMISION DE LA VERDAD Y RECONCILIACION, « Informe final de la Comisión de la verdad y reconciliación, periodo 1980 - 2000 ».

<sup>140</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

dirigé par Lourdes Flores<sup>141</sup> et la peur de l'alternative nationaliste radicale menée par Ollanta Humala<sup>142</sup>. On commence la politique du « moindre mal » des dernières années.

Le deuxième gouvernement de Garcia a maintenu la politique économique des 90 par les recommandations du FMI. Par le biais de l'article « El perro del hortelano »<sup>143</sup>, Garcia a défendu le modèle néolibéral contre les écologistes et les peuples autochtones en favorisant l'exploitation des ressources et la libéralisation du commerce<sup>144</sup> en signant des ALE<sup>145</sup>.

En 2008, on a découvert l'affaire *Petroaudios*<sup>146</sup>. Il s'agit d'un enregistrement entre Alberto Quimper, fonctionnaire de PeruPetro – entreprise qui promotionne l'inversion en pétrole – et Romulo Leon. Tous les deux négociait l'octroi des contrats d'exploitation du pétrole à bénéfice de Discover Petroleum, entreprise norvégienne. À cette époque, on n'avait pas découvert encore l'affaire de la Ligne 1 du Métro de Lima mais il y avait déjà des soupçons de corruption des fortes relations entre Alan Garcia et la famille Graña, les directeurs de l'entreprise Graña y Montero, complice présumée d'Odebrecht mais on analysera cette relation dans les parties suivantes.

L'élection de 2011 avait la particularité qu'elle représentait un choix entre un modèle néolibéral et un modèle réformisme étatique représenté par l'ex militaire Ollanta Humala<sup>147</sup>. Après le premier tour des élections, la droite péruvienne a pressonné les médias et les opérateurs politiques afin que mette en question le plan de gouvernement d'Humala « *La gran transformación* »<sup>148</sup>. La campagne de discrédit avait le but inspirer la peur de la population.

Les pressions de la campagne obligeront à Humala, leader dans les sondages, à changer le chapitre économique de son plan de gouvernement par le document « *Lineamientos centrales de politica economica y social para un gobierno de concertacion nacional - la Hoja de ruta* »

---

<sup>141</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>142</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.

<sup>143</sup> L'article *El perro del hortelano* est traduit comme « il ni ne mange ni ne laisse manger » qui fait référence aux groupes sociaux contre mettre en valeur les ressources naturelles qui ne s'exploitent pas sous l'argument de la défense des idées communistes déguisé en tant que « protecteurs de l'environnement » donc anti-minière, pluriculturelle et nationaliste. Voir en : GARCIA, « El síndrome del perro del hortelano ».

<sup>144</sup> PUELLO-SOCARRAS et al., *Neoliberalismo en América Latina.pdf*.

<sup>145</sup> Le Pérou a signé plusieurs accords de libre-échange pendant le gouvernement de Garcia : le Chili (2006), le Canada et le Singapour (2008), la Chine (2009), le Panama, le Mexique, le Japon et la Corée du Sud (2011).

<sup>146</sup> CARREÑO et TOLA, « Petroaudios ».

<sup>147</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES, *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*.

<sup>148</sup> ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES.

qui respectait l'économie néolibérale<sup>149</sup> avec une économie nationale de marché primaire exportateur. Ce changement et le rejet de Keiko Fujimori sur les réseaux sociaux ont valu que Humala gagne l'élection.

Le gouvernement de Humala est caractérisé par une croissance économique relative sur l'économie néolibérale, la promotion des investissements privés et des politiques d'assistance sociale<sup>150</sup>. Quelques mois après la fin du gouvernement, aux États-Unis éclate le scandale de *Lava Jato* qui implique aux plusieurs entreprises brésiliennes avec présence dans le pays, entre elles Odebrecht. L'enquête fiscale contre Odebrecht commence au Pérou.

Comme nous avons vu tout au long des paragraphes ci-dessus, malheureusement la corruption a été toujours au Pérou. Pendant chacun des gouvernements soit de droite soit de gauche, sous des différents modèles économiques – nationalisme ou néolibéralisme, aux différents niveaux de l'administration publique et dans tous les pouvoirs de l'État – le Pouvoir l'exécutif, le Pouvoir législatif et le Pouvoir judiciaire, et sous différents manifestations (des collusions, des pots-de-vin, le trafic des influences, des contributions de campagne, etc.).

Comme bien l'affirme, Monsieur le professeur Alfonso Quiroz « *la corruption n'est évidemment pas immuable et n'a pas les mêmes effets dans chaque contexte temporel ou spatial. Sa continuité historique est fondée sur des défauts institutionnels et des réformes avortées qui facilitent un héritage de corruption systémique* »<sup>151</sup>. Le phénomène de corruption est assez constant qu'elle peut être considérée comme un héritage des institutions affaiblies et comme un facteur qui sape les bases de la vie politique, sociale et économique du Pérou.

De cette façon, on verra dans le chapitre suivant comme un ensemble des entreprises brésiliennes et péruviennes de bâtiments et travaux publics ont profité notre culture de l'informalité, de la faiblesse de nos institutions mais aussi du toupet des politiciens qui ont vu à l'État comme un butin. Les deux parties ont commis des divers délits comme l'association illégale et les réseaux secrets pour émasculer les institutions et l'état de droit afin enrichir et soutenir un groupe compact au sommet.

---

<sup>149</sup> JIMENEZ, « Humala cambia su plan de gobierno para buscar la concertación ».

<sup>150</sup> MORANDE, « A casi cuatro décadas del Consenso de Washington ¿Cuál es su legado en América Latina? »

<sup>151</sup> QUIROZ et FLORES ESPINOZA, *Historia de la corrupción en el Perú*.



## **Chapitre II. La confluence de facteurs pour créer un réseau de corruption**

Dans le chapitre précédent on a décrit l'évolution économique, politique et corruptive du Pérou dans les derniers cinquante ans afin d'avoir la base économique, sociale et politique qui expliquerait pourquoi le Pérou est encore aujourd'hui, un terrain fertile pour la corruption.

Dans le chapitre suivant, on va appliquer la théorie de capture corporative de l'État à la réalité péruvienne et le modèle d'affaire que l'entreprise Odebrecht et ses camarades brésiliennes et péruviennes ont créé pour assurer un réseau de corruption corporative très dangereuse pour les PED, comme le Pérou. Comme on va voir, les actions d'Odebrecht ont montré qu'il n'est pas un fait isolé mais qu'on parle d'un système de corruption bien développé.

### **Section A. La capture d'un État faible**

D'abord il faudra analyser brièvement la théorie de capture développée par Odebrecht et identifier les facteurs internes qui ont conduit à la création du grand réseau de corruption au Pérou par l'entreprise brésilienne.

On va développer dans notre étude la théorie de capture de l'État de Monsieur le professeur Francisco Durand qui explique que les pouvoirs politiques et les institutions sont capturés par des élites. L'élection de cette théorie est fondée sur le modèle dynamique qu'utilise pour expliquer les relations de pouvoirs.

Ainsi, il est possible que les élites soient économiques, dans ce cas la capture serait-elle une capture corporative. Il est possible que les capteurs soient des acteurs politiques avec un pouvoir important donc il s'agissait d'une capture politique, ou un mélange de les deux. En Amérique latine il existe la particularité d'une capture des organisations criminelles. Par exemple, le cas de la Colombie et le pouvoir local qui exerçait Pablo Escobar.

Ce type de capture de l'État est possible par la faiblesse des institutions formelles, des gouvernements discrétionnaires même en démocratie, une société civile affaiblie éloignée des

décisions politiques du pays mais aussi par la libéralisation des économies et la globalisation qui permet l'entrée de nouveaux capitaux liées aux nouvelles influences politiques.

Dans notre étude, on va analyser la situation du Pérou et sa soumission à une élite économique compose par les entreprises les plus importantes du Brésil et du Pérou de BTP.

À ce sujet, Madame la professeur Susan Rose-Ackerman explique que « *tant que l'État est pauvre, peu se soucient de contrôler les leviers du pouvoir. Toutefois, si l'État acquiert un important paquet d'aide étrangère ou obtient le contrôle d'un minerai qui est récemment devenu précieux, de nouvelles personnalités politiques peuvent apparaître pour réclamer une partie des bénéfices ou même le contrôle absolu de l'État. La lutte politique devient une lutte pour contrôler la richesse de l'État pendant un certain temps* »<sup>152</sup>.

Au niveau de pays, comme on a vu dans le chapitre précédent à chaque essor de l'économie péruvienne où il avait des grandes quantités de ressources économiques disponibles pour les dépenses publiques, nous avons connu des grands scandales de corruption entre les mains des petits groupes qui contrôlent l'État.

Si on reprend encore la pensée de Monsieur l'historien Jorge Mendoza, le dernier moment économique ou cycle économique en bénéfice del Pérou (1991-2011)<sup>153</sup> correspond avec la grande expansion de l'économie chine et la hausse demande des matières primes qui correspondait avec les produits miniers qui le Pérou exporte. Donc on avait on est tous d'accord que le Pérou à partir 1990 est devenu un pays intéressant de contrôler par des nouvelles acteurs politiques intéressés en une indue l'allocation des ressources.

C'est pourquoi le cas du Pérou entre parfaitement dans l'hypothèse de la professeur Rose-Ackermann. L'économie péruvienne, comme on a vu dans le chapitre précédent, est sorti d'une crises économique difficile pendant les années 80 et a commencé son décollage économique avec l'arrive de Fujimori au pouvoir, mais on est tombé sur une dictature pendant dix ans. Bien qu'il ait eu des accusations de corruption pendant les années de dictature comme des cas de corruption, de népotisme, des clientélismes, etc contre Alberto Fujimori et leurs

---

<sup>152</sup> ROSE-ACKERMAN, « Corrupción y economía global ».

<sup>153</sup> MENDOZA, « Cuatro momentos económicos en la historia del Perú Republicano ».

proches. Néanmoins la corruption qui a gouverné la dictature de Fujimori ne sera pas traitée dans cette étude.

Le retour à la démocratie représentative au Pérou dès 2001 n'a rien changé sur la structure des influences de pouvoir. Par exemple, le livre « Los doce apóstoles de la economía peruana »<sup>154</sup> explique les variations dans groupes économiques de pouvoir dès la mise en place du modèle économique néolibérale, depuis 1985. Bien que quelques groupes de pouvoir ne le sont plus, il y a des autres qui sont venus pour les remplacer.

À ce stade, on peut définir la capture de l'État comme une influence excessive et induite des élites économiques ou corporatives afin de diriger les décisions des fonctionnaires chargés de concevoir et mettre en œuvre les politiques publiques ainsi que à ceux qui sont chargés de légiférer des lois importantes pour bénéficier des leurs intérêts économiques.

Le cas qui nous amène à cette étude sont les problèmes de corruption au Pérou qui ont été découverts, c'est l'affaire d'Odebrecht. Celle-ci a été l'une des entreprises plus représentatives d'Amérique latine, une multilatine. Cependant, cette affaire n'est pas un cas isolé de corruption administrative. Par contre, il s'agit d'un cas de corruption institutionnalisé, à différentes échelles des gouvernements et dispose de son propre bureau de corruption dans la structure de l'entreprise.

En vue de bien comprendre les actions d'Odebrecht au Pérou, on va développer les facteurs structurels et institutionnels qui explique Monsieur le professeur Durand<sup>155</sup> en sa théorie de la capture de l'État. Les facteurs structurels sont :

1. La haute concentration du pouvoir économique par des grands unités commerciales privés : la production des biens et des services essentielles ainsi que les principales sources des matières premières exportatrices.
2. La haute concentration du pouvoir décisionnaire dans le pouvoir exécutif pour légiférer et déterminer des politiques publiques de manière discrétionnaire.

---

<sup>154</sup> DURAND, *Los doce apóstoles de la economía peruana: una mirada social a los grupos de poder limeños y provincianos.*

<sup>155</sup> DURAND, « La captura corporativa del Estado en América Latina ».

3. Une société faible ou affaiblie, dispersa, sans ressources essentielles pour se faire écouter.

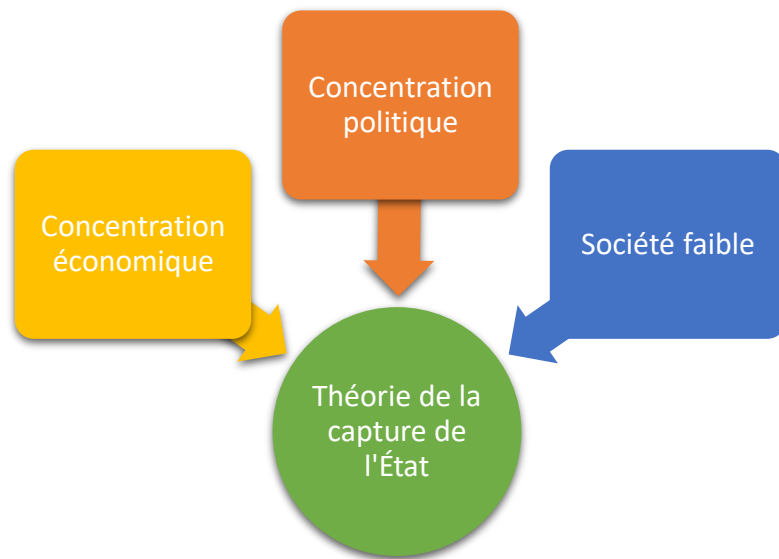


Figure 6: La théorie de capture de l'État de Francisco Durand

### 1. Concentration économique

Le premier facteur de la théorie de la capture de l'État est celui de la concentration économique. Monsieur le professeur Durand explique que la *concentration économique* s'agit d'un « *petit groupe des grandes entreprises qui offrent des biens et services en activités clés et hautement lucratif de l'économie nationale* »<sup>156</sup>.

L'on va diviser ce facteur économique en deux angles d'analyse. Le premier traitera sur les conditions économiques particuliers de l'économie péruvienne et le deuxième portera sur les caractéristiques économiques particuliers d'Odebrecht comme un groupe économique de pouvoir.

#### Sur l'économie péruvienne

On reprend ce qu'on vient de voir dans le chapitre antérieur, le Pérou est un pays exportateur primaire très spécialisé dans deux industries : la minière et l'agro-exportation. Ces secteurs ont représentés par le 15,1% (la minière) et le 6,9% (l'agro-exportation) du PIB dans l'année 2002<sup>157</sup>. Ces améliorations du PIB ont été le fruit de la hausse du prix des *commodités* ou prix des matières premiers induit par la grande demande de l'économie Chine.

<sup>156</sup> DURAND.

<sup>157</sup> INSTITUTIO NACIONAL DE ESTADISTICA E INFORMATICO, « Estadísticas del INEI ».

Par ailleurs, la libéralisation économique au Pérou s’est traduite par une augmentation des investissements publics et privés. Celle-ci a été caractérisée par les grands investissements par des nouveaux camps minières, des plants de traitement minière ainsi que la privatisation de plusieurs entreprises publiques et l’arrivée des IDE.

À cet égard, Monsieur David de la Croix et Madame Clara Delavallade commentent que « *la corruption altère la structure des dépenses publiques et éloigne ainsi l’économie du ratio optimal de dépenses publiques et freine la croissance* »<sup>158</sup>. Ils affirment tout au long de son étude que son modèle de l’allocation optimale de l’investissement peut devenir détourné par les effets pervers de la corruption.

La croissance économique constante entre 2001 et 2012 a donnée au gouvernement des meilleurs résultats fiscaux qui se sont traduits dans une augmentation des dépenses publiques. À cet stade, l’État doit faire un choix entre quelles types de politiques doit-il mettre en œuvre. Il pourrait mettre en place des politiques publiques clés pour le développement humain, soit dans le secteur d’éducation soit de santé ou de réduction de la pauvreté<sup>159</sup>, ou dans des politiques publiques de capital physique soit d’infrastructure lourde soit de services publics soit de logement.

Malgré la mise en œuvre des politiques publiques d’atténuation pour réduire la pauvreté, l’accès à l’éducation ou à la santé, l’État a fait pencher la balance en faveur des investissements en infrastructure soit lourde soit légère.

Pendant, le gouvernement de Fujimori les dépenses publiques en infrastructure ont été surtout dans des petits projets d’infrastructure tels que petits centres de santé et des petites écoles aux petites villages. Tandis qu’après les années 2000, les gouvernements ont préféré des grands contrats d’infrastructure lourde, comme le Metro de Lima ou la route Interoceanica.

Bien que la société péruvienne ait besoin des grands investissements pour réduire l’écart d’infrastructure afin d’améliorer la prestation des services publics essentiels, comme celles pour les transports, d’accès à l’eau potable dans la zone rurale mais aussi à la zone urbaine, ou même

---

<sup>158</sup> DE LA CROIX et DELAVALLADE, « Corruption et allocation optimale de l’investissement public ».

<sup>159</sup> NATIONS UNIES, « OMD ».

la connectivité à le réseau électrique ou au réseau de télécommunications (le téléphone fixe, téléphone mobile et l'internet).

Tout le monde sait que à travers des lobbyings, les propriétaires des grands capitaux privés sont ce qui dirigent le choix des projets à réaliser en correspondance aux leurs intérêts. Par exemple, l'exécution des projets d'irrigation qui bénéficient aux grands propriétaires de la côte ou des routes nationales qui connectent des projets miniers et les ports maritimes pour faciliter l'exportation des produits minéraux. On peut confirmer cette affirmation avec le rapport de l'Association des entreprises privés de services publics<sup>160</sup> qui propose des alternatives des projets à réaliser en faisant une évaluation de ces derniers. Aujourd'hui, l'on appelle « initiatives privés »<sup>161</sup> et elles sont régulés dans la même norme que celle des associations publiques-privées.

#### Sur la position économique d'Odebrecht

Monsieur Javier Santiso explique que pendant les années 2000 « *les multinationales des marchés émergents ont également donnée une course accélérée vers d'autres marchés, dont beaucoup sont devenus des marchés émergents et de plus en plus vers les marchés de l'OCDE* »<sup>162</sup>. Les premières multinationales des marchés émergents provenaient des pays du BRIC (le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine).

À cet égard, Monsieur le professeur Francisco Durand affirme que « *les multilatines montrent un mouvement des capitaux Sud-Sud (...). Sa projection vers l'extérieur se concentre dans les pays voisins et se heurte à des problèmes financiers et technologiques croissants, outre le risque de délocalisation d'entreprises plus agressives. Malgré cela, il ne fait aucun doute que sa présence dans les structures du pouvoir économique, accompagnée des anciennes et nouvelles multinationales et des groupes de pouvoir économique locaux, a de la force et de l'importance tant en termes économiques que politiques* »<sup>163</sup>.

---

<sup>160</sup> L'Association de entreprises privés de services publics – ADEPSEP a fait un rapport sur l'écart en infrastructure au Pérou dans les secteurs de télécommunications, de l'électricité et de l'énergie de transport et de l'eau et assainissement. Voir : INSTITUTO PERUANO DE ECONOMIA, « La brecha en Infraestructura. Servicios públicos, productividad y crecimiento en el Perú ».

<sup>161</sup> « Decreto Legislativo N° 1224 - Decreto legislativo del marco de la promoción de la inversión privada mediante las asociaciones público privadas y proyectos en activos ».

<sup>162</sup> SANTISO, « La década de las multilatinas ».

<sup>163</sup> DURAND, « Las multilatinas y la captura corporativa del Estado ».

En plus, la revue d'économie *America Economica* a affirmé en 2014 pour être dénommée comme une *multilatina*, une entreprise doit remplir trois (3) critères :

1. Être d'origine latino-américain
2. Avoir une facturation égale ou supérieure de 250 millions USD par an.
3. Avoir des opérations dans d'autres pays de la région.

L'entreprise Odebrecht rempliait ces critères, elle est une entreprise de bâtiment et travaux publics (BTP) d'origine brésilienne. Odebrecht est une entreprise familiale créé en 1856 par l'ingénieur d'origine allemande Emil Odebrecht. Puis, en 1923 Norberto Odebrecht a fondé l'entreprise Constructora Norberto Odebrecht (CNO) en se profilant comme une entreprise de construction d'impact national par son association avec le géant pétrolier Petrobras. Mais ce n'est pas avant 1981, l'on a créé le Holding Odebrecht qui va être l'entreprise chargé d'étendre leurs opérations aux autres pays d'Amérique du Sud.

En 1991, Norberto Odebrecht assume en tant que CEO du Holding qui va être succédé par leur fils Marcelo en 2010 en tant que CEO du Groupe Odebrecht. Dans la Figure 7, on regarde quatre générations de l'un des familles les plus puissantes du Brésil. Cette entreprise est un claire exemple d'une base traditionnelle qui fait un mélange entre la propriété et le management familiale des entreprises qui ont pouvoir sur l'économie.



Figure 7: L'héritage d'Odebrecht.

Marcelo (gauche), Norberto (milieu - mort en juillet 2014), Emilio Alves (droit) et le portrait d'Emil Odebrecht (fond)<sup>164</sup>.

<sup>164</sup> GORRITI et MELLA, « Delatores de la suite ejecutiva ».

Selon le Classement de la revue América Economica de 2012, la brésilienne Odebrecht a été placée dans la septième position de las 500<sup>ème</sup> entreprises les plus importantes d'Amérique latine. En plus, le 2015 PrivCo Latin America 20 considère trois des entreprises les plus importantes du Brésil : Odebrecht (1<sup>o</sup>), Camargo Correa (3<sup>o</sup>) et Andrade Gutierrez. Selon le Rapport Les 20 entreprises de construction d'Amérique latine de Forbes Mexico 2015 positionne aux entreprises Odebrecht (1<sup>o</sup>), Grupo OAS (2<sup>o</sup>), Andrade Gutierrez (8<sup>o</sup>) et Camargo Correa (12<sup>o</sup>).

Il faut souligner qu'on met en lumière le statu économique des entreprises Odebrecht, OAS, Andrade Gutierrez et Camargo Correa parce qu'elles sont parties du cartel nommé les *quatre sœurs*<sup>165</sup> de bâtiment et travaux publics. Ces quatre entreprises ont commencé son activité économique sur la construction mais ils ont été élargis en différents secteurs économiques, dès la téléphonie jusqu'à le secteur des armes.

Cependant ses réussites n'ont pas été un travail purement entrepreneurial. Le groupe Odebrecht et les autres trois entreprises de BTP ont reçu la faveur de plusieurs de politiques publiques des gouvernements brésiliens – comme la flexibilisation du travail et la réduction de pouvoir des syndicats – pour se consolider et internationaliser ses opérations au-delà des frontières brésiliennes qui datent dès la dictature au Brésil (1964 – 1984). Par exemple, des prêts subventionnés octroyés par la BNDES (Banque nationale de développement de Brésil) et les contrats frauduleux de BTP avec Petrobras, l'entreprise publique du pétrole brésilien.

Selon Monsieur Marcelo Cabral et Madame Regiane Oliviera, des journalistes brésiliens, les affaires à l'internationales ont devenu une partie très importante de l'entreprise. En 1985 les valeurs des contrats à l'étranger d'Odebrecht représentaient le 30% du total des affaires, tandis que en 2014 correspondaient au 80% du total de chiffre d'affaires<sup>166</sup>.

Malgré son grand pouvoir économique au Brésil, pendant le processus d'internationalisation Odebrecht a dû chercher des partenariats locaux dans les pays où voulait s'implanter. L'entreprise choisie au Pérou fut *Graña y Montero*<sup>167</sup>.

---

<sup>165</sup> BELISARIO, « As quatro irmãs ».

<sup>166</sup> CABRAL, Marcelo et OLIVEIRA, Regiane, O Principe. Uma biografia não autorizada de Marcelo Odebrecht. En: DURAND, *Odebrecht - La empresa que capturaba gobiernos*.

<sup>167</sup> Il faut rappeler que l'entreprise Graña y Montero et Obrainasa, Malaga, Cosapi, ICCGSA, Johe, Grupo Plaza, Constructora San Martin, H&H Casa, JJC Contratistas generales, parmi les plus connues sont parties du cartel dénommé le Club de la construction. Sur ce cartel, il existe une enquête pénale en cours au Pérou. L'on présume que des entreprises locales et étrangers dans le secteur de BTP se partageaient les marchés publics gérés par le



Graña y Montero a été l'entreprise de construction la plus importante du Pérou jusque l'année 2017. L'entreprise originale a été aussi une entreprise familiale créée par les ingénieurs péruviens Carlos Graña Elizalde, Alejandro Graña Garland y Carlos Montero Bernales en 1933 qui a travers du cours des années, elle a devenu l'actuel Graña y Montero. Celle-ci avait quatre axes de travail au 2016 : génie et construction, infrastructure, logement et services<sup>168</sup>.

Mais l'importance de Graña y Montero réside non seulement dans sa puissance économique mais aussi dans sa puissance médiatique. L'un de membres du directoire de l'entreprise de BTP et aussi membre du directoire du journal *El Comercio*<sup>169</sup>.

Par ailleurs, l'importance du Pérou dans les opérations d'Odebrecht a été très relevant parce que *Odebrecht Latin Invest*, représentant d'Odebrecht au Pérou, gérait toutes ses opérations dès Mexique D.F. jusqu'à Santiago de Chile, en utilisant à Lima comme centre des opérations. La raison pour laquelle a été facile et nécessaire rester à Lima comme *hub*, on va le voir dans la concentration politique.

## 2. Concentration politique

Les élites économiques ont besoin de consolider son pouvoir à un niveau au-delà de la sphère économique, c'est pour ça qui cherchent à réduire le pouvoir de l'État et augmenter le sien. Le changement dans le jeu des pouvoirs est donné surtout par des problèmes internes des États que par des forces externes.

En « La captura corporativa del Estado en América Latina », Monsieur le professeur Francisco Durand affirme que la concentration du pouvoir politique est une caractéristique basique des États de l'Amérique latine<sup>170</sup>. Cette concentration du pouvoir politique est caractérisé par la « *concentration du pouvoir de décision dans l'Exécutif et la présidence avec une tendance à légiférer et mettre en place des politiques de manière discrétionnaire, par décret*

---

Ministère de transport et communications. Le club de la construction était composé d'un conglomérat d'entreprises de construction nationales et étrangères, coordonnés par deux acteurs clés : le lobbyiste Rodolfo Prialé et le fonctionnaire public Carlos Garcia. Les acteurs publics et privés percevaient une somme qui représentait 2,92% du valeur des ouvrages publics qui ont entrée dans la comptabilité des ouvrages par des contrats fictifs. Voir en : MINISTERIO PUBLICO DEL PERU, *Carpetas fiscales – Equipo especial Lava Jato* en : [https://www.mpfm.gob.pe/equipo\\_especial/caso\\_uno/](https://www.mpfm.gob.pe/equipo_especial/caso_uno/)

<sup>168</sup> CORDERO, « Los dueños de los pilares peruanos ».

<sup>169</sup> El Comercio est le journal le plus important et médiatique du Pérou, avec un pouvoir sur les médias semblable à celui de El Mercurio au Chili, O globo au Brésil, Clarin en Argentine ou Le Monde en France.

<sup>170</sup> DURAND, « La captura corporativa del Estado en América Latina ».

*et en secret en utilisant un appareil bureaucratique des capacités institutionnelles inégales et avec des problèmes de corruption et avec des partis politiques de traditions clientélistes et peu représentatifs qui la majorité voit à l'État comme un butin »<sup>171</sup>.*

Nous avons structuré les caractéristiques d'une situation de concentration politique afin d'une compréhension plus pratique. Ces caractéristiques sont :

1. Des faibles niveaux d'institutionnalisation
2. La faiblesse des partis politiques et des niveaux de représentation
3. La prédominance de l'exécutif sur le législatif et de l'autorité du président et son exercice discrétionnaire
4. La prédominance des organes technocratiques
5. La prise de l'État comme un butin

L'institutionnalisation est pour Monsieur Pedro Medellin représentant de la CEPAL, « un attribut du pouvoir qui le donne au gouvernant pour que ses actions et ses décisions soient respectés par les gouvernés »<sup>172</sup>. Ainsi, il classe les différents types de régimes politiques comme : des régimes d'obédience solides, des régimes d'obédience poreux et des régimes d'obédience faible.

Dans les régimes d'obédience solides, la porte de la présence de l'État est dans la totalité du territoire et l'institutionnalisation de l'ordre est complète, connue, accepté et pratiqué ; c'est notamment le cas des pays de l'Europe occidentale comme la France. Par contre, dans les régimes d'obédience poreux, la territorialité est totale mais l'institutionnalisation est imparfaite parce que présente fissures ; en Amérique latine, ce sont les cas de l'Argentine et du Chili. Par ailleurs, les régimes d'obédience faibles sont caractérisés par une porte de l'État partielle et une institutionnalisation est incomplète donc toutes les institutions ne sont pas connues, acceptés et pratiqués par les membres de la société, ces conditions s'appliquent aux pays de la Colombie et la Bolivie.

Ce dernier cas, le régime d'obédience faible est le cas du Pérou parce que l'État et le gouvernement ne sont pas capables pour maintenir l'unité du pouvoir politique institutionnalisé,

---

<sup>171</sup> DURAND.

<sup>172</sup> MEDELLIN, *La política de las políticas públicas: propuesta teórica y metodológica para el estudio de las políticas públicas en países de frágil institucionalidad.*

ni l'unité de l'action de ses institutions<sup>173</sup>. Le dernier rapport de World economic forum – WEF 2019 a montré que le Pérou a occupé la place 94 sur 137 pays du globe sur les niveaux de confiance envers les institutions<sup>174</sup>. Un autre exemple du manque d'institutionnalisation pour notre étude c'est une baisse connaissance de la Commission d'haute niveau de lutte contre la corruption. Si on ne connaît pas l'institution, ce n'est pas possible d'accepter son autorité ni pratiquer les principes qu'elle professe.

Une autre caractéristique de la concentration politique est la faiblesse des partis politiques. L'absence des bases politiques qui représentent à la société et l'apparition des nouveaux partis ou mouvements politiques pour chaque élection nous montre l'absence d'un plan politique uniforme et long délai.

En plus, les élections se sont centrées sur des caudillos qui apparaissent quelques mois avant les élections sans un travail politique pendant les années non électorales et ils sont plus faisables pour accepter des financements privés pour ses campagnes électorales puisqu'il n'y a pas des bases d'électeurs qui prêtent son soutien financier. Des exemples sont variés dans les derniers vingt ans de démocratie : Alberto Fujimori en 1990, il a été un ingénieur sans expérience en politique avant cette élection ou Ollanta Humala en 2006, un militaire retiré sans aucune expérience en politique<sup>175</sup>.

Par ailleurs, la prédominance du pouvoir exécutif sur le législatif. Ce phénomène n'est pas toujours arrivé au Pérou. Par exemple, pendant les années 90 car les électeurs ont contraint au l'exécutif à supporter un législatif de majorité contraire et puis le coup d'État de Fujimori à lui-même afin de concentrer le pouvoir dans l'exécutif en débutant une dictature.

En dictature est plus facile de capturer l'État parce qu'il est suffisant de verser des pots-de-vin aux hautes instances au pouvoir. Par exemple, soudoyer à Fujimori et à Montesinos dans le Pérou de 1990 il aurait suffi à contrôler ce secteur de l'économie (la construction) car ils contrôlent à toute l'administration publique. Tandis qu'en démocratie, malgré ses défaillances, il faut un réseau plus large de corruption pour la diversité des autorités avec un peu de pouvoir.

---

<sup>173</sup> COTLER, Julio, 1997. En : MEDELLIN.

<sup>174</sup> SCHWAB et WEF, « The Global Competitiveness Report 2019 ».

<sup>175</sup> Ces candidats présidentiels qui sont arrivés au pouvoir, ils ont été nommés outsiders.

Monsieur le professeur Jean Meynaud expliquait que la technocratie est « *l'octroi à la communauté technicienne d'un certain empire dans la conduite des affaires publiques* »<sup>176</sup>. Nous pouvons constater que ce phénomène est arrivé un peu tard au Pérou mais maintenant nous vivons un empire des technocrates dans les postes clés de l'Administration publique, notamment dans le Ministère d'économie et finances car les cadres du Ministère d'économie ont des postes très importants dans les décisions des affaires publiques. Ces technocrates bénéficient de l'autonomie et le soutien de l'exécutif pour prendre ses décisions et les politiques publiques avec une capacité de légiférations et des opérations.

Ce processus du gouvernement par des technocrates est susceptible d'un système corruptif des portes tournantes. Il s'agit de la mobilisation des cadres des corporations qui entrent dans les hautes sphères de l'État afin de mettre en place des politiques économiques et qu'une fois ses devoirs sont remplis retournent vers des grands groupes économiques ou qui partent vers des organismes internationaux avec le fin dernier « *défense de l'intérêt général néolibéral* »<sup>177</sup> ou corporatif.

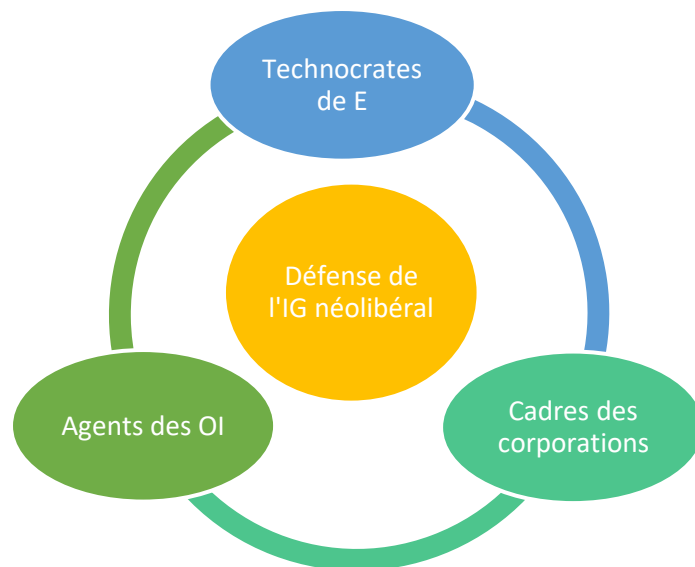


Figure 8: Système des portes tournantes

Finalement, la prise de l'État comme un butin est-elle liée à la faiblesse des partis politiques et le manque de représentation. Si on parle des fonctionnaires, ils changent normalement à l'entrée des nouvelles têtes dans les administrations publiques sauf les cas de professionnelles très techniques et spécialisés dans ses domaines, mais ils sont des cas isolés.

<sup>176</sup> MEYNAUD, « Qu'est-ce que la technocratie? »

<sup>177</sup> DURAND, « Las multilatinas y la captura corporativa del Estado ».

Par ailleurs, dans les cas des élus comme le président, les parlementaires, les maires, etc. changent chaque certain période et parfois, ils ne cherchent pas l'intérêt général dans leurs décisions. Un exemple mémorable est celui du parlementaire Gerardo Saavedra pendant son serment au poste de parlementaire en l'année 2000 il a juré, devant des autres 119 membres du Congrès et en live « *pour Dieu et pour l'argent* ».

### 3. *Société faible ou affaiblie*

Une troisième facteur de la capture corporative de l'État, est-il nécessaire une société faible ou affaiblie. Le professeur de sciences politiques Francisco Durand explique qu'une « *société faible ou affaiblie, dispersée, dépourvue des ressources essentielles pour se faire écouter de manière régulière et participer collectivement dans les délibérations démocratiques des politiques publiques, en la direction de l'économie et l'administration de ses territoires* »<sup>178</sup>.

Au Pérou, la faiblesse de la société est donnée par la grande inégalité régnant. Selon le Portal Actúa.pe<sup>179</sup> l'écarte entre les revenus des entreprises et les salaires des employés est de 22,6% en 1991 et de 41,5% en 2012. Malgré la diminution de la pauvreté comme partie des Objectifs du millénaire<sup>180</sup>, les pauvres qui ont dépassé le seuil de pauvreté extrême sont encore de pauvres et il existe toujours un risque de tomber sur la pauvreté comme ce qui se passe maintenant avec la crise sanitaire.

Dans la Figure 9 *Ne tombe pas malade*, on montre la situation de précarité où se trouvent les jeunes travailleurs. Le 95% des jeunes travailleurs ne bénéficient pas de la sécurité sociale et parfois même pas des autres bénéfices de travail<sup>181</sup> tandis que des autres n'ont pas de contrat de travail et ils sont restés sur l'informalité.

---

<sup>178</sup> FOWERAKER, 2018. En : DURAND, « La captura corporative del Estado en América Latina ».

<sup>179</sup> FERNANDEZ-MALDONADO, « Desigualdad económica ».

<sup>180</sup> NATIONS UNIES, « OMD ».

<sup>181</sup> En 2015, le gouvernement a promulgué la loi N° 28518 – Loi des modalités formatives de travail dite loi « Pulpin » qui prévoyait que les jeunes de 18 à 25 ans n'aient pas des bénéfices de travail. La loi fut dérogée par des grandes manifestations.



Figure 9: Ne tombe pas malade<sup>182</sup>

Le Portal Trabajo digno a recompilé les données de l'action syndicale au Pérou, seulement le 8,1% de la Population active économique – PEA du secteur formel est membre d'un syndicat. La flexibilité dans le marché de travail, l'informalité, le sous-emploi ne permet non plus l'action syndicale, laquelle agit comme la colonne vertébrale historique de la société civile<sup>183</sup>.

Les faibles revenus des foyers, les flexibilités du travail, les problèmes pour l'accès à une éducation et à la santé ne permettent pas de l'organisation de la société civile. Il faut souligner que on parle juste de l'accès aux services publics basiques et non des services publics de bonne qualité. Malgré l'existence de différents ONG locales et étrangers tout au long du pays et du géant travail qu'elle réalisent, la responsabilité de résoudre les problèmes de la société ne corresponde pas aux ONG sinon à l'État. Les ONG devraient avoir qu'un travail d'atténuation des problèmes sociales.

Une autre espace dans cette étude sur la corruption mérite les problèmes des peuples autochtones. Ils ont été affectés par les grandes corporations qui ont envahi ses territoires afin d'exploiter les ressources naturelles. Il existent 55 peuples autochtones au Pérou, selon les données du Ministère de culture dont 51 originaires de l'Amazonie et 4 des Andes.

<sup>182</sup> FERNANDEZ-MALDONADO, « Desigualdad económica ».

<sup>183</sup> DURAND, « La captura corporative del Estado en América Latina ».

En 2009, les peuples aguarunas et huambisas se sont manifestés à Bagua contre la promulgation des décrets législatifs N° 1064 et 1090 qui ont été mises en œuvre en l'application de l'Accord de libre-échange du Pérou avec les États-Unis. Ces décrets empiètent sur les terres et les ressources naturelles des communautés autochtones, ainsi que sur l'exploitation de la Minière Afrodita dans un territoire protégé par la loi à faveur des peuples<sup>184</sup>. La manifestation a fait 33 morts, selon les chiffres officiels, dont 23 policiers et 10 indigènes. Toutefois, les représentants des communautés ont déclaré que plus de 80 membres étaient décédés.

La massacre de Bagua est un autre exemple de la prédominance des groupes économiques sur la vie de la population ainsi que la discrimination envers les peuples autochtones, laquelle vient du même président de l'époque, Alan Garcia. Au respect, Madame Karol Benavides affirme que « *le discours du gouvernement sur le Baguazo a été celui d'un événement généré par des autochtones qui entravent le progrès du pays car ils ne permettent pas que leurs ressources soient utilisées pour l'investissement* »<sup>185</sup>.

Comme on a vu dans les paragraphes précédents, l'ensemble des caractéristiques de la société péruvienne font d'elle une société de réponse et de questionnement faible aux politiques publiques. La population n'ont pas ni voix ni présence dans le processus de formulation de dites politiques et parfois elles-mêmes ne sont pas intéressés en intervenir dans les politiques d'État parce qu'elles ont des problèmes plus urgents, bien-sûr pas plus importantes. L'urgence des problèmes a son origine dans le manque de ressources économiques pour satisfaire leurs nécessités basiques les plus importantes.

Les caractéristiques internes économiques, politiques et sociales du pays ont fait du Pérou un terrain fertile pour l'implantation des actes de corruptions. Il ne s'agit pas d'un fait isolé de corruption administratifs mais d'un phénomène systématique de corruption en réseau qui a été exporté du Brésil vers toute la région.

---

<sup>184</sup> BENAVIDES, « El problema de la memoria. ¿Cómo recuerdan el Baguazo los jóvenes awajún en Lima? »

<sup>185</sup> BENAVIDES.

## Section B. Un modèle corrupteur d'exportation

On va traiter le modèle d'affaire de l'entreprise Odebrecht qui est composé de deux axes de travail : la technologie d'entreprise Odebrecht (TEO) et le modèles des influences. Mais leur succès commercial n'a pas été une tâche individuelle, mais ils le doivent en grande partie au soutien de l'État brésilien.

L'Itamaraty et la BNDES ont encouragé l'internationalisation des entreprises brésiennes avec une importante politique de financement pour des investissements à l'étranger. Notamment vers les pays voisins et de l'Amérique latine<sup>186</sup> depuis 1985. Dès le développement de la diplomatie économique du Brésil, les entreprises de BTP ont connu des leviers financiers, condition qui a été améliorée sous le gouvernement de Lula da Silva (2003 – 2010).

Étant donné les avantages publics, des entreprises de construction comme Odebrecht ont bénéficié de ces aides en mettant en œuvre son modèle d'affaire très particulier. Ce modèle d'affaire a mené à des entreprises comme Odebrecht et les autres membres du cartel des quatre sœurs (OAS, Andrade Gutierrez et Camargo Correa) vers la réussite commerciale.

Le premier modèle est un modèle d'affaire nommé comme *la technologie d'entreprise Odebrecht* – TEO. Ce modèle a une longue date, il a commencé en 1970 avec la publication du livre *Repères. Guide pour une nouvelle génération d'entrepreneurs engagés à faire d'Odebrecht une organisation nationale* de Norberto Odebrecht. Un deuxième livre de management à Odebrecht fut *Survivre, grandir et périr : technologie d'entreprise Odebrecht (TEO)* en 1981.

Lors de la publication du livre en 2011, Norberto Odebrecht a dit : « [*Odebrecht n'est pas une organisation globale*]. *C'est local en termes de chaque client qu'il doit identifier, conquérir et satisfaire (...). Nous sommes une organisation qui pratique la décentralisation, la délégation planifiée et la société. Notre organigramme est horizontal, c'est un flux et reflux permanent entre le client et les actionnaires* »<sup>187</sup>.

---

<sup>186</sup> Brésil cherchait une meilleure responsabilité internationale et pour y arriver devait réussir une « légitimité et acceptation des pays plus petites afin de construire une hégémonie régionale » SAGGIORO, 2012. En: DURAND, *Odebrecht - La empresa que capturaba gobiernos*.

<sup>187</sup> ODEBRECHT, *Tecnologia empresarial Odebrecht: sobreviver, crescer y perpetuar*.



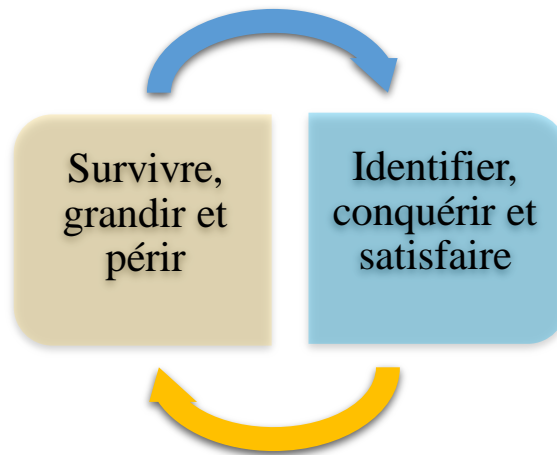


Figure 10: Les principes de management d'Odebrecht<sup>188</sup>.

« Survivre, grandir et périr » ont été les principes de la culture de management d'Odebrecht. Les mesures pour réussir cette politique de management étaient une organisation décentralisée, des gérances délégués par résultat et récompensée avec des bons à différents niveaux.

La création des succursales dans chaque pays où elles allaient travailler qui empêchait des responsabilités d'entreprise une fois fini le projet ainsi que le recrutement des professionnelles locaux qui connaissent les manières, les cultures enfin des pratiques clientélistes. Des professionnelles originaires des constructions locales peuvent se mêler avec la population et s'identifier avec l'entreprise comme une extension de soi-même,

Par ailleurs, la récompense avec de bons par des bons résultats dans les campements de construction est largement utilisée dans plusieurs entreprises du secteur. Pendant la construction d'une route nationale pour une entité publique. Les leaders de l'entreprise de BTP proposent des récompenses par améliorer les délais, diminuer les coûts directs ou indirects de l'ouvrage, la résolution des problèmes avec les gens locaux.

Monsieur le professeur Francisco Durand en « *Odebrecht. La empresa que captura gobiernos* » affirme que « l'objectif de l'entreprise a été servir aux deux agents : les clients, c'est-à-dire des gouvernements et les actionnistes, qui sont principalement les membres de la famille Odebrecht »<sup>189</sup>.

<sup>188</sup> ODEBRECHT.

<sup>189</sup> DURAND, *Odebrecht - La empresa que capturaba gobiernos*.

À la suite de ces mesures, les récompenses en bons pour les leaders de projet et satisfaisant aux clients vont devenir dans un synonyme d'efficience de Odebrecht et qui va être considérée comme sa marque commerciale. Dans les déclarations de Marcelo Odebrecht pendant l'audition récompensé, il a affirmé que Alan Garcia a voulu que soient-ils, Odebrecht, qui fasse les travaux de la Ligne 1 du Metro de Lima et l'aéroport de Chinchero à Cusco dû à son efficacité pour accomplir et améliorer les délais<sup>190</sup>.

En plus, les publications des livres de managements agissent comme un outil pour fidéliser les travailleurs. Semblable comportement ont acquis des autres entreprises de BTP. Dans le cas d'Odebrecht, c'était la TEO qui fidélisait aux travailleurs jusqu'à le point de défendre Marcelo Odebrecht au même temps que le scandale Lava Jato commençait. Pour Graña y Montero, il existait le « Estilo GyM ». Celui a été le nom aux conférences et des dynamiques de groupes dirigés aux les nouveaux jeunes travailleurs.

Le deuxième modèle est celui des influences supposait la création, maintenance et l'expansion des réseaux avec des politiques et fonctionnaires publics afin de réaliser des travaux publics sur les principes d'efficience, rapidité et qualité.

En Amérique latine, les groupes de pouvoir économique sont plus dirigés à maintenir le contrôle des actions<sup>191</sup> sur la forme d'une connexion primaire (familial, amicale et travail). Ce type de réseau menait à un *know whom* (savoir à qui) qui est le produit d'un réseau des relations qui seulement s'obtiennent en appartenant à las familles les plus puissantes d'un pays.

Dans le cas d'Odebrecht et le cartel, cette manière de travail fut développée par Odebrecht depuis la dictature brésilienne et elle a été perfectionnée avec la désignation du général Geisel à la tête de Petrobras.

Le but de ce modèle d'influences se centrait aussi dans la nécessité des hommes de politique, soient des élus soit des fonctionnaires pour réussir ses compromis envers la population. Ainsi, le modèle des influences fut développé et perfectionné au Brésil depuis les années de la dictature au Brésil, où les influences étaient centrées sur un petit cercle du pouvoir

---

<sup>190</sup> IDL - Reporteros, « Marcelo Odebrecht : el audio completo ».

<sup>191</sup> SCHNEIDER, 2016. En : DURAND, « La captura corporative del Estado en América Latina ».

afin d'emporter des contrats publics d'infrastructure dans les secteurs les plus importantes de l'économie brésilienne comme l'énergétique (Petrobras<sup>192</sup>).

Le retour à la démocratie au Brésil en 1985 a exposé à Odebrecht à un carrefour occasionné par l'élimination des monopoles exercés par des entreprises locales et favoriser l'émergence d'acteurs internationaux<sup>193</sup>. L'ouverture de l'économie a mené au changement des moyens d'influence. Le réseau d'influences, légales ou non, s'étend aux nouveaux acteurs politiques : les parlementaires et les partis politiques.

Le perfectionnement du modèle d'influences au Brésil, associé à la politique d'expansion de l'influence géopolitique brésilienne (l'Itamaraty et le BANCDES) ont conduit à l'exportation de modèle par Odebrecht. Les premiers pays choisis ont été ceux où la tradition culturelle soient similaire à celle du Brésil : le Pérou, l'Argentine, l'Équateur, le Venezuela, El Salvador, la Colombie, le Panama, dans les pays africains de tradition portugaise comme l'Angola, le Mozambique, le Ghana, le Portugal mais aussi dans les États-Unis, ce dernier afin de gagner certaine réputation de jouer dans les ligues majeures.

Ainsi, les moyens de capture d'Odebrecht dans la plupart des pays où elle a travaillé sont les suivants<sup>194</sup> :

1. Financement de partis politiques :
2. Organisation des réseaux
3. Lobbys et portes tournantes
4. Pots-de-vin, faveurs et soutien financier aux politiques
5. Construction de petits projets pour des amis
6. Gestion des problèmes sociales (nationales, régionales et locales)
7. Contrôle des menaces ou de la violence
8. Gestions des médias
9. Neutralisation de systèmes de reddition de comptes
10. Gestion de l'image institutionnelle

---

<sup>192</sup> Petrobras est l'entreprise la plus importante d'Amérique Latine selon le Ranking d'América Economía de 2019, suivi de la mexicaine Pemex, le deux dédiés au secteur des hydrocarbures.

<sup>193</sup> GONÇALVES et PIRES DO RIO, « *Petrobras* ».

<sup>194</sup> DURAND, *Odebrecht, la empresa que capturaba gobiernos*.

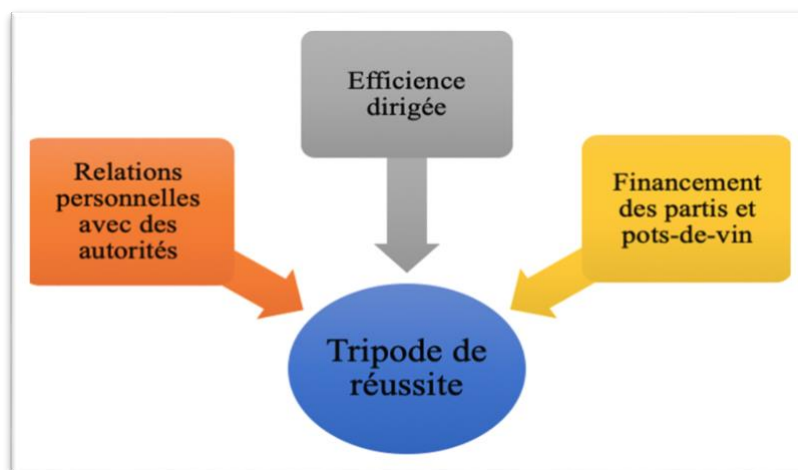


Figure 11: Tripode de réussite d'Odebrecht<sup>195</sup>

De ces moyens de capture, Marcelo Odebrecht pendant les délations récompensées au Brésil parlait d'un tripode d'action qui a été la clé son réussite. Dans la Figure 9 on peut voir qu'il s'agit des 3 axes de travail :

1. Des relations personnelles avec des autorités : Odebrecht a été toujours intéressé en mêler des relations avec les acteurs clés dans des gouvernements, soit des parlementaires soit des présidents, des hautes fonctionnaires publiques, etc. Mais ces relations devaient être relations directes jusqu'à être considères amicales comme celles entre le Norberto et Marcelo Odebrecht et Alan Garcia. Par exemple, la construction du stadium de Corinthians par demande de Lula da Silva à Sao Paulo ou la donation du Cristo del Pacifico par demande de Alan Garcia à Lima.
2. L'efficience dirigée : Il a comme base des principes inscrits dans le livre de Norberto Odebrecht « Survivre, grandir et périr » qui sont traduits comme *identifier, conquérir et satisfaire*. C'est-à-dire, il s'agit d'*identifier* les besoins des politiques ou des parlementaires avec un pouvoir suffisante pour prendre des décisions au-dessus des fonctionnaires de l'Administration publique. *Conquérir* ou réaliser des actions nécessaires pour répondre aux besoins (des technologies avancées, des consultants étrangers, de l'augmentation du capital humain et du capital opérationnels). *Satisfaire*, en répondant aux besoins des politiques, notamment des promis envers la population lorsqu'il s'agit des élus (livrer des projets de travaux publics dans des délais essentiellement courts, pour être inaugurés pendant les mandats des élus). La Ligne 1

<sup>195</sup> GZH POLITICA, « VÍDEOS: veja trechos da delação premiada de Marcelo Odebrecht ».

du Métro de Lima, cette grand oeuvre d'ingénierie, a pris 18 mois de construction afin d'être inauguré dedans la période de gouvernement d'Alan Garcia ; il a voulu que l'ouvrage soit fini avant la terminaison de son gouvernement parce qu'elle était en engagement de son premier gouvernement (1985-1990). Tandis que l'entreprise qu'emporte le contrat de la Ligné 2 du Métro de Lima y Callao a commencé les premières études en 2012 et les opérations en décembre de 2014 et jusqu'à présente (aout 2020) elle n'est pas encore conclue, après presque 6 ans de travail<sup>196</sup>.

3. Financement des partis politiques et des pots-de-vin : Le *financements des partis politiques* s'agissaient comme une manière de créer des dettes au futur envers les futurs élus, qui vont à sa fois être chargés du recrutement des fonctionnaires des administrations publiques chargés de gérer la passation des contrats de la commande publique. Comme résultat des financements et du paiement des pots-de-vin, il existe aujourd'hui des enquêtes pénales contre plusieurs élus et des candidats à la présidence et au Parlement du Pérou, mais les enquêtes ne sont pas encore finies. Récemment le Parquet de Lima a ouvert une nouvelle enquête (21 juillet 2020) contre le ex-candidat aux élections présidentielles 2016, Julio Guzman, leader de l'actuel Partido morado au Pérou<sup>197</sup>.

En somme, la technologie d'entreprise d'Odebrecht et le modèle d'influences sont partie d'une même politique de la capture corporative d'État. Tant la TEO que le modèle d'influences ont varié leurs niveaux d'application en fonction des différentes réalités auxquelles ils étaient exposés. Cependant, pour les modèles de management d'Odebrecht tous les deux ont été nécessaires pour grandir comme entreprise de bâtiments et travaux publics.

Sous la théorie de la capture corporative de l'État, Odebrecht a passé de la 19<sup>ème</sup> place (1971) à la 3<sup>ème</sup> place (1974) dans le ranking des entreprises plus grandes au Brésil. Ledit système de capture a été exporté vers 11 pays latino-américain différents, parmi eux le Pérou.

---

<sup>196</sup> Il faut mentionner que la Ligne 1 est une ligne de chemin de 34,6 km aérienne en sa totalité, tandis que la Ligne 2 est une ligne de chemin de fer de 27 km entièrement souterraine. En fait, l'efficiencia d'Odebrecht a été claire et ne pas contestable dans la plupart des contrats de la commande publique où elle a emporté les contrats.

<sup>197</sup> Julio Guzman était candidat dans l'Élection générale de 2016 par le parti Todos por el Perú mais la maxime autorité en matière des élections (Jurado nacional de elecciones – JNE) a confirmé la résolution en première instance administrative laquelle ordonnait l'exclusion du candidat en raison d'erreurs de forme dans l'inscription de la candidature.

En résumé, le grand réseau de corruption créé par Odebrecht à la tête du cartel des quatre sœurs et les entreprises péruviennes qui ensemble ont formé le Club de la construcción pour s'alterner en l'attribution des contrats publics de grande infrastructure au Pérou. Cependant la responsabilité n'était pas seulement de les entreprises brésiliennes et péruviennes mais aussi il a été occasionné par les problèmes internes du pays.

Tout d'abord, la culture de corruption au Pérou a longue date et le pire c'est que ledit problème a touché tous les pouvoirs de l'État péruvien (l'exécutif, le législatif et le judiciaire). En plus, le phénomène de corruption se passé dans tous les types de gouvernements, soit de gauche nationaliste (1968 – 1979) soit de droite néolibérale (1990 - ...) sous différents formes (des collusions, des pots-de-vin, le trafic des influences, des contributions de campagne, etc.).

Puis l'entreprise Odebrecht a construit un modèle d'affaire très particulier qu'une fois maîtrisé au Brésil, il a été exporté vers les autres pays de la région. On parle évidemment de la technologie d'entreprise Odebrecht (TEO) développé dans le livre de Norberto Odebrecht « Survivre, grandir et périr » et le modèle d'influences, notamment corrupteur. Ce sont les deux sources du décollage et la réussite commerciale du cartel des quatre sœurs du BTP du Brésil.

Ce modèle d'affaire brésilien a contribué largement à la concentration de pouvoir économique de ces entreprises. En plus les dynamiques économiques du Pérou ont favorisé la position des grands entreprises et son pouvoir de lobbying envers l'Administration publique.

Par ailleurs, le Pérou comme les autres pays de l'Amérique latine ont subi des circonstances politiques et sociaux particulières. Du côté politique, la concentration du pouvoir politique dans la figure d'un caudillo qui a conquis la présidence, la faiblesse des partis politiques et le manque de représentation d'eux créent un terrain propice à la corruption. Du côté social, les sociétés latino-américaines ont subi des grands problèmes d'inégalités, de pauvreté et une participation citoyenne faible ou presque absente dans les décisions politiques.

Vu les arguments présentés ci-dessus ce qu'il devient très important d'aborder comme la luttent les pays du monde contre la corruption ainsi que les dispositifs locales mises en place pour y arriver à l'éradication de la corruption.

**DEUXIEME PARTIE.**

**Les bonnes  
intentions des  
dispositifs  
anticorruption**

On vient de voir les facteurs économiques, politiques et sociales qui ont permis l'explosion d'une récente crise de corruption au Pérou à travers de la révision historique des actes corruptions et des allers-retours politiques et les conditions particulières qui ont fait d'Odebrecht, une entreprise qui capture des États sous son modèle des influences corrupteur.

Dans la partie suivante, on va traiter les dispositifs de lutte contre la corruption nationales et internationales. Par ailleurs, on va analyser l'efficacité desdits dispositifs anti-corruption au niveau nationale.

Au premier chapitre, on va analyser les mesures de lutte contre la corruption et les dispositifs mises en place. D'abord on va traiter les conventions internationales de lutte contre la corruption comme la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de l'Organisation de coopération et développement économique (OCDE) et la Convention de Nations Unies contre la corruption, ainsi que les Plans de lutte contre la corruption et la Commission de haute niveau anti-corruption au Pérou.

Dans le deuxième chapitre, on va analyser l'efficacité des lesdites dispositifs au Pérou par rapport à la législation qui avait régulé les contrats publics, soit des marchés publics et des concessions soit des contrats en partenariat pendant les années d'étude (2001 – 2016). Par ailleurs, on va proposer quelques modifications des normes en vigueur qui régulent la commande publique au Pérou.



# Chapitre I. Les dispositifs de lutte contre la corruption

Depuis la redécouverte de la corruption comme phénomène sociale les différentes organisations internationales se sont préoccupées par effectuer une analyse pluridisciplinaire de la corruption donc des économistes, des sociologues ainsi que des juristes ont travaillé sur la dynamique de la corruption. Des divers auteurs et surtout les IFI ont déterminé que la corruption avait des effets pervers pour le développement économique des pays et la libre concurrence dans le marché, les organisations internationales ont créé différentes conventions qui établit des directives de lutte contre la corruption.

D'abord on va traiter les initiatives internationales de lutte contre la corruption comme l'action de Transparency International, les conventions de l'Organisation de coopération et développement économique, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des états américains (OEA).

Puis, on va analyser les différents Plan de lutte contre la corruption qui ont été en vigueur au Pérou depuis le retour à la démocratie en 2001 jusqu'à le dernier qui date de 2018 et la Commission d'haute niveau de lutte contre la corruption.

## Section A. Les initiatives internationales de lutte contre la corruption

Les initiatives internationales ont joué un rôle important ayant comme but parvenir à une lutte efficace contre la corruption qui a des effets pervers sur l'allocations de dépenses publiques, comme on a vu dans la partie précédente. Ces initiatives internationales résultent de la nécessité d'une coopération international dans cette lutte. Madame la professeur Ursula Cassani affirme que l'internationalisation et la coopération dans les enjeux contre la corruption est « *l'idée inverse du chacun pour soi qui a longtemps prévalu* »<sup>198</sup>.

---

<sup>198</sup> CASSANI, « La lutte contre la corruption : vouloir, c'est pouvoir ». Page 35.

## Transparency internationale

L'une de ces initiatives et la première a été la création de l'organisation non gouvernementale Transparency Internationale en 1993. Cette organisation fut créée en Allemagne par Peter Eigen, l'ancien directeur régionale de la Banque mondiale pour l'Afrique et l'Amérique latine.

Transparency International est présent dans plus de 100 pays en sa lutte contre la corruption. Elle a comme but sensibiliser aux acteurs publics et privés concernés dans les actes de corruption. Transparency International cherche promouvoir la transparence, la responsabilité et l'intégrité à tous les niveaux de la société.

Pour y arriver à ses objectifs, Transparency International a mis en œuvre des différents outils novateurs comme l'Indice de perception de la corruption, l'Indice de corruption des pays exportateurs et le Baromètre mondiale de corruption. Le premier est le plus influents parmi eux parce qu'il est utilisé par des médias et des chercheurs comme la principale mesure de la perception de corruption.

D'abord, l'Indice de perception de la corruption (IPC) permet classer un pays en fonction du degré de corruption des leurs administrations publiques basés sur les perceptions des experts et des gens d'affaires. L'indice va « 0 » à « 100 », où « 0 » signifie une très haute perception de corruption et « 100 » est traduit comme une très basse perception de corruption. Ledit Indice est fait sur la base de l'harmonisation des données faits par différents organisations internationales.

Puis l'Indice de corruption des pays exportateurs (ICPE) classe les principaux pays exportateurs par rapport de la propension de leurs entreprises à verser des pots-de-vin à l'étranger sur la base d'une enquête effectuée auprès des cadres dirigeants des pays interrogés dans des 19 secteurs spécifiques de l'économie. Transparency International affirmait d'après l'Indice de corruption des pays exportateurs 2008 que les secteurs les plus susceptibles de verses fréquemment des pots-de-vin aux autorités sont les de bâtiment et des travaux publics,

de l'immobilier et de la promotion immobilière, du pétrole et du gaz, de l'industrie lourde et de l'exploitation minière<sup>199</sup>.

Enfin, le Baromètre mondiale de corruption montre les perceptions de corruption de la population générale sur la base des interrogations de leurs points de vue et leurs expériences à travers une enquête d'opinion publique mondiale sur la corruption. D'après le rapport Corruptions Perceptions Index 2019 sur les Amériques, le Pérou a un score de 32 sur 100<sup>200</sup>.

Néanmoins Transparency International élabore non seulement des indices de perceptions de la corruption mais aussi de la mise en œuvre des politiques de sensibilisation et d'influencer l'action internationale en la lutte contre la corruption, notamment dans les contrats publics.

### La Convention de lutte contre la corruption de l'OCDE

Une autre initiative internationale est la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers signée à Paris le 17 décembre 1997 qui représente une très bonne initiative internationale formelle pour une lutte efficace contre la corruption.

L'Organisation de coopération et développement économique (OCDE) est une organisation internationale instituée en 1948 pour la mise en œuvre du Plan Marshall, ou Programme de rétablissement européen pour reconstruire l'Europe dévastée par la guerre sous le nom de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE).

Suite à la réussite des objectifs de coopérations et de développement économique, l'OECE a devenu l'OCDE en 1961 avec l'incorporation du Canada et des États-Unis.

C'est précisément les États Unis qui ont impulsé la création de la Convention de lutte contre la corruption afin d'harmoniser les normes aux leurs partenariats commerciaux puisqu'ils avaient adopté le Foreign corrupt practices act (FCPA) en 1977.

---

<sup>199</sup> TRANSPARENCY INTERNATIONAL, « Rapport TI: Les entreprises des puissances économiques émergents affichent de hauts niveaux de corruption à l'étranger ».

<sup>200</sup> TRANSPARENCY INTERNATIONAL, *Corruptions Perceptions Index 2019*.

Le FCPA est une loi américaine pour lutter contre la corruption des agents publics à l'étranger. Cette loi élargit la juridiction territoriale aux personnes ou entreprises nationales ou étrangers qui directe ou indirectement soient concernés par des actes de corruption dans le territoire des États Unis<sup>201</sup>.

Ainsi en 1997 les pays membres de l'OCDE ont adopté la Convention sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers en établissant des « *normes juridiques contraignantes* »<sup>202</sup> en visant créer une directrice sur les infractions pénales qui sanctionnent la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

La Convention de lutte contre la corruption (Convention OCDE) est caractérisée par sa concision puisqu'elle ne comporte que 17 articles. Néanmoins, l'importance de ladite convention réside sur le fait d'être l'un des premiers instruments internationaux en la lutte contre la corruption et de dénoncer, avant que des autres organisations internationales, ses effets pervers envers la bonne gestion des affaires publiques, le développement économique et la libre concurrence.

C'est ainsi qu'il devient nécessaire d'analyser la portée de la Convention mais aussi ses limites. Elle définit l'infraction de corruption d'agents publics étrangers, la responsabilité des personnes morales, le principe d'extra-territorialité, l'entraide judiciaire et les sanctionnes pénales, civiles et administratives.

D'abord, il faut mettre en lumière le travail de Monsieur le Président Philippe Cavalerie par lequel explique que les États membres de l'OCDE cherchaient une « *façon efficace et coordonnée* »<sup>203</sup> de typifier l'infraction pénal de corruption.

L'objet d'agir de façon coordonnée dans l'incrimination d'agent public étranger a été afin d'obtenir un engagement solidaire et conjointe des parties de façon qu'aucune des Parties puisse poser des réserves à aucune des dispositions de la Convention. Cette coordination est basée sur le dernier paragraphe du Préambule de la Convention OCDE dispose que « *les mesure*

---

<sup>201</sup> DEPARTEMENT DE JUSTICE DES ÉTATS-UNIS, « A Ressource Guide to the U.S. Foreign Corrupt Practices Act ». Page 11.

<sup>202</sup> OCDE, « Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ».

<sup>203</sup> CAVALERIE, « La convention OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ».

*que doivent prendre les Parties constitue un objet et un but essentiels de la Convention qui exigent (...) soit ratifiée sans dérogations affectant cette équivalence »<sup>204</sup>.*

Par ailleurs, la Convention OCDE typifie l'infraction de manière simple mais aussi très large afin d'aborder différents faits de corruption pour avoir une incrimination efficace des divers formes ou manifestations de corruption. Ainsi, l'article premier sanctionne l'acte « *d'offrir, de promettre ou d'octroyer un avantage indu pécuniaire ou autre* ».

Donc les avantages reçus par les agents publics pourront être pécuniaires ou n'importe quel autre nature. Cette rédaction va permettre sanctionner des cadeaux, des contributions de campagne par le biais de sommes d'argent ou el paiement des campagnes dans les médias, le financement des consultants, etc. afin d'emporter des contrats, des autorisations ou se voir bénéficié de n'importe quelle action dans l'exécution des fonctionnes de l'agent public corrompu.

De la même manière, l'article 2 élargie le champ de responsabilité des personnes physiques aux personnes morales. En plus, c'est tel le degré d'efficacité de l'infraction de corruption d'agent public étranger qui dispose que l'acte de corruption peut être commise directement par les chefs des entreprise e ou par un intermédiaire, y compris les filières.

Enfin, la Convention désigne une notion d'agent public plus importante en disposant qu'il doit s'entendre comme « agent public étranger » comme « *toute personne qui détient un mandat législatif, administratif ou judiciaire dans un pays étranger, qu'elle ait été nommée ou élue, toute personne exerçant une fonction publique pour un pays étrangers (...)* ».

La convention OCDE encourage surtout des sanctionnes pénales mais dans les systèmes juridiques qui ne prévoient pas des sanctions pénales aux personnes morales, les États membres doivent sanctionner avec des mesures non pénales, soit civile soit administrative ou un mélange de les deux.

Par ailleurs, la convention a souhaité harmoniser les normes pénales qui sanctionne les actes de corruption des agents publics étrangers avec le but d'une « équivalence fonctionnel ».

---

<sup>204</sup> OCDE, « Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ».

C'est-à-dire que dans les États membres, l'infraction et la sanction pénale doivent être équivalents afin de mettre en place une base efficace pour la coopération judiciaire et l'extradition dans les affaires enquêtées par les pays membres.

Un dernier point qu'il faut à étudier c'est l'élargissement du principe de territorialité. Alors que l'article 4 prévoit que « *chaque partie prend les mesures nécessaires pour établir sa compétence à l'égard de la corruption d'un agent public étranger lorsque l'infraction est commise en tout ou partie sur son territoire* ». C'est ainsi que chaque partie pourrait poursuivre ses ressortissants à raison d'infractions commises à l'étranger mais aussi aux étrangers qui ont commis des actes de corruption sur son territoire<sup>205</sup>.

Bien que la Convention ait des grands atouts et son caractère innovateur, elle a aussi des limitations qui on passe à analyser dans les paragraphes suivants.

D'abord, la Convention OCDE a un champ d'application spécial étant donné sa nature de lutter contre la corruption dans les transactions commerciales internationales donc elle ne prévoit que la corruption active envers un fonctionnaire public étranger en vue que le bien juridique protégé par ledit type pénal est celui de « la libre concurrence ».

Donc la Convention ne fasse aucune disposition sur la corruption passive en prévoyant que soit sanctionné par la législation nationale de chaque pays. Mais c'est justement la corruption passive celle qui est, à mon avis particulier, le plus dangereuse pour la bonne gouvernance d'un pays, surtout lorsque le pays étranger impliqué est un PED.

Puis, les dispositions de la Convention OCDE ne s'occupe que des actes de la grande corruption. Elle ne sanctionne pas des petits paiements dites « de facilitation » pour inciter des fonctionnaires de rang intermédiaire ou subalterne à exécuter leurs fonctions. D'après de les Commentaires relatifs à la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de 21 novembre 1997, les paiements de facilitation « *ne constituent pas des paiements en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage indu* ».

---

<sup>205</sup> DOMMEL et FONTANA, « Corruption internationale: de la Convention de l'OCDE aux lois des états ». Page 171.

C'est ainsi que la Convention OCDE laisse la décision de sanctionner ou non les actes de corruption de facilitation aux États membres.

Par exemple dans le droit pénal péruvien, l'article 394 du code pénal dispose que « le fonctionnaire ou agent public qui accepte ou reçoit donations, promesse ou n'importe quel avantage ou bénéfice indu pour réaliser un acte propre de son poste ou de son emploi, sans porter atteinte à son obligation, ou comme conséquence de celui qui est déjà fait ».

### La Convention interaméricaine de lutte contre la corruption

La Convention interaméricaine de lutte contre la corruption (Convention de l'OEA) est la réponse de la région américaine contre la corruption. La Convention de l'OEA a été signée le 29 mars 1996 à Caracas et a entré en vigueur le 6 mars 1997 soit la première convention internationale qui abordait le phénomène de la corruption et sa lutte.

L'Organisation des États américains a été créée en 1948 à Bogota. Au début seulement 21 pays ont signé mais aujourd'hui l'OEA regroupe à 34 États indépendantes du continent américain<sup>206</sup> qui a siège à Washington DC, États-Unis. Elle a été aussi créée comme réponse et contre l'expansion communiste en Amérique. Pour cette raison, la Cuba a été exclue du Système interaméricain le 31 janvier 1962 par résolution AG/RES, 2438 (XXXIX-O/09).

De la même manière que la Convention OCDE, la Convention de l'OEA a été impulsée par les États-Unis dans la même ligne que la Foreign corrupt practices act (FCPA) de 1977 afin de réduire les pertes que des entreprises américaines ont subi dû aux actes de corruption dans les marchés internationales.

Tant les Nations Unies que l'Organisation des États Américains ont débuté leurs travaux en visant une convention sur la lutte contre la corruption en 1990. Mais seulement celle de l'OEA a vu ses fruits avant le nouvel millenium.

---

<sup>206</sup> Le cas de Cuba est particulier et le processus de participation de la République de Cuba au sein de l'OEA sera le résultat d'un processus de dialogue en conformité avec les buts et principes de l'OEA.

Bien que la Convention OCDE et la Convention de l'OEA ont eu les mêmes objectifs premiers, elles ont agi de manière différente. Dans les paragraphes suivants on va analyser la Convention de l'OEA, ses atouts mais aussi ses limitations.

Ainsi, la Convention de l'OEA comporte un préambule et 28 articles où aborde la définition de fonction publique et ses fonctionnaires, les infractions, les actes de corruption internationale, la définition de « enrichissement illicite » et le dommage au patrimoine de l'État n'est plus une condition sine qua non. Par ailleurs, elle est l'un des premiers en accueillir des normes des préventions contre la corruption.

D'abord, si on analyse le Préambule de la Convention de l'OEA a différents buts que la Convention OCDE. Ainsi, en la Convention de l'OEA prévaut protection des valeurs sociales et politiques des États que la protection économique, sans la laisser de côté. Ladite convention manifeste que les principales de la corruption sont quelle sape la légitimité des institutions, les valeurs de l'ordre moral et de justice ainsi que le développement intégral des peuples. Elle aussi convaincu que la coopération internationale est un outil nécessaire pour une lutte efficace contre la corruption.

De la même manière, l'article 2 prévoit les buts de la convention qui sont « *d'encourager et de renforcer le développement (...), des mécanismes nécessaires pour prévenir, dépister, sanctionner et éliminer la corruption. D'encourager, de faciliter et de réglementer la coopération entre les Parties afin d'assurer l'efficacité des mesures et actions (...) dans l'exercice de la fonction publique et les actes de corruption spécifiquement liées à l'exercice de cette fonction* ». À différence de la Convention OCDE, elle a comme but prévenir la corruption en mettant accent sur l'importance de la fonction publique et des actions du fonctionnaire public, sans se limiter au commerce international.

D'un côté, il faudra bien déterminer ce qu'on va entendre par « fonction publique » et par « fonctionnaire publique ». L'article premier de la Convention précise que la *fonction publique* « *désigne toute activité, temporaire ou permanente, rémunérée ou honorifique, réalisé par une personne physique au nom de l'État ou à son service (...)* ».

D'un autre côté, le deuxième paragraphe du même article dispose qu'on doit entendre que le terme « fonctionnaire, officiel gouvernemental ou serviteur public » comme « *tout*



*fonctionnaire ou employé d'un État (...) choisis, désignés ou élus pour mener des activités ou exercer des fonctions au nom de l'État ou au service de l'État, à tous les échelons hiérarchiques ».*

D'après les définitions de fonction et de fonctionnaire public ci-dessus, on voit que la clé repose sur le fait d'agir « *au nom de l'État ou à son service* ». Par ailleurs, la Convention a le soin de différencier le type de mandat avec lequel peut compter le fonctionnaire public pour exercer sa fonction « *choisi, désignés ou élus* ».

Le premier « *choisi* » correspond aux fonctionnaires qui ont accédé à la fonction publique par le biais d'un concours d'accès.

À cet égard, on peut expliquer la précision en faisant une comparaison entre l'accès à la fonction publique en France et au Pérou. Le premier a un système de carrière (fermé) adapté à l'esprit d'une administration publique parce qu'ils ont consacré toute leur vie à la tâche du service public. Ce système est appliqué en France, en Allemagne, en Belgique, etc. En tant que le deuxième a un système de l'emploi (ouvert) majoritairement où la fonction publique est un métier comme un autre avec un système de dépouilles. Comme l'explique Monsieur le professeur Charles Froger, par le système de dépouilles « *après une élection on assiste à un renouvellement des fonctionnaires travaillant pour l'État* »<sup>207</sup>. Le système d'emploi est appliqué aux États-Unis et notamment au Pérou.

Le deuxième « *désigné* » correspond aux fonctionnaires publiques qui reçoivent son mandat par une délibération discrétionnaire de son supérieur hiérarchique sans être soumis à un quelconque concours. C'est notamment le cas des ministres d'État.

Le troisième « *élu* » correspond aux fonctionnaires publics qui accèdent à la fonction publique par le mandat populaire par le biais d'une élection. Représente le cas des présidents de la République élus de manière démocratique, les mairies, etc.

En définitive, la Convention de l'OEA met en lumière la fonction publique comme pierre angulaire de la lutte contre la corruption. Elle prend soin d'aborder tous les supposés

---

<sup>207</sup> FROGER, « Droit de la fonction publique ».

pour lesquels une personne physique exerce la fonction publique. Si continue la comparaison avec la Convention OCDE, les deux pourront agir comme les deux faces d'une monnaie, les deux acteurs nécessaires pour l'acte de corruption.

Une fois établie la notion de fonctionnaire public, la Convention de l'OEA définit des actes de corruption sous deux angles complémentaires. En premier lieu, la Convention sanctionne « *la demande ou l'acceptation, directement ou indirectement, par un fonctionnaire ou par toute personne exerçant une fonction publique, de tout objet d'une valeur pécuniaire, ou tout autre bénéfice* ». Ici, elle ne différencie pas la commission active ou passive de l'infraction mais qu'elle établit que soit le fonctionnaire public qui réalise l'action corruptrice comme condition dans la première infraction.

En deuxième lieu, la Convention sanctionne aussi « *l'offre ou l'octroi, directement ou indirectement, à un fonctionnaire ou toute autre personne qui exerce une fonction publique, de tout objet d'une valeur pécuniaire quelconque ou tout autre bénéfice* ». Dans ce deuxième type d'infraction, le tiers agit de manière active en offrant un bénéfice ou de manière passive en octroyant le bénéfice demandé par le fonctionnaire public.

Elle prévoit deux infractions additionnelles, la « *réalisation des actes ou omission d'eux afin d'obtenir des bénéfices de façon illicite* » et la « *jouissance dolosive ou le recel de biens* » comme des actes de corruption sans contrepartie, ils pourront être faits de façon unilatérale par des fonctionnaires.

Par ailleurs, la Convention ne comporte pas les infractions de corruption comme une liste taxative étant donné qu'elle laisse la possibilité aux Parties d'appliquer la présente convention aux autres actes de corruption. De plus, elle donne le caractère d'infractions à l'utilisation indu des informations réservées, des biens, etc. que le fonctionnaire public a obtenu en raison de l'exercice de ses fonctions en visant l'harmonisation des législations nationales.

La Convention de l'OEA prévoit aussi des mesures préventives tels que : les normes de conduite et codes d'éthique de la fonction publique, des systèmes de déclaration des revenus, intérêts et dettes et la possibilité de les rendre publiques, des systèmes de recrutement de personnel et d'acquisition des biens et services qui assurent l'accessibilité, l'équité et l'efficacité de dits systèmes, des systèmes de recouvrement et de contrôle de recettes, des

organes de contrôle supérieur de prévention, de détection, de sanction et d'éradication, des mesures de rapports entre une rémunération équitable et la probité dans la fonction publique.

De la même façon, elle promouvait la dénonciation des actes de corruption avec mesures de protection pour les dénonçant de bonne foi, y compris leur identité, et des mécanismes visant à encourager la participation de la société civile dans les prises de décisions.

Également, la Convention de l'OEA dispose des mesures de dissuasion aux entreprises comme la suppression de traitement fiscal favorable octroyé à toute personne physique ou morale lors de la condamnation par des dépenses en violation des lois anticorruption, des mécanismes pour assurer les sociétés ouvertes.

Elle encourage une définition généralisée de l'infraction d'enrichissement illicite dans les législations où elle n'existe pas<sup>208</sup>. Ainsi elle dispose des mesures relatives à l'assistance mutuelle applicables aux biens obtenus ou découlant de la commission des actes de corruption et l'annule la possibilité d'invoquer le secret bancaire pour refuser d'apporter la collaboration sollicitée.

Afin d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la Convention de l'OEA par les États membres, eux-mêmes ont créé en 2002 un Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ladite convention (MESICIC). Une publication du MESICIC « *a confirmé que la faiblesse des systèmes juridiques, des institutions et des politiques publiques sont à l'origine du problème de corruption* »<sup>209</sup>.

La convention de l'OEA a des grands atouts en mettant en une place principale la fonction publique, ce qui va permettre d'harmoniser les politiques publiques de lutte contre la corruption et les législations internes des États membres.

Malgré tous ses atouts, la Convention de l'OEA intervient de certaine manière dans les législations nationales en interdisant le secret bancaire lorsqu'il y a une coopération internationale par des cas de corruption. Il faudra d'abord déterminer quelle est la nature du

---

<sup>208</sup> OFOSU-AMAAH, SOOPRAMANIEN, et UPRETY, *Combattre la corruption*.

<sup>209</sup> ALMAGRO, « Un tratado que no se quedó en el papel ».

secret bancaire dans les différents pays. Au Pérou, par exemple, le secret bancaire ne peut lèver que sous un ordre judiciaire dans le cadre d'un jugement.

À ce stade, on peut conclure que tant la Convention de l'OEA et la Convention OCDE se complètent entre elles. La première porte sur les actions des fonctionnaires publics et l'importance de réglementer l'éthique de la fonction publique et la seconde sur l'action des entreprises et en encourageant le respect de libre et loyale concurrence.

### La Convention des Nations Unies contre la corruption

Une initiative plus complète que celle de l'OCDE et de l'OEA est la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention NU) adoptée le 31 octobre 2003 à New York, États-Unis, appelée aussi Convention de Mérida car elle a été signée à Mexico.

La Convention NU est « novatrice car très équilibrée »<sup>210</sup> en prévoyant une assistance technique aux pays pour les aider à mettre en place leurs outils de prévention et des mesures de prévention.

Étant donné son champ d'application car elle a été signée par 140 pays sur 187 qui sont membres des Nations Unies, elle a une « vocation universelle »<sup>211</sup> comme instrument de lutte contre la corruption. Le Pérou a signé la Convention NU le 10 décembre 2003 et l'a ratifiée le 16 novembre 2004. La Convention NU a été adoptée par la Résolution 58/4 de l'Assemblée générale du 31 octobre 2003.

La Résolution de l'Assemblée rappelle que la corruption a été déclarée comme une menace pour le développement durable des peuples à l'occasion de la Sommet mondiale pour le développement durable à Johannesburg en 2002.

De plus, elle précise que la corruption engendre des menaces pour « la stabilité et la sécurité des sociétés, sapant les institutions et les valeurs démocratiques ainsi que les valeurs morales et la justice et compromet le développement durable et l'état de droit ». Elle manifeste

---

<sup>210</sup> LABORDE, « Chronique des Nations Unies ».

<sup>211</sup> CASSANI, « La lutte contre la corruption : vouloir, c'est pouvoir ».

également que la corruption a des liens avec d'autres formes de criminalité, comme la criminalité organisée et la criminalité économique, y compris le blanchiment d'argent.

Comme tous les instruments internationaux qu'on a vu dans le développement de cette étude, elle concorde dans le fait que la corruption est un phénomène transnational qui frappe toutes les sociétés et toutes les économies. C'est pourquoi la coopération internationale devient un outil essentiel pour la prévention et la contrôler.

C'est ainsi que la Convention a été objet des critiques par sa souplesse et des éloges par s'ampleur pour traiter les questions relatives à la corruption. Comme bien le mentionne Stéphane Bonifassi en affirmant que « *la lecture de cette Convention peut être source d'espoir comme de déception* »<sup>212</sup>.

Dans les paragraphes suivants, on va faire un bilan des atouts de la Convention NU mais aussi des limitations pour une lutte efficace contre la corruption, plus spécifiquement dans le domaine des contrats publics où elle donne un point de vue particulier.

D'abord, la définition de « agent public » qui donne la Convention NU est la somme des définitions de la Convention OCDE et la Convention de l'OEA. De la Convention de l'OCDE récupère la nécessité d'un « *mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire* », tant que de la Convention de l'OEA extrait que l'agent public agisse « *de manière rémunérée ou non rémunérée* »<sup>213</sup>.

De plus, elle prévoit que pourrait être un agent public celui qui « *exerce une fonction publique, y compris un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public* » mais seulement si cette définition est comprise dans le droit interne. On voit une innovation dans la définition d'agent public mais la Convention ne va plus loin qu'en proposant l'option et laissant l'opportunité aux États de ne pas appliquer ces définitions si celle-ci n'existe pas dans leurs droit interne.

---

<sup>212</sup> BONIFASSI, « La Convention des Nations Unies contre la corruption : une machine puissante ou poussive ? » Page 1.

<sup>213</sup> NATIONS UNIES, « Convention des Nations Unies contre la corruption ». L'article 2, paragraphe i.

Par ailleurs, la Convention NU reprend la notion d'agent public étranger de celle de l'OCDE. Mais elle traite aussi les notions de fonctionnaire d'une organisation internationale publique, des biens, des produits du crime, des mesures de de gel ou saisie, confiscation et la livraison surveillé.

Sur le champ d'application de la Convention, d'accord à l'article 3 il n'est pas nécessaire de causer un dommage ou un préjudice patrimonial à l'État.

À différence de la Convention OCDE, la Convention NU dispose le respect des principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriales ainsi que la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. Donc, on peut constater qu'il y a un recul dans l'entraîne judiciaires de l'OCDE qui prévoit l'élargissement du principe de territorialité.

La Convention NU prévoit des mesures préventives pour une lutte efficace contre la corruption. C'est ainsi que on voit que les NU recommande la création des organes de prévention et supervision ; de renforcer ses systèmes de recrutement, de promotion et de retraite des fonctionnaires et des agents publics non élus, s'il y a lieu ; des codes de conduite des agents publics ; la mise en place des systèmes appropriés de passation des marchés publics fondés sur la transparence, la concurrence et des critères objectifs efficaces pour prévenir la corruption et la responsabilité dans la gestion des finances publiques; des politiques d'accès à l'information de leurs administrations.

Assurer l'indépendance et l'intégrité des juges et des services de poursuite conforme aux principes fondamentaux du système juridique de chaque État.

La Convention NU dispose la mise en place des mesures civiles, administratives et pénal qui soient efficaces, proportionnées et dissuasives aux personnes physiques et morales, la mise en œuvre des restrictions aux déplacements entre es agents publics et l'exercice des activités privés, l'application des audits suffisants et des contrôles comptables, ainsi que des mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent et l'interdiction de déductibilité fiscale des dépenses en pots-de-vin car auparavant il a été possible, notamment dans les PD.

Il est très intéressant les mesures concernant le déplacement des agents public entre l'exercice de la fonction publique et l'exercice privé de la profession, en évitant le phénomène

des portes giratoires entre les cadres qui sont partie de la technocratie dans les institutions publiques et les CEO des grandes entreprises, notamment multinationales.

Bref, la Convention NU a fait des grands progrès dans la lutte contre la corruption étant donné que les mesures qui propose, soient de prévention soient de sanction, sont-elles très innovatrices. Malgré ses efforts la mise en place de lesdites mesures sont toujours aux différents types de systèmes juridiques de chaque Partie donc on ne pourrait pas arriver à une harmonisation des législations internes sur le domaine de lutte contre la corruption.

En revanche, elle définit les infractions de corruption du point de vue des fonctionnaire publics mais aussi des personnes physiques qui dirigent une entité privée de cette manière définie les infractions actives et passives de corruption, et recommande l'adoption des législations internes qui sanctionne les actes de corruption des agents publics étrangers et « l'abus » de trafic des influences, de fonctions et de l'enrichissement illicite. Le terme « abus » résulte une définition juridique souple pour être transposer vers une norme interne.

Long délai de prescription, laquelle pourra être suspendu si extrait de la justice. Au Pérou, le délai de prescription est variable d'accord aux types de délits commises, il pourra être d'entre 5 à 10 ans pour les délits de corruption des fonctionnaires et de 15 ans pour les cas de corruption des fonctionnaires responsables des contrats publics ou des juges ou membres des tribunaux administratifs (Articles 384 et 395 du code pénal péruvien respectivement).

Si bien que la Convention NU prévoit des mesures de coopération et d'entraide judiciaire, de transfert des procédures pénales, des mécanismes de recouvrement des biens par la coopération internationale et des normes d'assistance technique et d'échange d'information. Cependant les mesures puissent résulter très illusoires car il est fait prévalue les autres traités bilatéraux ou multilatéraux régissant l'entraide judiciaire (article 46, §6). Par exemple, pour les enquêtes du présent affaire, Lava Jato au Brésil, les pays intéressés ont doit signer un accord de coopération spéciale qui a réuni 37 pays<sup>214</sup> qui sont impliqués dans l'affaire le plus grand de corruption du dernier siècle.

Comme on a vu dans les paragraphes ci-dessus, les conventions internationales agissent comme un grand instrument de lutte contre la corruption. Dans la présente étude, on a choisi

---

<sup>214</sup> REDACCION GESTION, « Caso Odebrecht: 37 países firmaron acuerdos de cooperación judicial con Brasil ».

les conventions internationales de lutte contre la corruption qui à le Pérou utilise comme directrices pour la mise en place de leurs propres instruments juridiques pour lutte efficace contre la corruption.

Néanmoins, comme on verra dans la section suivant les organes de lutte contre la corruption comme la Commission de haut niveau sur la lutte contre la corruption n'est pas très connu dans l'ensemble de la population et non plus par les gros des fonctionnaires publics. Mais il a y des initiatives de l'exécutif et du législatif qui pourraient être intéressantes d'analyser.

## **Section B. Les dispositifs nationaux de lutte contre la corruption**

Les dispositifs de lutte contre la corruption au Pérou ont été divers ainsi que ses politiques anticorruptions. Celles-ci sont le produit d'un travail ensemble des organisations internationales, tels que Transparency International et des conventions internationales comme celles de l'OEA, de l'OCDE et surtout la Convention NU contre la corruption de 2003 que on a vu dans la section précédente et des autorités publiques au Pérou dès 2001.

En connaissant que les normes et politiques de lutte contre la corruption pourront être innombrables. On a déçu que dans la présente étude on fera une analyse de grandes lignes des dispositifs nationales de lutte contre la corruption. De cette manière, on va traiter brièvement la contribution de Transparency Internationale et son chapitre péruvien dans l'élaboration des politiques publiques de lutte contre la corruption.

Puis, on traite les normes de lutte contre la corruption qui été approuvés par les autorités péruviennes pour commencer sa politique de lutte contre la corruption. Mais les mesures plus importantes ont été celles qui se sont produits depuis la ratification de la Convention NU contre la corruption.

Finalement, on analyse le dernier Plan national d'intégrité et lutte contre la corruption de 2018 adopté par Décret suprême n° 044-2018-PCM du 25 avril 2018.

Comme partie de sa politique de sensibilisation, Transparency International a des actions au Pérou par le biais de *Proética*, une organisation non gouvernementale péruvienne



fondée en 2002 par des associations civiles et corporatives. Proética est dédié à promouvoir l'éthique et la lutte contre la corruption<sup>215</sup> à travers différents axes de travail tels que la surveillances et manifestation citoyennes, l'élaboration des rapports et propositions des politiques publiques et campagnes de diffusion.

Proética a été l'un des acteurs clé dans la création et mise en place des Plan de lutte contre la corruption au Pérou. C'est ainsi qu'au Pérou on a Proética a agi comme représentant de la société civile depuis sa création en 2002 et notamment dans la Politique Nationale d'intégrité et lutte contre la corruption de 2017<sup>216</sup>. Mais les efforts contre la corruption ont débuté avant 2002.

Les premiers mesures mises en œuvre au Pérou ont été dans le domaine du droit pénal et du droit de procédure pénal car elles visaient offrir des protections aux des collaborateurs, des témoignages, des experts et des victimes qui participent dans les enquêtes du Parquet dans le cadre des bénéfices par la collaboration efficace par les délits de crime organisé<sup>217</sup> afin d'assurer leur protection de l'intégrité physique, de la liberté et des droits de propriété.

Les nouvelles dispositions de la Convention NU contre la corruption de 2003 ont apporté des changements dans la législation nationale, avant même de leur acceptation par le Parlement en 30 septembre 2004<sup>218</sup> et leur ratification en 19 octobre 2004<sup>219</sup>.

De cette manière, le Congrès du Pérou a légiféré la modification et l'incorporation des nouveaux types pénales dans le code pénal péruvien pour lutter contre la corruption<sup>220</sup>. Ainsi les nouveaux types pénales sont le délit de corruption passive propre (l'article 393), de corruption passive impropre (l'article 394), de corruption passive spécifique, qui sanctionne aux juges, arbitres, experts et membres des tribunaux (l'article 395), de la corruption active générale (l'article 397), de la corruption active spécifique (l'article 398), le trafic d'influence,

---

<sup>215</sup> PROETICA, « ¿Quiénes somos? - Proética ».

<sup>216</sup> PRESIDENCIA DEL CONSEJO DE MINISTROS - PERU, « Política Nacional de integridad y lucha contra la corrupción ». Pages 14 et 30.

<sup>217</sup> MINISTERIO DE JUSTICIA DEL PERÚ, « Decreto Supremo N° 020-2001-JUS, Aprueba el Reglamento de medidas de protección de colaboradores, testigos, peritos y víctimas, a que se refiere la Ley N° 27378 ».

<sup>218</sup> CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Resolución Legislativa N° 28357 - Resolución Legislativa que aprueba la Convención de las Naciones Unidas contra la corrupción ».

<sup>219</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DEL PERU, « Decreto Supremo N° 075-2004-RE ratifica la Convención de Naciones Unidas contra la corrupción ».

<sup>220</sup> CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Ley N° 28355 - Ley que modifica diversos artículo del Código penal y de la Ley penal contra lavado de activos ».

qui ne sanctionne pas l'abus d'influences sinon l'utilisation des influences réelles ou simulés en bénéficiant propre ou d'autrui (l'article 400) et l'enrichissement illicite des fonctionnaires publics (l'article 401), parmi les plus importantes.

Des autres normes ont été celles pour promouvoir le système de contrôle des finances publiques par le biais du renforcement de l'autorité nationale de contrôle, la Contrôlerie générale de la République en 2001<sup>221</sup>, et la création d'une Commission d'intelligence anticorruption en 2004<sup>222</sup>. Les mêmes bonnes intentions ont eu la norme qui incite la transparence dans l'exercice de la fonction publique par l'accès à l'information publique<sup>223</sup>.

Bien que la Loi de transparence et d'accès à l'information publique avait l'intention que la société civile ait l'accès aux affaires de l'État, il y avait des grandes exceptions qui se sont traduites en un empêchement pour le contrôle qui n'aurait voulu, comme l'information déterminée comme secret comme celle de la *sécurité et la défense nationale, des intérêts nationaux en négociations internationales et la protection par le secret bancaire, fiscal, commerciale, industriel, technologique et boursières, des décisions et des conseils des administrations publiques dans le cours d'un processus de délibération, des données personnelles*<sup>224</sup>, parmi les plus importants.

Par ailleurs, en décembre 2008, le gouvernement de Garcia a décidé d'approuver le « *Plan Nacional de lucha contra la corrupción. Un compromiso para todos* » (Plan 2008) sans un débat dans le Parlement sinon que le Ministère de Justice l'avait présenté à l'occasion de la réunion de l'Acuerdo Nacional le 14 novembre 2008 comme réponse à la découverte de l'affaire de corruption *Petroaudios* (octobre 2008)<sup>225</sup>. Donc ledit Plan anticorruption n'a été qu'un mélange des propositions des politiques et des plans de lutte contre la corruption des années 2006 et 2007<sup>226</sup> fait rapidement et sans analyse.

---

<sup>221</sup> CONTRALORIA GENERAL DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Resolución de Contraloría N° 110-2001-CG ».

<sup>222</sup> CONTRALORIA GENERAL DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Resolución de Contraloría N° 203-2003-CG ».

<sup>223</sup> CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Ley N° 27806, Ley de transparencia y acceso a la información pública ».

<sup>224</sup> CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU. L'article 13 des exceptions à l'exercice du droit (d'accès à l'information publique).

<sup>225</sup> Nous avons évoqué cette affaire dans la Section A du Chapitre I La corruption comme une constante inséparable (page 40).

<sup>226</sup> ACUERDO NACIONAL, « Acuerdo Nacional trató Plan nacional anticorrupción ».

À cet égard, Madame Ines Arias, représentant du Forum Solidaridad Peru dans le rapport du Collectif Grupo de trabajo contra la corruption affirmait que « *le plan (2008) n'a pas été approuvé mais qu'il constituait un premier pas visant l'élaboration des politiques contre la corruption ; cependant il a été complètement réduit par la Commission de haute niveau anticorruption (...) en écartant la possibilité de l'existence des politiques coordonnées de lutte contre la corruption* »<sup>227</sup>.

Bref, les politiques anticorruptions ont agi dans différents domaines sans un centre consolidé, et la plupart de temps les normes se sont vues superposées en son champ d'application étant donné que chaque administration publique émettait des normes juridiques selon ses compétences sans l'harmonisation attendue pour éradiquer un phénomène transversale qui touche presque tous les échelons de l'administration.

En revanche, le « Plan nacional de lucha contra la corrupción 2012-2016 » (Plan 2012) approuvé en décembre 2012 a une structure plus organisée par rapport à ce qu'on a vu du Plan 2008. Il comporte dans un premier chapitre ce qu'on doit entendre par corruption dans le cadre de la politique anticorruption péruvienne et les diverses manifestations qu'elle, la corruption, trouve de s'implanter dans la société péruvienne. Dans un deuxième chapitre, le Plan 2012 fait un bilan de ce qu'on avait hérité des années antérieures et de ce qu'on avait avancé dans la lutte contre la corruption.

Puis, il met en place cinq objectifs comme axes de travail et sur lesquelles va reposer la politique anticorruption pendant quatre ans : 1. La coordination interinstitutionnelle pour la lutte contre la corruption, 2. La prévention efficace de la corruption, 3. L'enquête et la sanction opportune et efficace de la corruption dans le domaine administratif et judiciaire, 4. La promotion et coordination de la participation active de la société civile et du monde d'affaires dans la lutte contre la corruption, et 5. Le positionnement du Pérou dans les espaces internationaux de lutte contre la corruption, y compris l'entraide judiciaire.

En 2016, l'OCDE a conclu son « Rapport de l'OCDE sur l'intégrité au Pérou. Renforcer l'intégrité du secteur public pour une croissance inclusive » où elle manifeste les hauts niveaux de perception de corruption qui à le Pérou à décembre 2016 ainsi que les indices de gouvernance par rapport aux autres pays de la région malgré la croissance économique des dernières années.

---

<sup>227</sup> GRUPO DE TRABAJO CONTRA LA CORRUPCION - GTCC, « Informe anual sobre la lucha contra corrupción en el Perú ».

Cependant, l'OCDE affirme sans tort que les différents politiques d'éthique et celles que réglementent le conflit d'intérêts sont fragmentés, comme les autres politiques que on a vu dans les paragraphes auparavant. Ainsi, elle conclue son rapport en apportant des recommandations le renforcement de la Commission de haute niveau anticorruption, créer un solide cadre juridique pour réglementer l'éthique de la fonction publique et les conflits d'intérêts, complément les normes de protection des dénonçant et les normes relatives aux financements des partis politiques, faire exécuter les normes existantes sur le lobbying et proposition de modification, et procédures de sanction administrative et judiciaire.

Donc, le « Plan nacional de integridad y lucha contra la corrupción 2018-2021 » (Plan 2018) approuvé le 25 avril 2018<sup>228</sup> accueil les recommandations de l'OCDE étant donné que le pays a manifesté expressément ses intentions de s'adhérer à l'organisation internationale.

Ainsi, le Plan 2018 prévoit comme domaines vulnérables à la corruption et qui a besoin de l'intervention publique sont les « *contrats d'infrastructure, la passation des marchés publics, la capture politique publique par des intérêts privés et la petite corruption dans l'exécution des services publics* »<sup>229</sup>.

Bien que le Plan 2018 a comme des objectifs la renforcer la capacité préventive de l'État, maîtriser l'identification et le contrôle des risques et consolider sa capacité de sanction et que on peut coïncider que les mesures envisagées sont transversales et qui touchent tous les administrations publiques afin assurer la transparence au tout niveau, promouvoir une culture d'intégrité dans l'accès et l'exercice de la fonction publique. Le Plan n'incorpore pas de mesures spécifiques sur les domaines où il même affirme que le pays est plus vulnérable.

On pense que les Plan anticorruption, non le dernier ni l'avant-dernier, sinon tous essaient de règlementer et de sanctionner les actes de corruption avec des politiques indépendantes mais qui n'harmonisent pas le droit de lutte contre la corruption ni touche vraiment pas le noyau dur de ce qui représente aujourd'hui la grande corruption dans le Pérou.

---

<sup>228</sup> PRESIDENCIA DEL CONSEJO DE MINISTROS - PERU, « Decreto Supremo N° 044-2018-PCM, Decreto Supremo que apruba el Plan Nacional de integridad y lucha contra la corrupción 2018-2021 ».

<sup>229</sup> PRESIDENCIA DEL CONSEJO DE MINISTROS - PERU. Page 7.

Quoique les politiques anticorruptions sont innombrables comme innombrables sont les domaines où il a besoin de prévenir et sanctionner les actes de corruption. Elles n'ont pas pu s'harmoniser et arriver à une efficience dans presque aucun domaine de ce qu'on a régulé jusqu'à maintenant, à l'exception du principe de publicité dans les actuaciones du Pouvoir judiciaire<sup>230</sup>.

On sait tous que le Pouvoir judiciaire, ou une partie de leurs juges, ont reçu un grand soutien dans les derniers trois années pendant les enquêtes de l'affaire Lava Jato et en grand partie par la responsabilité des médias qui ont mené les enquêtes comme des romans télévisés. Mais aussi l'appel à la transparence dans les procédures pénales avec la mise en place de « Justicia TV », le chaîne de télévision du Pouvoir judiciaire du Pérou qui « *diffuse les audiences des tribunaux du Pouvoir judiciaire sur la télévision par câble et en live, ainsi que sur les réseaux sociaux* ». <sup>231</sup>.

Malgré la médiatisation des procédures judiciaires et l'indignation civique que tout le processus a occasionnée nous, comme péruviens et comme société, on a un peu plus de confiance envers ledit pouvoir de l'État. Ce politique de transparence, elle a eu des résultats concrets comme la confiance envers le Pouvoir judiciaire et l'augmentation de demandes de coopération internationale avec le Brésil, notamment par l'affaire Lava Jato. En 2017, le Pérou a envoyé 18 demandes de coopération judiciaire et 50 en 2018<sup>232</sup>, le plus haut nombre de demandes par rapports aux autres pays de la région impliqués dans la même affaire.

Bref, on sait qu'aborder la lutte contre la corruption dans tous les domaines où elle est présente devient un grand travail et que on ne peut pas le traiter dans la présente étude. Néanmoins dans le chapitre suivant on analyse si les politiques de lutte contre la corruption des dernières années dans le domaine des contrats publics ont réellement arriver à réduire la place pour la commission des actes de corruption sans prendre en considération si l'agent active de l'infraction soit un fonctionnaire public ou une entité privée.

---

<sup>230</sup> REPUBLICA DEL PERU, « Constitución Política del Perú de 1993 ». Le paragraphe 4 de l'article 139.

<sup>231</sup> FOWKS, « Los peruanos cambian los 'realities' por los tribunales ».

<sup>232</sup> LA LEY, « Caso Lava Jato: Perú es el país que más información solicitó a la justicia brasileña ».

## Chapitre II. Le faible volonté politique de lutter contre la corruption

« *La corruption est le symptôme d'un dysfonctionnement de la gestion de l'État* »<sup>233</sup>

La faible volonté politique de lutter contre la corruption

Les dispositifs pour lutter contre la corruption sont innombrables. Il existent des conventions internationales et des politiques publiques de lutte contre la corruption. De cette manière, le Pérou a ratifié les Conventions de l'OEA et la Convention NU contre la corruption et il a pris comme directive la Convention OCDE.

Ces conventions internationales ont mené l'élaboration des divers politiques publiques anticorruption depuis le 2001, au lendemain de la chute de Alberto Fujimori. C'est ainsi que dans le chapitre précédant on a analysé les différents politiques anticorruptions par le biais des Plan nationales d'intégrité et de lutte contre la corruption.

Dans le présent chapitre, on va analyser les normes juridiques soit des lois soit des décrets qui régulent les contrats publics, spécifiquement ceux de l'infrastructure et déterminer si les politiques anticorruptions ont abouti ses objectifs en l'éradication de la corruption dans la commande publique. La première section traitera des normes juridiques qui ont été objet de la grande corruption dès la conception et l'élaboration. Afin d'illustrer le phénomène de la grande corruption dans les contrats publics, on va utiliser l'exemple de la Ligne 1 du Métro de Lima, contrat emporté par le consortium Odebrecht – Graña y Montero. Tandis que dans la deuxième section, on aborde une proposition de modification et proposition de codification des contrats publics d'infrastructure en visant éviter les actes de corruption.

### Section A. La capture des producteurs de droit

Avant d'analyser les normes et l'un des tous les contrats impliqués dans les actes de corruption du réseau Odebrecht au Pérou, on traite à grandes lignes l'impact qui a eu le scandale

---

<sup>233</sup> ROSE-ACKERMAN, « Desarrollo y corrupción ».

Odebrecht au Pérou depuis la publication de l'Accord de culpabilité signé entre Odebrecht et le Département de Justice des États-Unis en 2016.

Quoique les Plans anticorruption (2008, 2012, 2018) ont été mises en place par les gouvernements de tour, les contrats publics se sont vus impliqués dans les affaires de corruption en échange des pots-de-vin, des cadeaux mais surtout des contributions dans les campagnes politiques.

Cet échange a été mis en œuvre par l'entreprise Odebrecht et le cartel des quatre sœurs au Brésil et le Club de la construction au Pérou. Ce modèle est parti du modèle d'efficacité corporative Odebrecht nommé « *le modèle des influences* ».

Comme on a vu dans le deuxième chapitre de la Première partie de cette étude. L'entreprise Odebrecht avait développé son modèle d'affaire il y a décades au Brésil comme un modèle de capture corporative de l'État et l'a exporté vers les autres pays de la région où elle cherchait avoir une influence économique, politique et juridique en visant l'obtention illicite des contrats publics d'infrastructure.

Ce modèle d'affaire l'a valu à Odebrecht et les autres membres de son cartel, l'incorporation dans les classeurs comme entreprises de BTP les plus importantes de la région, des *multilatines*.

Cependant la réussite du modèle d'entreprise Odebrecht (TEO) a commencé sa fin avec la publication du *PLEA Agreement* (l'Accord de culpabilité) entre le Département de Justice des États-Unis et l'entreprise Odebrecht en décembre de 2016, lequel a conclu qu'entre 2001 et 2016, Odebrecht et des autres acteurs en connaissance de cause et volontairement ont conspiré et versé des pots-de-vin en bénéfice des fonctionnaires publics, des partis politiques et des candidats dans plusieurs pays. Pendant ce période, l'entreprise Odebrecht a versé environ 788 millions USD en paiements irréguliers dans plus de 100 projets dans 11 pays de l'Amérique latine et 1 pays africain. Et pour lesquels elle a reçu plus de 2,4 billions USD comme résultat des paiements corruptifs.

Période	Pays	Paiement des pots-de-vin (Millions USD)	Bénéfice résultat (Millions USD)	Rentabilité (TRI %)
2006 – 2013	Angola	50	261,7	423%
2007 – 2014	Argentine	35	278	694%
	Brésil	349	1900	444%
2009 – 2014	Colombie	11	50	355%
2001 – 2014	République Dominicaine	92	163	77%
2007 – 2016	Équateur	33,5	116	246%
2013 – 2015	Guatemala	18	34	89%
2010 – 2014	Mexique	10,5	39	271%
2011 – 2014	Mozambique	0,9	2,5	178%
2010 – 2014	Panama	59	175	197%
2005 – 2014	Pérou	29	143	393%
2006 – 2015	Venezuela	98	-	
<b>2001 – 2016</b>	<b>Pays corrompus</b>	<b>785,9</b>	<b>3162,2</b>	

Figure 12: Rapport des pots-de-vin versés par Odebrecht  
(Élaboration propre à partir du PLEA Agreement)<sup>234</sup>

<sup>234</sup> DEPARTEMENT DE JUSTICE DES ÉTATS-UNIS, « PLEA Agreement ».



La Figure 12 nous montre les sommes que possiblement a versé l'entreprise pour l'obtention des contrats de commande publique qui ont été canalisé par la Caisse 1 si les contributions étaient légales mais si elles étaient illégales ou existait la possibilité que soient illégales, ladite « contribution » a été traité par la Caisse 2, sans reçus des contributions ni registres comptables officielles par l'entreprise.

De plus de l'existence de la Caisse 2 qui était chargé de fournir les moyens financiers pour payer les « contributions illicites ou avec risques d'être illicites ». Odebrecht a modifié l'organisation de l'entreprise afin de créer le Département des opérations structurales (DOE) qui était chargé de l'enregistrement des paiements illicites aux partis politiques, aux candidats à la présidence et aux parlements. Le groupe Odebrecht utilisait le DEO pour les paiements sur des comptes bancaires dans paradis fiscaux et par l'intermédiation des sociétés extraterritoriales ou des sociétés *offshore*<sup>235</sup> aux personnages des élites politiques ou des hauts cadres de la fonction publique.

Par ailleurs, si les agents qui recevaient des pots-de-vin travaillent dans les échelons bas de la fonction publique, ils étaient payés par des *doleiros qui étaient* des personnages chargés de livrer l'argent en espèce.

Bien qu'au Pérou, le somme de pots-de-vin n'a pas été de même envergure que les autres pays, comme on a vu dans la Figure 12. Les contributions qui ont été octroyés de manière disperse dans le temps et en touchant les quatre dernières périodes présidentielles d'Alejandro Toledo (2001 – 2006), d'Alan Garcia (2006 – 2011), d'Ollanta Humala (2011 – 2016) et celui de Pedro Pablo Kuczynski (2016 – 2018).

Il résulte important de souligner l'importance de l'affaire Odebrecht et de l'opération Lava Jato au Pérou qu'il a mené à la renonciation de Pedro Pablo Kuczynski à son mandat populaire de président de la République le 23 mars 2018 et la prise au pouvoir par le premier Vice-président, Martin Vizcarra Cornejo. Lui aussi enquêté par un autre cas de corruption lorsqu'il été Ministre de transports et communications, l'affaire de l'aéroport Chinchero.

---

<sup>235</sup> Les sociétés *offshores* est une société créée à l'étranger où le propriétaire de la société n'est pas résidente ni exerce aucune activité économique.

Comme partie de la politique anticorruption, le Parquet du Pérou a agi sur la base d'une approche de sanction. C'est ainsi que le Procureur de la Nation du Pérou a créé le 26 décembre 2016 le « Equipo Especial Lava Jato » par Resolución de la Fiscalía N° 5050-2016-MP-FN, quelques jours après de la publication du PLEA Agreement du Département de Justice des États-Unis afin d'enquêter les supposés actes de corruption de l'entreprise Odebrecht et les autres entreprises de bâtiment et travaux publics péruviennes et brésiliennes<sup>236</sup> qui ont été présumablement favorisées en emportant des grands contrats publics d'infrastructure.

La Figure 13 n'est qu'un petit échantillon des enquêtes en cours menées par l'Équipe spéciale Lava Jato. Les enquêtes présentées dans le tableau ci-dessous ne montrent que les cas où des partis politiques et des candidats aux élections générales ont été financés par les entreprises de BTP péruviennes et brésiliennes afin d'emporter des contrats de commande publique, surtout ceux de grande infrastructure.

Partis politiques	Acteur politique	Intermédiaire	Somme de pots-de-vin
Perú posible	Alejandro Toledo	Avraham Dan On	700 mil USD
Partido Aprista peruano	Alan Garcia <sup>237</sup>	Luis Alva Castro	200 mil USD
Partido Nacionalista	Ollanta Humala	Nadine Heredia	3 millions USD
Fuerza 2011	Keiko Fujimori	Jaime Yoshiyama / Augusto Bedoya	1 million USD
Alianza por el gran cambio	Pedro Pablo Kuczynski	Susana de la Puente	300 mil USD
Fuerza social	Susana Villaran	Valdemir Garreta / Luis Favre	3 millions USD (Campagne de révocatoire)

Figure 13: Liste des enquêtes les plus connues sur l'Opération Lava Jato (Élaboration propre à partir des dossiers d'enquête du Parquet de Lima)<sup>238</sup>

<sup>236</sup> Il faut souligner qu'on ne peut pas affirmer qu'il s'agissent des coupables jusqu'à le terme des enquêtes en vertu du principe général du droit pénal de présomption d'innocence (Article 9 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'article 2 paragraphe 24 de la Constitution politique du Pérou).

<sup>237</sup> Noter que l'investigation contre l'ex-président Alan Garcia a été suspendu dû à en raison du suicide de Garcia en avril 2019 par le mandat d'arrêt préliminaire lié à des pots-de-vin versés par Odebrecht pour l'attribution de la ligne 1 du métro de Lima.

<sup>238</sup> MINISTERIO PUBLICO - PERU, « Carpetas Fiscales ».

Les enquêtes débutent et l'indignation civile et des scandales commencèrent à la fois au Pérou. L'Équipe spéciale a commencé à enquêter sur le cas d'Ollanta Humala - Nadine Heredia pour la "contribution" de 3 millions USD pour financer la campagne politique de 2006 et 2011. Cependant l'affaire n'est pas restreinte aux contributions d'Odebrecht sinon aux autres contribuables comme le président du Venezuela, Nicolas Maduro<sup>239</sup>. L'enquête porte sur les contributions de campagne sans nom ou porteuses fantômes.

Il faut noter que depuis la modification de la Loi des organisations politiques du 25 décembre 2009 par la Loi N° 29490, Loi qui modifie la Loi de Partis Politiques, le financement par des partis politiques et des agences de gouvernements étrangers est interdit par les lois péruviennes (l'article 31).

Les enquêtes suivantes ont été celles contre Keiko Fujimori, Pier Figari, Jaime Yoshiyama et Ana Herz comme membres de groupe au pouvoir dans le Parti politique Fuerza Popular, autrefois Fuerza 2011. Ces enquêtes se font à cause des possibles apports d'Odebrecht aux campagnes politiques pour les élections présidentielles 2011 et 2016, où la méthode du *pitufeo* a été fortement utilisée. Cette méthode se caractérise par diviser de grandes contributions en petites contributions de suiveurs ou de membres du parti<sup>240</sup>. La particularité de cette affaire s'agit que Keiko Fujimori n'est pas arrivée au pouvoir en tant que présidente de la République mais pendant l'élection de 2016, son parti politique a eu la majorité simple au Parlement.

Tandis que Alejandro Toledo est encore enquêté sur l'affaire Interoceanica Sur Tramo 2 et 3 (une route nationale qui joint le Pérou et le Brésil) et les pots-de-vin reçus par l'intervention de Josef Maiman. Mais les enquêtes contre Alejandro Toledo ont débuté auparavant par l'affaire Ecoteva pour l'enrichissement illicite de sa belle-mère<sup>241</sup>. Les autres enquêtes contre Pedro Pablo Kuczynski et Susana Villaran continuent son cours régulier.

Dans chaque enquête ont eu des arrêts préliminaires qui ont devenu en assignation à résidence à demande des accusés, et récemment par la crise sanitaire.

---

<sup>239</sup> RPP, « ¿Qué son las agendas de Nadine Heredia? 5 claves para entender el caso ».

<sup>240</sup> RPP, « 21 razones de la Fiscalía para el pedido de prisión preventiva contra Keiko Fujimori ».

<sup>241</sup> BBC, « Alejandro Toledo: de qué acusan al expresidente peruano arrestado en Estados Unidos por el caso Odebrecht ».

Fait la petite révision des cas d'enquête par le Parquet péruvien. On va analyser quels grands contrats publics ont été ou sont encore enquêtés par être objet de corruption par la constructrice Odebrecht.

Dans le petit échantillon on va montrer les contrats publics d'infrastructure qui prétendument ont été objet des actes de corruption et on a reçu des pots-de-vin. Lesquelles sont maintenant enquêtes par le Parquet de Lima<sup>242</sup>. Il faut noter que ces enquêtes sont dirigées contre des ex-fonctionnaires publics ou anciens élus :

<b>Contrats publics impliqués dans cas de corruption – Lava Jato</b>	<b>Fonctionnaires publics impliqués<sup>243</sup></b>	<b>Somme des pots-de-vin présumés</b>
<b>Route Interoceanica Sur</b>	Alejandro Toledo (national)	20 millions USD
<b>Metro de Lima</b>	Alan Garcia (national)	8,1 millions USD
<b>Programa OH</b>	Ollanta Humala (national)	3 millions USD
<b>Costa verde Callao</b>	Felix Moreno (régional – Callao)	2,7 millions USD
<b>Via evitamiento Cusco</b>	Jorge Acurio (régional – Cusco)	1,2 millions USD
<b>Interoceanica Sur</b>	Ositran – organisme public	780 mil USD
<b>Rutas de Lima</b>	Susana Villaran (locale – Lima)	711 mil USD
<b>Carretera Callejon de Huaylas</b>	César Alvarez (régional – Ancash)	2,6 millions USD

Figure 14: Contrats publics objet des actes de corruption dans le cadre de l'Opération Lava Jato (Élaboration propre à partir des dossiers d'enquête du Parquet de Lima<sup>244</sup>)

Comme partie du modèle des influences d'Odebrecht, le financement illicite pour des campagnes électorales se faisait envers tous les candidats qui avaient une possibilité de gagner les élections, soit nationales soit régionales soit locales.

<sup>242</sup> CASTILLA et al., « Odebrecht pagó más dinero en Perú de lo revelado en EE.UU. »

<sup>243</sup> Afin d'illustrer le nombre de cas de corruption dans les contrats publics et que l'information soit didactique nous avons cité que le nombre des plus hauts fonctionnaires pour chaque affaire sans préjudice que les enquêtes aient un nombre plus élevé des impliqués.

<sup>244</sup> MINISTERIO PUBLICO - PERU, « Carpetas Fiscales ».

En la dernière élection de 2016, Odebrecht a financé aux les candidats possibles d'arriver au pouvoir : Keiko Fujimori et Pedro Pablo Kuczynski. C'était un *modus operandi* normalisé par le groupe constructeur : « *ou nous ne contribuions à personne ou contribuions à tous* »<sup>245</sup>. De cette manière, l'entreprise créait des dettes envers les politiciens grâce au financement préalable, une fois au pouvoir, elle recevait les faveurs comme la promulgation des lois, des décrets, l'orientation des politiques publiques, etc. Et, si de toute façon ils n'arrivaient pas au pouvoir, les membres du parti qui arrivaient au Congrès aideraient à contrôler les enquêtes contre le cartel « El club de la construcción ».

C'est ainsi que le groupe de pouvoir économique et le Club de construction qui existait en Pérou ont corrompu un grand nombre des contrats publics sans prendre en considération les plans de lutte contre la corruption mises en place par les mêmes gouvernants qui ont reçu des paiements illicites ou des « contributions ». Donc dans la section suivante on traite comme les normes anticorruptions n'ont pas touché les normes relatives aux contrats publics et qui ont laissé la place aux mauvaises fonctionnaires publiques profitent indument de leur exercice.

## **Section B. Les contrats publics corrompus en dépit des politiques anticorruption**

Monsieur le politologue Joel Hellman et Monsiuer l'économiste Daniel Kaufman expliquent que l'Étude BEEPS comprend des questions visant trois types d'interactions corruptives, entre des entreprises et l'État. De la même manière, ils font un classement de lesdits interactions<sup>246</sup> : les influences, la corruption administrative et la capture de l'État.

- L'influence : influence sur la création des lois, des règlements, des décrets, etc. sans recourir aux paiements illégaux aux fonctionnaires publics.
- La corruption administrative : des entreprises font de paiements privés illicites à des fonctionnaires publics afin de modifier l'application des règlements administratifs.
- La capture de l'État : des entreprises font des paiements privés illicites à des fonctionnaires publics afin d'influencer la formation des lois, des règlements, des décrets, etc.

---

<sup>245</sup> ODEBRECHT, Marcelo. En: DURAND, *Odebrecht - La empresa que capturaba gobiernos*.

<sup>246</sup> HELLMAN, JONES, et KAUFAMANN, « Seize the State, Seize the Day. State Capture, Corruption and Influence in Transition ».

Dans le cas d'étude l'entreprise Odebrecht et le Club de la construction, les influences qu'ils ont pu avoir sur le réseau créé sur la base de pouvoir économique qui ils bénéficient ne pourrait pas être suffisant pour assurer l'octroi de grands contrats publics d'infrastructure, qui étaient ses buts, dans le changement de gouvernement. Chaque élection pouvait diminuer ou annuler leur degré d'influences sur le nouveau gouvernement ou sur les nouveaux fonctionnaires publics.

Au Pérou, les institutions publics ont subi des problèmes de népotisme depuis assez très longtemps. Il est bien connu que dans chaque changement du Ministre ou le Chef d'une administration publique, les fonctionnaires publiques de rang intermédiaire ou subalterne changent aussi. On le connaît comme le « *quota* » c'est-à-dire une partie des fonctionnaires publics doivent sortir de l'administration afin de pouvoir recruter aux autres professionnelles du même parti politique, des familiales ou des amis des grands autorités récemment nommés.

Dans le cas de la corruption administrative, elle est assez récurrente dans les administrations publiques. On connaît bien que la Police nationale ait subi des problèmes de corruption dans son action envers la population et dedans la même institution de la Police. Un autre exemple, c'est le cas du Pouvoir judiciaire et le Parquet depuis les années 1985. Il y avait des rumeurs que le pouvoir judiciaire fonctionnait comme une agence d'emploi du Parti apriste péruvien ainsi que l'Université nationale Federico Villarreal.

Du point de vue économique et en laissant de côté l'éthique, il est possible penser que la capture de l'État, pour ceux qui ont le pouvoir économique d'agir dans les liges majeures du pouvoir, est la manière plus complète pour contrôler les pouvoirs de l'État, l'élaboration des politiques publiques et notamment la production des lois à son bénéfice particulière et afin d'assurer l'octroi des contrats publics. Odebrecht et les autres entreprises se sont préoccupés pour assurer une grande marge bénéficiaire, bien supérieure aux bénéfices communs dans un état de marché concurrentiel normal.

C'est ainsi qu'il résulte évident traiter les processus de passation et octroi des contrats publics au Pérou. On va faire une organisation des étapes des contrats publics d'infrastructure d'une manière générale.

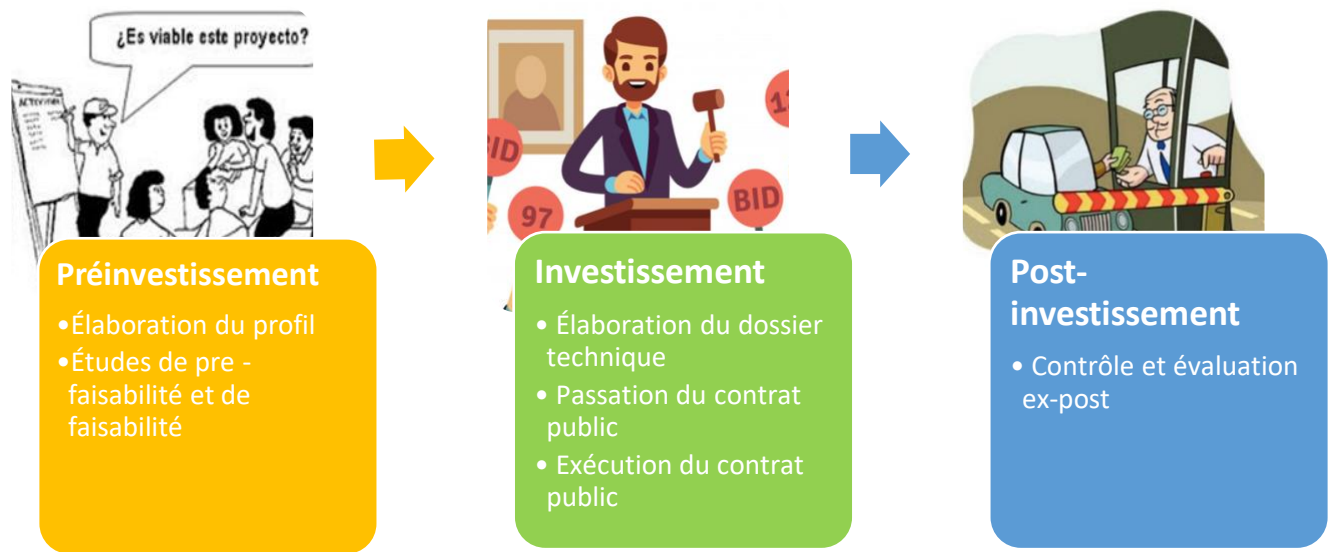


Figure 15: Phases des projets d'investissement publique  
(Élaboration propre à partir de la Loi N° 27293 – SNIP)<sup>247</sup>

Donc la Loi N° 27293 – Loi du Système national d'investissement public – SNIP dispose dans son article 6 les phases des projets d'investissement publics qui prévoit trois phases : la préinvestissement, l'investissement et le post-investissement.

Cette loi a été promulgué le 27 juin 2000 comme un dispositif pour régler les projets d'investissement public de n'importe quel pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice soit la titulaire du projet afin de « *assurer les principes d'économie, efficace et efficience* »<sup>248</sup> et pour optimiser les deniers publics. C'est ainsi que la phase de préinvestissement a comme but assurer la rentabilité sociale (l'intérêt général du projet), la soutenabilité et la concordance avec les politiques publiques.

Bien que la mise en œuvre de ce mécanisme de contrôle des investissements publics comme le SNIP visait optimiser les ressources publiques et assurer la transparence des investissements publics, il n'a pas réussi à encourager les investissements des gouvernements régionaux ou locaux dû à la complexité administrative<sup>249</sup> qui représentait le SNIP à l'époque.

<sup>247</sup> CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Ley N° 27293 - Ley del sistema nacional de inversión pública (SNIP) ». L'article 6.

<sup>248</sup> CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU. L'article 4.

<sup>249</sup> VALDIVIA ROMERO, Proyecto de Ley que modifica norma de la Ley N° 27293, Ley del sistema nacional de inversión pública.

En revanche, le gouvernement central et leurs ministères avaient le pouvoir économique et le personnelles qualifié pour faire face au nouvel mécanisme de contrôle des investissements publics sans aucun problème et aboutir ses projets d'investissement dans le compliment de ses obligations.

Cependant, la Loi N° 28670 du 26 janvier 2006 – Loi qui a déclaré de besoin publique et d'intérêt national différents projets d'investissement tels que la construction et maintenance des ouvrages de dérivation du projet Olmos, la construction et maintenance des routes de l'IIRSA du Nord, le Plan d'action d'infrastructure de l'Amérique du sud – IIRSA Sud, la construction de dragage de Angostura à Arequipa et l'extension de la Ligne 1 du Métro de Lima a commis deux grands infractions aux normes des investissements publics.

D'abord, cette loi a déclaré d'intérêt nationales les projets d'investissement public mentionnés ci-dessus donc elle confirme la validité des contrats souscrits et par extension les actes préparatoires de trois projets qui avaient déjà des contrats signés au moment de leur promulgation (IIRSA Norte et Sur) et empêche l'intervention et le contrôle du Contrôleur général de la République.

De plus, elle modifie un contrat en claire vulnération de l'article 62 de la Constitution politique du Pérou de 1993, « *les termes des contrats ne pourraient pas être modifiés par des lois ou toute autre disposition* » en exceptant les empêchements pour être soumissionnaire<sup>250</sup> à la passation des contrats publics pour avoir poursuivi à l'État ou par l'État. Malgré que l'organisme de promotion de l'investissement privée – Proinversion avait déclaré que les candidats avec des affaires entre l'État et les candidats. Monsieur le professeur Francisco Durand l'appelle « la Loi Odebrecht »<sup>251</sup>.

D'après le Rapport du parlementaire Juan Pari, cette loi a été promulguée sans débat ni justification par la Commission permanente du Congrès pendant les congés d'été<sup>252</sup>.

---

<sup>250</sup> CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Ley N° 28670, Ley que declara de necesidad pública e interés nacional diversos proyectos de inversión ». L'article 3.

<sup>251</sup> DURAND, *Odebrecht - La empresa que capturaba gobiernos*.

<sup>252</sup> PARI CHOQUECOTA, « Comisión investigadora encargada de investigar el pago de presuntas coimas a funcionarios peruanos por parte de empresas brasileñas Odebrecht, Camargo Correa, OAS, Andrade Gutierrez, Queiroz Galvao y otras desde el inicio de sus actividades hasta la fecha, por cualquier forma de contrato con el Estado peruano ».



Ensuite, le Ministère d'Économie a disposé l'exonération de l'application des normes du Système national d'investissement publique (SNIP) au les Tranches 1 et 2 du Système électrique de transport massif de Lima et Callao – Ligne 1 du Métro de Lima par le Décret suprême N° 081-2010-EF.

Une fois excepté du système du SNIP, la Ligne 1 du Métro de Lima a adopté comme cadre contractuel le contrat de marché public de travaux mais avec certaines particularités. Tout d'abord, la Ligne 1 du Métro de Lima a été soumis au système contractuel de marchés publics globaux de conception – réalisation – implémentation du projet mais avec un « *financement entièrement public pour les travaux et la mise en œuvre des électromécaniques et un autre contrat de concession pour l'exécution du service public avec des garanties complètes de risque de demande* »<sup>253</sup>.

Il faut noter que les marchés publics globaux sont des contrats publics restreint beaucoup la concurrence pour les autres candidats et que laissent au cocontractant de l'État à l'unilatéralité des ouvrages dans la conception de l'œuvre. C'est à dire le contrat devient très discrétionnaire dans l'ingénierie présenté dans le dossier technique de construction.

Par ailleurs, la modalité de paiement choisie a été le système des prix unitaires autorisé par le Décret suprême N° 262-2010-EF du 23 décembre 2010. À savoir, les prix unitaires est une modalité de paiements où la rémunération du cocontractant n'a pas été fixé au moment de la signature du contrat mais qu'elle va être déterminé en fonction des pourcentages d'avancement de l'ouvrage et les coûts vont à être déterminés en fonction des rapports comptables-financières présentés par le constructeur, soumis à une société tierce, non liée à l'une des parties. Ce type de modalité de paiement laisse beaucoup de place à l'absence d'efficacité en termes de coûts de construction et en donnant prédominance aux délais. Donc l'ouvrage va être plus couteuse de ce qui est prévu. C'est notamment le cas de la Ligne 1 du Métro de Lima puisque Alan Garcia a voulu qu'elle soit construite en 18 mois exacts.

D'un autre côté, on avait pensé qu'étant donné la Ligne 1 du Métro de Lima avait adopté le cadre de marché public, elle serait supervisée par l'Organisme superviseur des marchés publics – OSCE. Néanmoins, par l'Opinion du Directeur technique normative de l'OSCE le contrat n'est

---

<sup>253</sup> KOHON, *Metro de Lima. El caso de la Linea 1.*

pas soumis au champ de supervision de l'entité publique par deux motifs : « 1. Pour le début de l'exécution du contrat de travaux, il est obligatoire que le dossier technique ait été élaboré et approuvé complètement pour ledit projet et, 2. l'OSCE seulement est compétente lorsque la modalité d'exécution contractuel Concours offert sous le système de montant totale »<sup>254</sup> et non celui des prix unitaires pour lequel on ne connaît pas le prix final au début de la passation du marché.

En prévoyant cette situation, le gouvernement de Alan Garcia avait fusionné l'ancienne « Autoridad Autónoma del Proyecto Especial Sistema Eléctrico de Transporte Masivo de Lima y Callao » avec le Ministère de transportes et communications en créant l'Autorité Autonome du Train Électrique – AATE comme nouvelle entité adjudicatrice du Metro de Lima, laquelle a des pleins pouvoirs pour approuver des addenda, des travaux supplémentaires, des dossiers techniques définitifs sans avoir besoin de l'avis du Contrôleur par le biais d'un décret d'urgence<sup>255</sup>.

Parmi les conclusions du Rapport du parlementaire Juan Pari, il affirme que « la tranche 1 de la Ligne 1 du Métro de Lima avait été contracté pour la valeur de US\$ 410'205,001.38 (y compris l'IVA) aux prix d'avril 2009. Toutefois, le coût final était de US\$. 519'127,951.46 (y compris l'IVA) »<sup>256</sup>. C'est à dire US\$ 108'922,950.08 de plus donc une augmentation de 26,56% de la valeur initiale du contrat. Dans un seul contrat et que la Tranche 2 de la même Ligne avait demandé des pots-de-vin plus élevés ainsi que les addendas et les additionnables.

À cet égard, Monsieur César Gamboa, le Directeur de l'organisation DAR (Derecho, ambiente y recursos naturales) affirmait que Jorge Barata, le Directeur des opérations du Groupe Odebrecht pour l'Amérique latine, avait dit : « Le Pérou est l'un des pays les plus corrompus, pour chaque processus il faut faire déboursement constant et retentissant. On est en train de travailler au Pérou trente ans. Chaque fois est pire »<sup>257</sup>.

---

<sup>254</sup> SILVA SOLOGUREN, « Opinión N° 017-2011-DTN ».

<sup>255</sup> PRESIDENCIA DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Decreto de urgencia N° 063-2009 Aprueban fusión por absorción de la Autoridad Autónoma del Proyecto Especial Sistema Eléctrico de Transporte Masivo de Lima y Callao - AATE de la Municipalidad Metropolitana de Lima con el Ministerio de Transportes y Comunicaciones ».

<sup>256</sup> PARI CHOQUECOTA, « Comisión investigadora encargada de investigar el pago de presuntas coimas a funcionarios peruanos por parte de empresas brasileñas Odebrecht, Camargo Correa, OAS, Andrade Gutierrez, Queiroz Galvao y otras desde el inicio de sus actividades hasta la fecha, por cualquier forma de contrato con el Estado peruano ».

<sup>257</sup> GAMBOA, Cesar, 2018. En: DURAND, Odebrecht - La empresa que capturaba gobiernos.

Ce qui nous dit que le problème ne sont pas les normes juridiques qui règlementent les contrats publics ni la complexité des procédures administratives sinon le problème de corruption réside les pouvoirs de l'État qui créent eux aussi des lois et des normes juridiques.

Dans ce même ligne Monsieur le professeur Pierre Nalvarte « *les problèmes liés aux PPP ne seront pas toujours résolus d'un point de vue purement normatif. Autrement dit, il ne suffit pas de promulguer une loi ou un décret suprême pour améliorer la réalité environnant* »<sup>258</sup>.

Mon premier impulse étant qu'étudiante de droit a été de proposer des réformes aux lois relatives aux contrats publics, notamment ceux qui sont applicables aux associations publics-privés, aux concessions et aux marchés publics de travaux dites spéciales mais à ce stade on peut conclure cette partie en disant qu'il y a déjà beaucoup des normes. Le problème au Pérou n'est pas l'absence des normes et des lois, sinon tout le contraire il y en a beaucoup et c'est le problème, d'un point de vue juridique.

Les politiques de lutte contre la corruption sont innombrables au Pérou et les initiatives législatives concernant les contrats publics le sont aussi mais il n'existe pas une harmonisation des deux axés de travail.

D'un côté, les normes anticorruptions visent lutter contre la corruption administrative et contre les petits pots-de-vin pour y accéder aux services publics qui elles même ne se préoccupent pas par la grande corruption. Comme l'affirmait Madame la professeur Rose-Ackermann « *les institutions conçues pour gouverner les relations entre les citoyens et l'État sont utilisées plutôt pour l'enrichissement personnel et pour offrir des avantages aux corrompus* »<sup>259</sup>

D'un autre côté, ce sont les politiciens qui doivent mener des vrais dispositifs de lutte contre la corruption qui touchent les domaines où il existe une grande niche corruptive, comme le sont les contrats publics et notamment les contrats publics d'infrastructure.

---

<sup>258</sup> NALVARTE SALVATIERRA, « Las APP en el Perú: problemas y soluciones ».

<sup>259</sup> ROSE-ACKERMAN, « La corrupción y los gobiernos: causas, consecuencias y reforma ». En: PRESIDENCIA DEL CONSEJO DE MINISTROS - PERU, « Decreto Supremo N° 119-2012-PCM Aprueban Plan nacional de lucha contra la corrupción 2012-2016 ».

Bien l'avait affirmé la professeur Rose-Ackermann en disant que « *la corruption est le symptôme d'autres problèmes sous-jacents plutôt qu'une variable indépendante* »<sup>260</sup>. C'est ainsi qu'au Pérou nous sommes victimes d'une classe politique qui n'a pas une volonté pour lutter vraiment contre la corruption et d'un petit groupe de technocrates dans l'Administration publique qui pensent que l'investissement privé doit se faire sans importer les coûts sociales, politiques et juridiques comme on dit « *la fin justifiait les moyens* ».

Dans le domaine des contrats publics d'infrastructure il existe un pouvoir, parfois caché parfois cynique, d'un « *groupe de technocrates qui ont été formés dans un habitus imprégné de principes, pratiques et politiques ruisselant depuis le MEF (Ministère d'économie et finances)* »<sup>261</sup>

Mais la concentration du pouvoir exécutif dans les fonctionnaires du MEF doit changer, il faut que change. Les organismes régulateurs des services publics dites « *basique* » comme les services de l'eau et de l'assainissement, de l'électricité et du gaz naturel, d'infrastructure de transport d'usage public et de télécommunications<sup>262</sup> n'ont pas une opinion relevant dans les domaines de ces compétences lorsque le Pouvoir exécutif vise faire un investissement lourd dans l'un de ces secteurs parce que leurs rapports n'ont pas un caractère contraignant.

Un autre exemple du pouvoir plénipotentiaire de la Direction générale de la politique de promotion de l'investissement privé du MEF se trouve dans le fait que les rapports d'opinion du Contrôleur général de la République, qui a comme fonction contrôler les finances publiques et l'adéquate dépenses, n'a pas non plus un caractère contraignant.

On nous reste, comme société un grand travail à faire, « *les reformes sont nombreuses (...) mais ces changements ne signifient pas que la corruption disparaît. Encore une fois, les pratiques micropolitiques s'adaptent et les techniques de pouvoir, d'influence et d'intérêt évoluent* »<sup>263</sup>. Il s'agit d'une lutte interminable.

Et comme l'avait dit Maximilien Robespierre « *seule l'amour de la patrie et de ses lois (peut permettre la régénération d'une société dépeinte comme corrompu)* »<sup>264</sup>.

---

<sup>260</sup> ROSE-ACKERMAN, « Desarrollo y corrupción ».

<sup>261</sup> VERGARA, « Alternativa sin alternativa: ¿Un año de Humala o veinte años de un sistema? »

<sup>262</sup> CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Ley N° 27332 - Ley marco de los organismos reguladores de la inversión privada en los servicios públicos ».

<sup>263</sup> MONIER, « La corruption, fille de la modernité politique ? »

<sup>264</sup> MONIER, « La corruption, fille de la modernité politique ? »

# BIBLIOGRAPHIE

## 1. Sources primaires

### a. Constitution politiques, lois

REPUBLICA DEL PERU. « Constitución Política del Perú de 1993 », 29 décembre 1993.

CONGRESO DE LA REPUBLICA DEL PERU. « Ley N° 27293 - Ley del sistema nacional de inversión pública (SNIP) », 28 juin 2000.

———. « Ley N° 27332 - Ley marco de los organismos reguladores de la inversión privada en los servicios públicos », 29 juillet 2000.

———. « Ley N° 27806, Ley de transparencia y acceso a la información pública », 2 août 2002.

———. « Ley N° 28355 - Ley que modifica diversos artículo del Código penal y de la Ley penal contra lavado de activos », 4 octobre 2004.

———. « Ley N° 28670, Ley que declara de necesidad pública e interés nacional diversos proyectos de inversión », 26 janvier 2006.

———. « Resolución Legislativa N° 28357 - Resolución Legislativa que aprueba la Convención de las Naciones Unidas contra la corrupción », 30 septembre 2004.

CONTRALORIA GENERAL DE LA REPUBLICA DEL PERU. « Resolución de Contraloría N° 110-2001-CG », 2001.

———. « Resolución de Contraloría N° 203-2003-CG », 2003.

PRESIDENCIA DE LA REPUBLICA DEL PERU, « Decreto Legislativo N° 1224 - Decreto legislativo del marco de la promoción de la inversión privada mediante las asociaciones público privadas y proyectos en activos », 25 septembre 2015.

———. « Decreto Legislativo N° 1362 - Decreto Legislativo que regula la promoción de la inversión privada mediante asociaciones público privadas y proyectos en activos », 23 juillet 2018.

———. « Decreto-ley N° 25418, Ley de base del gobierno de emergencia y reconstrucción nacional », s. d.

MINISTERIO DE JUSTICIA DEL PERÚ. « Decreto Supremo N° 020-2001-JUS, Aprueba el Reglamento de medidas de protección de colaboradores, testigos, peritos y víctimas, a que se refiere la Ley N° 27378 », 6 juillet 2001.

PRESIDENCIA DE LA REPUBLICA DEL PERU. « Decreto de urgencia N° 063-2009 Aprueban fusión por absorción de la Autoridad Autónoma del Proyecto Especial Sistema Eléctrico de Transporte Masivo de Lima y Callao - AATE de la Municipalidad Metropolitana de Lima con el Ministerio de Transportes y Comunicaciones », 6 juin 2009.

PRESIDENCIA DEL CONSEJO DE MINISTROS - PERU. « Decreto Supremo N° 044-2018-

PCM, Decreto Supremo que aprueba el Plan Nacional de integridad y lucha contra la corrupción 2018-2021 », 25 avril 2018.

———. « Decreto Supremo N° 119-2012-PCM Aprueban Plan nacional de lucha contra la corrupción 2012-2016 », 8 décembre 2012.

———. « Política Nacional de integridad y lucha contra la corrupción ». Comisión de alto nivel anticorrupción, 14 septembre 2017.

SILVA SOLOGUREN, Juan. « Opinión N° 017-2011-DTN ». Respuesta al Oficio N° 016-2011-MTC/33. Lima, Perú: Organismo supervisor de las contrataciones del Estado - OSCE, 8 février 2011.

## **b. Conventions internationales**

MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DEL PERU. « Decreto Supremo N° 075-2004-RE ratifica la Convencion de Naciones Unidas contra la corrupción », 19 octobre 2004.

MINISTERIO PUBLICO - PERU, Fiscalia de la Nacion. « Carpetas Fiscales ». Website officiel de l'Equipo especial Lava Jato. Equipo Especial. Consulté le 19 août 2020. [https://www.mpfm.gob.pe/equipo\\_especial/carpetas\\_fiscales/#](https://www.mpfm.gob.pe/equipo_especial/carpetas_fiscales/#).

NATIONS UNIES. « Convention des Nations Unies contre la corruption ». Office contre la drogue et le crime. Vienne, Autriche, 2004.

———. « Objectifs du Millénaire pour le développement ». Organisation internationale. Objectifs du Millénaire pour le développement, 30 juillet 2020. [https://www.who.int/topics/millennium\\_development\\_goals/about/fr/](https://www.who.int/topics/millennium_development_goals/about/fr/).

OCDE. « Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales », 17 décembre 1997. <http://www.oecd.org/fr/corruption/conventionsurlaluttecontrelacorrupciondagentspublicsetransgersdanslestransactionscommercialesinternationales.htm>.

## **c. Cours magistraux**

FROGER, Charles. « Droit de la fonction publique ». Cours magistraux présenté à Cours magistraux de Droit de la fonction publique, Paris, France, 2019 2018.

## **2. Sources secondaires**

### **a. Ouvrages**

ASOCIACION FONDO DE INVESTIGADORES Y EDITORES. *Historia del Perú. Una mirada actual del pasado*. Colección Ciencias y Humanidades. Lumbreras Editores, 2017.

COTLER, Julio, et Romeo GROMPONE. *El fujimorismo: ascenso y caída de un régimen autoritario*. 1. ed. Ideología y política 15. Lima: Inst. de Estudios Peruanos, 2000.

CRABTREE, John, et Francisco DURAND. *Perú: Élités del poder y captura política*. Segunda. Vol. 54. Ideología y política del Instituto de Estudios Peruanos. Lima, Perú, 2020

DURAND, Francisco. « La captura corporative del Estado en América Latina ». *trAndeS*, Working Papers Series, n° 8 (2019): 72.

———. « Las multilatinas y la captura corporativa del Estado », Nueva Sociedad, octubre 2017, 4.

———. *Los doce apóstoles de la economía peruana: una mirada sociale a los grupos de poder limeños y provincianos*. Lima - Perú: Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, 2019.

———. *Odebrecht - La empresa que capturaba gobiernos*. Equipo de Políticas y Campañas de Oxfam en Perú. Lima, Perú: Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, 2019.

———. *Odebrecht, la empresa que capturaba gobiernos*. Lima: Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, 2018.

GANOZA, Carlos, et Andrea STIGLICH. *El Perú esta calato. El falso milagro de la economía peruana y las trampas que amenazan nuestro país*. Lima, Perú: Planeta, 2015.

MATOS, José. *Desborde popular y crisis del Estado. El nuevo rostro del Perú en la década de 1980*. Tercera edición. Perú Problema 21. Lima, Peru: Instituto de estudios peruanos, 1986.

ODEBRECHT, Norberto. *Tecnología empresarial Odebrecht: sobrevivir, crecer y perpetuar*. Quinta edición. Salvador de Bahia, Brasil: Fundación Odebrecht, 2011.

QUIROZ, Alfonso W., et Javier FLORES ESPINOZA. *Historia de la corrupción en el Perú*. Primera edición. Serie Perú problema 38. Lima: Instituto de Estudios Peruanos, 2013.

ROJAS, Jorge. *Políticas comerciales y cambiarias en el Perú: 1960-1995*. Lima: Fondo Editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú, 1996.

#### **b. Articles**

BARCELATA, Hilario. « El estado en el desarrollo económico humano ». In *Finanzas públicas para el estado*, 37-53. Conocer para decidir. Mexico, 2007.

BARDHAN, Pranab. « Corruption and Development: A Review of Issues ». *Association American Economic*, Journal of Economic Literature, 35, n° 3 (septembre 1997): 1320-46.

BATAILLON, Gilles. « De la corruption en Amérique latine ». *Revue internationale et stratégique* 111, n° 3 (2018): 73-81. <https://doi.org/10.3917/ris.111.0073>.

BENASSY-QUERE, Agnes, Christian CHAVAGNEUX, Pascal COMBEMALE, Eloi

LAURENT, Dominique PLIHON, et Michel RAINELLI. *Les enjeux de la mondialisation*. III édition. Collection Reperes. Paris, France: La découverte, 2019. [https://www.cairn.info/feuilleter.php?ID\\_ARTICLE=DEC\\_BENAS\\_2019\\_01\\_0001](https://www.cairn.info/feuilleter.php?ID_ARTICLE=DEC_BENAS_2019_01_0001).

BENAVIDES, Karol. « El problema de la memoria. ¿Cómo recuerdan el Baguazo los jóvenes awajún en Lima? » *Anthropia*, Dossier, n° 13 (2015): 20-28.

BERR, Eric, et François COMBARNOUS. « L'impact du consensus de Washington sur les pays en développement : une évaluation empirique ». *Groupe d'économie du développement de l'Université Montesquieu Bordeaux IV*, Documents de travail, 100 (2004): 1-20.

BIELSCHOWSKY, Ricardo. « Sesenta años de la CEPAL: estructuralismo y neoestructuralismo ». *Revista CEPAL* 97 (2009): 173-94.

BOEHM, Frédéric, et Johann Graf LAMBSDORFF. « Corrupción y Anticorrupción: una perspectiva neo-institucional ». *Revista de Economía Institucional* 11, n° 21 (2009): 45-72.

BRICEÑO, José, María QUINTERO, et Dyanna RUIZ DE BENITES. « El pensamiento estructuralista de la Cepal sobre el desarrollo y la integración latinoamericana : Reflexiones sobre su vigencia ». *Revista Aportes para la Integración Latinoamericana*, 2013, 34.

BUSTELO, Pablo. « Les politiques industrielle en Corée du Sud et à Taiwan : Leçons pour l'Amérique Latine ». *Colloque du CEDIMES*, 1992, 20.

CALERO, Jean-Paul. « La politique commerciale du Pérou: de la communauté andine au libre-échange avec les États-Unis. La dépendance envers le modèle exportateur primaire ». *Centre d'études internationales et mondialisation*, Cahier de recherche, 2006, 37.

CASSANI, Ursula. « La lutte contre la corruption : vouloir, c'est pouvoir ». *Lutte contre la corruption internationale : the never ending story*, Proceedings Chapter, 2011, 33-61.

CAVALERIE, Philippe. « La convention OCDE du 17 décembre 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ». *Annuaire français de droit international*, Persée, 43 (1997): 609-32. <https://doi.org/10.3406/afdi.1997.3471>.

CONAGHAN, Catherine. « The Immoral Economy of Fujimorismo ». In *The Fujimori Legacy: The Rise of Electoral Authoritarianism in Peru*, 102-25. Penn State University Press, 2006. [www.jstor.org/stable/10.5325/j.ctt7v107](http://www.jstor.org/stable/10.5325/j.ctt7v107).

DABENE, Olivier. *L'Amérique Latine à l'époque contemporaine*. Septième édition. Collection U. Paris, France: Armand Colin, 2011. [https://www-cairn-info.sirius.parisdescartes.fr/feuilleter.php?ID\\_ARTICLE=ARCO\\_DABEN\\_2011\\_01\\_0001](https://www-cairn-info.sirius.parisdescartes.fr/feuilleter.php?ID_ARTICLE=ARCO_DABEN_2011_01_0001).  
———. « L'Amérique latine vers la démocratie de marché (1979-1990) ». In *L'Amérique*



*latine à l'époque contemporaine*, Septième édition., 272. Collection U. Paris, France: Armand Colin, s. d.

DE LA CROIX, David, et Clara DELAVALLADE. « Corruption et allocation optimale de l'investissement public ». *Revue économique* 58, n° 3 (2007): 637. <https://doi.org/10.3917/reco.583.0637>.

DOMMEL, Daniel, et Philippe FONTANA. « Corruption internationale: de la Convention de l'OCDE aux lois des états ». *Rapport moral sur l'argent dans le monde - 2000*, Éthique financière : Les grands dossiers, 24 novembre 2000, 167-78.

FERNANDEZ DIAZ, Andrés, et José Andrés FERNANDEZ CORNEJO. « La economía de la corrupción y el control externo ». *Revista Española de Control Externo* 1, n° 3 (1999): 9-38.

FERNANDEZ-MALDONADO, Enrique. « Desigualdad económica ». Plate-forme en réseau numérique. Actua.pe, avril 2019. <https://actua.pe/wp-content/uploads/2019/04/Desigualdad-economica.pdf>.

GARCIA, Alan. « El síndrome del perro del hortelano ». *El Comercio*. 28 octobre 2007, sect. Dominical. [https://archivo.elcomercio.pe/edicionimpresa/html/2007-10-28/el\\_sindrome\\_del\\_perro\\_del\\_hort.html](https://archivo.elcomercio.pe/edicionimpresa/html/2007-10-28/el_sindrome_del_perro_del_hort.html).

GOMEZ, Carole, et Sylvie MATELLY. « La corruption : phénomène ancien, problème nouveau ? » *Revue internationale et stratégique* 101, n° 1 (2016): 47. <https://doi.org/10.3917/ris.101.0047>.

GONÇALVES, Claudio Antonio, et Gisela PIRES DO RIO. « Petrobras: incertitudes d'un acteur énergétique global ». *Outre-Terre* N° 42, n° 1 (2015): 163. <https://doi.org/10.3917/oute1.042.0163>.

HELLMAN, Joel, Geraint JONES, et Daniel KAUFAMANN. « Seize the State, Seize the Day. State Capture, Corruption and Influence in Transition ». The World Bank, 2000. [https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/19784/multi\\_page.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/19784/multi_page.pdf?sequence=1&isAllowed=y).

HONLONKOU, Albert. « Corruption, inflation, croissance et développement humain durable: Y a-t-il un lien ? » *Mondes en développement* 123, n° 3 (2003): 89. <https://doi.org/10.3917/med.123.0089>.

LABORDE, Jean-Paul. « Chronique des Nations Unies ». Édité par International Association of Penal Law, *Revue internationale de droit pénal*, 75, n° 3 (2004): 837-53.

LOWENTHAL, Abraham F. « L'Amérique latine : échec ou renaissance ? » Traduit par Mercedes NEAL. *Politique étrangère* 59, n° 4 (1994): 1075-84.

<https://doi.org/10.3406/polit.1994.4340>.

MEDARD, Jean-François. « Clientélisme politique et corruption ». *Tiers-Monde* 41, n° 161 (2000): 75-87. <https://doi.org/10.3406/tiers.2000.1051>.

MEDELLIN, Pedro. *La política de las políticas públicas: propuesta teórica y metodológica para el estudio de las políticas públicas en países de frágil institucionalidad*. Vol. 93. Políticas sociales. Santiago de Chile, Chile: CEPAL, 2004.

MENDOZA, Jorge Américo. « Cuatro momentos económicos en la historia del Perú Republicano ». *Pensamiento Crítico* 22, n° 2 (21 février 2018): 229. <https://doi.org/10.15381/pc.v22i2.14339>.

MERRIEN, François-Xavier. « Les nouvelles politiques sociales de la Banque mondiale : le cas des pensions ». *Revue internationale des sciences sociales* 170, n° 4 (2001): 589. <https://doi.org/10.3917/riss.170.0589>.

MEYNAUD, Jean. « Qu'est-ce que la technocratie? » *Revue économique* 11, n° 4 (1960): 497-526.

MILLET, Damien, et Eric TOUSSAINT. *50 questions/50 réponses sur la dette, le FMI et la Banque mondiale*. Mondialisation § Altermondialisation. Paris: Editions Syllepse, 2002.

MIZRAHI, Dario. « A 75 años de Bretton Woods, el pacto que diseñó el orden económico que hoy se está desmoronando ». Infobae, 30 juin 2019. <https://www.infobae.com/america/mundo/2019/06/30/a-75-anos-de-bretton-woods-el-pacto-que-diseno-el-orden-economico-global-que-hoy-se-esta-desmoronando/>.

MONIER, Frédéric. « La corruption, fille de la modernité politique ? » *Revue internationale et stratégique* 101, n° 1 (2016): 65. <https://doi.org/10.3917/ris.101.0065>.

———. « La corruption politique : une histoire européenne ». *Cahiers Jaurès* N° 209, n° 3 (2013): 3. <https://doi.org/10.3917/cj.209.0003>.

MORANDE, Felipe. « A casi cuatro décadas del Consenso de Washington ¿Cuál es su legado en América Latina? » *Instituto de Estudios Internacionales, Estudios Internacionales*, n° 185 (2016): 31-58.

NALVARTE SALVATIERRA, Pierre. « Las APP en el Perú: problemas y soluciones ». *Gaceta jurídica, Administración pública & control*, n° 42 (juin 2017): 14-18.

OFOSU-AMAAH, W. Paatii, Raj SOOPRAMANIEN, et Kishor UPRETY. *Combattre la corruption. Étude comparative des aspects légaux de la pratique des États et des principales initiatives internationales*. Washinton DC, USA: Éditions Eska, 1999.

PUELLO-SOCARRAS, José, Antonio ELIAS, Julio GAMBINA, Luis ROJAS, Josefina MORALES, Fernando ROMERO, Carolina JIMENEZ, et al. *Neoliberalismo en América Latina.pdf*. Grupos de trabajo. Asunción, Paraguay: CLACSO, Consejo Latinoamericano de Ciencias Sociales, 2015.

ROBERT, Virginie, et Florian BOUHOT. « Institutions du Bretton Woods: la réforme pour suivre ». LES ECHOS, 22 juillet 2019. <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/institutions-de-bretton-woods-la-reforme-pour-survivre-1039508>.

RODRIGUEZ, Roberto. « El ascenso de los candidatos outsiders como consecuencia de las nuevas formas de Comunicación Política y la desafección ciudadana ». *Comunicación y hombre*, n° 12 (2016): 73-95.

ROSE-ACKERMAN, Susan. « Corrupción y economía global ». Traduit par Jose Maria LUJAMBIO. *Revista de teoría y filosofía del derecho*, Isonomía, n° 10 (1999): 51-82.  
———. « Desarrollo y corrupción ». Traduit par Cristina ALBA. *Gestión y Análisis de Políticas Públicas*, Corrupción política, n° 21 (s. d.): Mayo-agosto 2001. <https://doi.org/doi.org/10.24965/gapp.vi21.260>.

RUIZ, Ariela. *El proceso de privatizaciones en el Perú durante el período 1991-2002*. Serie Gestión Pública. Santiago de Chile, Chile: Instituto Latinoamericano y del Caribe de Planificación Económica y Social - CEPAL, 2002.

SANTISO, Javier. « La década de las multilatinas ». *Empresa global*, Internacional, mars 2012, 23.

STIGLER, George J. « The Theory of Economic Regulation ». *The Bell Journal of Economics and Management Science* 2, n° 1 (1971): 3. <https://doi.org/10.2307/3003160>.

TOUSSAINT, Eric. « Les crises de la dette extérieure de l'Amérique latine au XIX siècle et dans la première moitié du XX siècle ». In *Séminaire international CADTM - CNCD*, 11. Bruxelles: Comité para la anulación de la deuda del Tercer mundo et le Centro nacional de la cooperación al desarrollo, 2003.

VERGARA, Alberto. « Alternativa sin alternativa: ¿Un año de Humala o veinte años de un sistema? » *Revista Argumentos*, La gran continuación, n° 3 (juillet 2012): 1-13.

VILCAPOMA, Miguel. « Selección de magistrados ordinarios: conflictos de poder y núcleos problemáticos ». *Fondo editorial de la Pontificia Universidad Católica del Perú*, Pensamiento constitucional, 9, n° 9 (2003): 365-83.

### **c. Rapports**

BONIFASSI, Stéphane. « La Convention des Nations Unies contre la corruption : une machine puissante ou poussive? » *Transparence Internationale France*, La lettre de Transparence, n° 19

(octubre 2003): 8.

CEPAL. « Balance preliminar de las economías de América Latina y el Caribe 2009 ». Santiago de Chile, Chile: Comisión Económica para América Latina y el Caribe - CEPAL, 2009.

COMISION DE LA VERDAD Y RECONCILIACION, CVR. « Informe final de la Comisión de la verdad y reconciliación, periodo 1980 - 2000 ». Lima, Perú: CVR, 2003. <https://www.cverdad.org.pe/ifinal/>.

DEPARTEMENT DE JUSTICE DES ÉTATS-UNIS. « A Ressource Guide to the U.S. Foreign Corrupt Practices Act ». Washinton DC, USA, 14 novembre 2012. <https://www.sec.gov/spotlight/fcpa/fcpa-resource-guide.pdf>.

———. « PLEA Agreement ». Accord de culpabilité. New York, États Unis: Départements de Justice des États Unis, décembre 2016. <https://www.justice.gov/opa/press-release/file/919916/download>.

GRUPO DE TRABAJO CONTRA LA CORRUPCION - GTCC. « Informe anual sobre la lucha contra corrupción en el Perú ». Lima, Perú: Grupo de trabajo contra la corrupción, 2010. [https://www.oas.org/juridico/pdfs/mesicic4\\_per\\_gtcc.pdf](https://www.oas.org/juridico/pdfs/mesicic4_per_gtcc.pdf).

INEI. *Panorama de la economía peruana 1950-2016*. Lima, Peru: Instituto Nacional de Estadística e Informática, 2017.

INSTITUTIO NACIONAL DE ESTADISTICA E INFORMATICO. « Estadísticas del INEI ». Estadísticas de INEI. Consulté le 15 juillet 2020. <http://m.inei.gob.pe/estadisticas/indice-tematico/economia/>.

INSTITUTO PERUANO DE ECONOMIA. « La brecha en Infraestructura. Servicios públicos, productividad y crecimiento en el Perú ». Lima, Perú: Asociación de empresas privadas de servicios públicos - ADEPSEP, 2003.

KOHON, Jorge. *Metro de Lima. El caso de la Linea 1*. BANCO DE DESAROLLO DE AMERICA LATINA - Corporación Andinca de Fomento, 2015. [scioteca.caf.com](http://scioteca.caf.com).

MESQUITA, Mauricio, et Ernesto STEIN, éd. « De promesas a resultados en el comercio internacional ». Banco Interamericano de Desarrollo, 2019.

MINISTERIO DE ECONOMIA Y FINANZAS. « Informe especial: Deuda pública 1970-200. Experiencia histórica y perspectivas ». Informe especial. Boletín de Transparencia Fiscal. Lima, Peru: Ministerio de Economía y Finanzas del Perú, 2003. [http://www.mef.gob.pe/contenidos/pol\\_econ/documentos/N24BTFLaDeudaPublica.pdf](http://www.mef.gob.pe/contenidos/pol_econ/documentos/N24BTFLaDeudaPublica.pdf).

NACIONES UNIDAS CONTRA LA DROGA Y EL DELITO, et CAMARA DE COMERCIO DE BOGOTA. « Guía anticorrupción para la empresas. Basada en el Estatuto Anticorrupción ».

Bogotá, Colombia: Oficina de las Naciones Unidas contra las drogas y el delito, mai 2017. [https://www.unodc.org/documents/colombia/2014/Diciembre/Guia\\_Anticorrupcion\\_empresas\\_UNODC\\_Web.pdf](https://www.unodc.org/documents/colombia/2014/Diciembre/Guia_Anticorrupcion_empresas_UNODC_Web.pdf).

PARI CHOQUECOTA, Juan. « Comisión investigadora encargada de investigar el pago de presuntas coimas a funcionarios peruanos por parte de empresas brasileñas Odebrecht, Camargo Correa, OAS, Andrade Gutierrez, Queiroz Galvao y otras desde el inicio de sus actividades hasta la fecha, por cualquier forma de contrato con el Estado peruano ». Lima, Perú: Congreso de la República del Perú, juin 2016.

PRING, Coralie, et Jon VRUSHI. *Barómetro global de la corrupción de América Latina y el Caribe 2019*. Transparency International. Berlin, Alemania, 2019.

SCHWAB, Klaus, et WEF. « The Global Competitiveness Report 2019 ». Geneva, Switzerland: WORLD ECONOMIC FORUM, octobre 2019. [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_TheGlobalCompetitivenessReport2019.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_TheGlobalCompetitivenessReport2019.pdf).

VALDIVIA ROMERO, Juan. Proyecto de Ley que modifica norma de la Ley N° 27293, Ley del sistema nacional de inversión pública, Pub. L. No. 1256/2004-CR (s. d.).

#### **d. Presse**

ALMAGRO, Luis. « Un tratado que no se quedó en el papel : Se cumplen 20 años de la convención de la OEA contra la corrupción ». *El País*. 28 mars 2017, sect. Tribuna. [https://elpais.com/internacional/2017/03/28/america/1490725564\\_980853.html](https://elpais.com/internacional/2017/03/28/america/1490725564_980853.html).

BBC, News Mundo. « Alejandro Toledo: de qué acusan al expresidente peruano arrestado en Estados Unidos por el caso Odebrecht ». Website de journalisme. BBC, 17 juillet 2019. <https://www.bbc.com/mundo/noticias-america-latina-49011091>.

BELISARIO, Adriano. « As quatro irmãs ». Journalisme. Agência de jornalismo investigativo, 30 juin 2014. <https://apublica.org/2014/06/as-quatro-irmas/>.

CARREÑO, Sol, et Raul TOLA. « Petroaudios ». *Cuarto Poder*. Lima, Perú: América TV, 5 octobre 2008. <https://www.youtube.com/watch?v=f6sIeb83BQw>.

CASTILLA, Oscar, Ernesto CABRAL, Jonathan CASTRO, et Jason MARTINEZ. « Odebrecht pagó más dinero en Perú de lo revelado en EE.UU. » Blog de journalisme. Ojo Público, 21 mai 2017. <https://lavajato.ojo-publico.com/articulo/odebrecht-pago-mas-dinero-en-peru-de-lo-revelado-en-eeuu/>.

CORDERO, Jaime. « Los dueños de los pilares peruanos ». *El País*. 17 avril 2016, sect. Multilatinas. [https://elpais.com/economia/2016/04/14/actualidad/1460633310\\_793710.html](https://elpais.com/economia/2016/04/14/actualidad/1460633310_793710.html).

FOWKS, Jacqueline. « Los peruanos cambian los ‘realities’ por los tribunales ». *El País*. 31

décembre 2018, sect. Internacional.  
[https://elpais.com/internacional/2018/12/30/america/1546204386\\_593537.html?fbclid=IwAR0Lypf5deG\\_TfWTNG36dC6iSN5ENj0dcRh3kfcjPBdpGyN84uenL0cxwrM](https://elpais.com/internacional/2018/12/30/america/1546204386_593537.html?fbclid=IwAR0Lypf5deG_TfWTNG36dC6iSN5ENj0dcRh3kfcjPBdpGyN84uenL0cxwrM).

GORRITI, Gustavo, et Romina MELLA. « Delatores de la suite ejecutiva ». IDL - Reporteros, 2 juillet 2015. <https://www.idl-reporteros.pe/delatores-de-suite-ejecutiva/>.

GZH POLITICA. « VÍDEOS: veja trechos da delação premiada de Marcelo Odebrecht ». Blog de journalisme. GZH POLITICA, 12 avril 2017. <https://gauchazh.clicrbs.com.br/politica/noticia/2017/04/videos-veja-trechos-da-delacao-premiada-de-marcelo-odebrecht-9770611.html>.

IDL - Reporteros. « Marcelo Odebrecht : el audio completo ». Blog de journalisme. IDL - Reporteros, 15 février 2018. <https://www.idl-reporteros.pe/marcelo-odebrecht-el-audio-completo/>.

JIMENEZ, Beatriz. « Humala cambia su plan de gobierno para buscar la concertación ». *El mundo*, 14 mai 2011, sect. Elecciones 2011. <https://www.elmundo.es/america/2011/05/13/noticias/1305323076.html>.

JIMENEZ, Félix. *La economía peruana del último medio siglo: ensayos de interpretación*. 1. ed. Publicaciones CISEPA. Lima: Pontificia Universidad Católica del Perú, Departamento de Economía, 2010.

LA LEY. « Caso Lava Jato: Perú es el país que más información solicitó a la justicia brasileña ». 29 mai 2019, sect. Noticia legal. <https://laley.pe/art/7941/caso-lava-jato-peru-es-el-pais-que-mas-informacion-solicito-a-la-justicia-brasilena>.

LA REPUBLICA. « Prueban que Montesinos compró fusiles a Jordania para las FARC ». *La República*. 19 mai 2003, sect. Política.

LEON, Carlos. « ¿Realmente Velasco persiguió a Kuczynski en 1969? » Website de journalisme indépendant. La mula, 11 avril 2019. <https://carlosleon.lamula.pe/2019/04/11/realmente-velasco-persiguio-a-kuczynski-en-1969/carlosleon/>.

MADUEÑO, Jose Alfredo. « Los grandes cambios se logran con la unidad de la gente ». *Diario Uno*. 26 juillet 2020, sect. Política. <https://diariouno.pe/los-grandes-cambios-se-logran-con-la-unidad-de-la-gente/>.

REDACCION GESTION. « Caso Odebrecht: 37 países firmaron acuerdos de cooperación judicial con Brasil ». *Diario Gestion*. 4 janvier 2017, sect. Política. <https://gestion.pe/peru/politica/caso-odebrecht-37-paises-firmaron-acuerdos-cooperacion-judicial-brasil-125918-noticia/>.

RIVADENEYRA, Danae. « Si te quejas de los plagios de Acuña, no olvides que Fujimori falsificó un millón de firmas en el 2000 ». Website de journalisme. La mula, 2 mars 2016. <https://nadihablade.lamula.pe/2016/03/02/si-te-quejas-de-los-plagios-de-acuna-no-olvides-que-fujimori-falsifico-un-millon-de-firmas-en-el-2000/danae/>.

RPP. « 21 razones de la Fiscalía para el pedido de prisión preventiva contra Keiko Fujimori ». *RPP Noticias*. 31 octobre 2018, sect. Judiciales. <https://rpp.pe/politica/judiciales/keiko-fujimori-21-datos-que-debes-saber-sobre-el-pedido-de-prision-preventiva-en-su-contranoticia-1158009>.

———. « ¿Qué son las agendas de Nadine Heredia? 5 claves para entender el caso ». *RPP Noticias*. 19 avril 2016, sect. Estado. <https://rpp.pe/politica/estado/que-son-las-agendas-de-nadine-heredia-5-claves-para-entender-el-caso-noticia-955050>.

#### e. Sites web

ACUERDO NACIONAL. « Acuerdo Nacional trató Plan nacional anticorrupción ». Website officiel. Acuerdo Nacional, 14 novembre 2008. <https://www.acuerdonacional.pe/2008/11/acuerdo-nacional-trato-plan-nacional-anticorruccion/>.

BANQUE MONDIALE. « La lutte contre la corruption ». Website officiel. La Banque mondiale, 19 février 2020. <https://www.banquemondiale.org/fr/news/factsheet/2020/02/19/anticorruption-fact-sheet>.  
———. « Les données ouvertes de la Banque mondiale ». Databank. Données. Consulté le 15 juillet 2020. <https://donnees.banquemondiale.org>.

PROETICA. « ¿Quiénes somos? - Proética ». Proética - Capitulo peruano de Transparency International. Consulté le 10 août 2020. <https://www.proetica.org.pe/quienes-somos/>.

TRANSPARENCY INTERNATIONAL. « Corruption A-Z ». Website. Consulté le 15 juin 2020. [transparency.org/en/corruptionary](https://www.transparency.org/en/corruptionary).

———. « Corruption perceptions index ». Website. Corruption perception index 2019. Consulté le 15 janvier 2020. <https://www.transparency.org/en/cpi/2019/results>.

———. *Corruptions Perceptions Index 2019*. Berlin, Germany, s. d.

———. « Rapport TI: Les entreprises des puissances économiques émergents affichent de hauts niveaux de corruption à l'étranger ». Website officiel. Transparency International, 9 décembre 2008. <https://www.transparency.org/fr/press/20081209-ti-report-emerging-economic-giants-show-high-levels-of-corporate-b>.

———. « Whats Is Corruption? » Transparency International. Consulté le 12 mai 2020. <https://www.transparency.org/en/what-is-corruption>.

## TABLE DES FIGURES

Figure 1: Représentation de l'inflation au Pérou entre les années 1981 à 1993 .....	27
Figure 2: Extrait de la chanson "Las Torres" .....	34
Figure 3: Marcha de los 4 suyos (26,27 et 28 juillet 2000).....	35
Figure 4: Croissance du PIB (%).....	37
Figure 5: Cycles économiques et corruptifs .....	38
Figure 6: La théorie de capture de l'État de Francisco Durand .....	45
Figure 7: L'héritage d'Odebrecht. ....	48
Figure 8: Système des portes tournantes .....	53
Figure 9: Ne tombe pas malade .....	55
Figure 10: Les principes de management d'Odebrecht.....	58
Figure 11: Tripode de réussite d'Odebrecht .....	61
Figure 12: Rapport des pots-de-vin versés par Odebrecht .....	89
Figure 13: Liste des enquêtes les plus connus sur l'Opération Lava Jato .....	91
Figure 14: Contrats publics objet des actes de corruption dans le cadre de l'Opération Lava Jato .....	93
Figure 15: Phases des projets d'investissement publique .....	96



## TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE .....	3
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....	4
<i>INTRODUCTION</i> .....	5
<i>PREMIERE PARTIE. L'engracinement de la corruption au Pérou</i> .....	19
Chapitre I. La corruption comme une constante indésirable .....	21
Section A. D'un pays trébuchant vers un pays « stable » .....	21
Section B. L'arrivée à une stabilité économique socialement et politiquement couteuse	
28	
Chapitre II. La confluence de facteurs pour créer un réseau de corruption.....	42
Section A. La capture d'un État faible .....	42
Section B. Un modèle corrupteur d'exportation .....	57
<i>DEUXIEME PARTIE. Les bonnes intentions des dispositifs anticorruption</i> .....	64
Chapitre I. Les dispositifs de lutte contre la corruption .....	66
Section A. Les initiatives internationales de lutte contre la corruption .....	66
Section B. Les dispositifs nationaux de lutte contre la corruption.....	81
Chapitre II. Le faible volonté politique de lutter contre la corruption.....	87
Section A. La capture des producteurs de droit .....	87
Section B. Les contrats publics corrompus en dépit des politiques anticorruption .....	94
BIBLIOGRAPHIE .....	102
TABLE DES FIGURES .....	113
TABLE DES MATIERES.....	114